
C-NRLF
B 297 169

C

LES

JÉSUITES

ENTRETIENS

DES VIVANTS ET DES MORTS

A LA FRONTIÈRE DES DEUX MONDES

PAR J. COLLIN DE PLANCY

4e ÉDITION



PLANCY
SOCIÉTÉ DE SAINT-VICTOR pour la propagation des bons livres.

ARRAS
Rue Ernestale, N° 289

PARIS
SAGNIER et BRAY, Libraires, rue des Saints-Pères, N° 64.

AMIENS
Rue de Noyon, N° 47

1853

LES JÉSUITES

APPROBATION.

Nous, Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Châlons.

La Société de Saint-Victor pour la propagation des bons livres, ayant soumis à notre approbation un livre intitulé : *Les Jésuites*, etc., par J. Collin de Plancy, quatrième édition, revue et corrigée, nous avons fait examiner ce livre ; et, d'après le compte qui nous en a été rendu, nous le croyons propre à détruire bien des préjugés que l'ignorance et l'irréligion ont élevés contre cette Société célèbre.

Donné à Châlons, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire général de l'évêché, le 25 janvier 1849.

† M-J.-F.-V. ÉVÊQUE DE CHALONS.

Par Monseigneur :

DARAS,
Chanoine, secrétaire général.

ENNEMIS DES JÉSUITES



Écrivains à Paris

LES

JÉSUITES

ENTRETIENS

DES VIVANTS ET DES MORTS

A LA FRONTIÈRE DES DEUX MONDES

PAR J. COLLIN DE PLANCY

4e ÉDITION



PLANCY

SOCIÉTÉ DE SAINT-VICTOR pour la propagation des bons livres.

ARRAS

Rue Ernestale, N° 289

PARIS

SAGNIER et BRAY, Libraires, rue des Saints-Pères, N° 64.

AMIENS

Rue de Noyon, N° 47

1853

Plancy, Typ. de la Société de Saint-Victor. — J. Collin, imp.

ENNEMIS DES JÉSUITES



Le missionnaire anglican

ENNEMIS DES JÉSUITES



Personnages du seizième siècle

ENNEMIS DES JÉSUITES



Le curé Ronge

ENNEMIS DES JÉSUITES



L'avocat sans conscience



Le lecteur des philosophes



ENNEMIS DES JÉSUITES



Bandit des Abruzzes



Aux environs de Naples

ENNEMIS DES JÉSUITES



Agent des sociétés bibliques

ENNEMIS DES JÉSUITES



Le Jansénisme

AVANT-PROPOS

L'essai que voici a déjà été publié trois fois, très défectueusement d'abord, sous le titre des *Jésuites remis en cause*, corrigé ensuite sous le seul titre des *Jésuites*, *entretiens des vivants et des morts à la frontière des deux mondes*. Nous le réimprimons de nouveau. Les philosophes, et, sous leur manteau troué, les jansénistes, ne pouvant combattre des faits, n'ont répondu que par des injures aux premières éditions de ce livre. Lestes dans l'attaque contre des hommes qu'ils calomnient sans admettre leur défense, les philosophes ne se sont pas aperçus encore qu'ils sont en cela joués par les gallicans. Le grand Frédéric le voyait bien et le disait. Voltaire, Montesquieu, Buffon, Robertson, Raynal, Lalande, tous les esprits opposants de quelque portée n'ont pu se dispenser de rendre justice aux Jésuites. Les traînards de la presse ont seuls aboyé contre eux avec fureur.

Les quelques écrivains qui récemment ont renouvelé contre la Société de Jésus les allégations ridicules des Jansénistes, ont singulièrement diminué le certain renom qu'ils avaient escamoté dans la littérature facile, et sont tombés avec leurs pamphlets plus bas qu'ils ne pensent.

Toutefois il semblait encore l'an passé, à entendre les aigres clameurs qui partaient d'un coin de Paris à propos des Jésuites, qui ne sont ici qu'un prétexte, que la cause de la Société de Jésus n'était pas encore jugée. Il nous reste une queue de cette opposition que les Parisiens appellent si bien la Comédie de quinze ans, et qui, de 1814 à 1830 et de 1830 à 1852, fit systématiquement la guerre au catholicisme. Cette ligue était composée de tous les éléments antichrétiens. On voyait dans un de ses journaux, attelés à la même rédaction, des jansénistes, des protestants, des philosophes de l'école de Pigault-Lebrun et de Dulaure, parfaitement d'accord sur un point, celui de combattre les Jésuites, c'est-à-dire l'Église. Ces gens se moquaient des émigrés, qu'ils accu-

saient de n'avoir rien oublié et rien appris. C'est un phénomène qu'ils renouvelaient. Fossiles du vieux libéralisme, momies du jansénisme philosophique ou protestant, perruques de la sottise encroutée, ils se sont faits les échos d'une triste époque, ne sentant pas que leur voix glapissait désormais sans retentissement.

Cependant ils ont tant écrit, semé tant d'erreurs, popularisé tant de mensonges, que dans beaucoup d'esprits arriérés il en reste quelque chose. Aussi l'exposé qui va suivre nous paraît-il de nature à présenter encore de l'utilité. Ceux qui jugeront après l'avoir lu jugeront du moins en connaissance de cause.

LES JÉSUITES

PREMIÈRE JOURNÉE

L'INSTITUT

(En scène Jacques Lahure, janséniste, et Xavier Pinson, partisan des Jésuites).

JACQUES LAHURE.

Les Jésuites ainsi se sont rétablis partout. Ils sont en France ouvertement ; ils y ont des colléges ; ils en ont en Belgique, en Hollande, en Allemagne ; et s'ils sont expulsés de la Suisse, on les souffre en Angleterre.

XAVIER PINSON.

Pourquoi pas ?

JACQUES LAHURE.

Mais ils ont été condamnés.

XAVIER PINSON.

Condamnés aux temps du bon plaisir, condamnés par des despotes, victimes de machinations, jugés sans avoir été entendus, en des jours où la liberté ne se vantait pas de conduire les hommes. Vous qui êtes libéral, vous approuvez ces procédures ?

JACQUES LAHURE.

En cas d'urgence...... D'ailleurs je redoute ces hommes; et je dis d'eux, comme l'a écrit le *National*, qu'ils n'ont droit qu'à la liberté d'expulsion. Je viens de relire leur constitution et je ne puis avec tranquillité voir renaître une société mystérieuse dont le but est de tout envahir, dont le chef, qui réside à Rome, donne des ordres absolus, sûr d'une obéissance passive, dont les membres, unis d'intérêt et de volonté, sont les espions obligés de leur général.

XAVIER PINSON.

Vous parlez avec l'exquise politesse d'un appelant, et vous en avez la mansuétude. L'union, qui fait la force, est en effet la puissance des Jésuites....

JACQUES LAHURE.

Elle est le fruit d'une obéissance servile. Les Jésuites doivent renoncer à tout intérêt personnel, agir tous dans le même dessein, tenir tous la même ligne, marcher tous au même but; rien chez eux, disent-ils, ne doit donner lieu de croire qu'ils soient plus d'un [1]. « Ce grand corps, facile à émouvoir, difficile à ébranler, est dirigé dans tous les sens, au signe d'un seul homme [2]. » Cet homme est le général. Aussi exige-

1 *Imago primi seculi*, etc., lib. V, p. 622.

2 *Volvitur et revolvitur, hominis unius nutu, Societatis universæ tanta moles*. Ibid.

t-on d'eux la vertu de soumission dans toute sa rigueur. Ils doivent regarder leur général comme tenant la place de Jésus-Christ ; ils doivent faire abnégation de toute volonté, conformer leur jugement à ce que le supérieur ordonne, exécuter ce qui est enjoint sans hésiter jamais, obéir enfin *comme un bâton dans la main d'un vieillard.* Il faut même qu'ils se dépouillent de toute pensée contraire aux ordres qu'ils reçoivent [1].

LE P. JEAN DE TOLLENARE [2] *entrant.*

Il ne nous est rien recommandé là qui n'ait été ordonné aussi par saint Basile, par saint Benoît, par saint Augustin, par saint Bruno, par saint Fulgence, par saint Grégoire-le-Grand, par saint Jérome, par saint Thomas d'Aquin, par saint Fructueux, par saint François de Sales, par saint Vincent de Paul, et récemment par saint Alphonse de Liguori, en un mot par tous les fondateurs d'ordres. Pourquoi des objections si peu fondées tombent-elles sur nous seuls ? Saint Bernard et saint Césaire disent qu'on doit recevoir les commandements du supérieur comme s'ils venaient de Dieu même [3]. Saint Bernard dit ailleurs qu'un moine doit obéir comme un aveugle qui se laisse mener [4]. La règle des Bénédictins leur ordonne de faire

[1] Constitutions, chap. 1.

[2] Recteur des Jésuites d'Anvers au XVII[e] siècle.

[3] *Bernardi lib.* III. *discip. prœc. Cœsarii, in Biblioth. Patr.*, t VIII, Lugd., 1677.

[4] *Sermo I , De Convers. Pauli.*

l'*impossible ;* celle des Carmes-Déchaussés, de *mourir* plutôt que de manquer au devoir d'obéissance. Saint Bonaventure a dit, avant notre fondateur, qu'un religieux doit ressembler *à un cadavre, qui se laisse remuer sans aucune résistance* [1]. Saint Jean Climaque définit l'obéissance monastique *le tombeau de la volonté* [2]. Saint Colomban exigeait que cette obéissance allât jusqu'à la mort, à l'exemple de Jésus-Christ, qui s'est rendu obéissant jusqu'à mourir [3]. Quand saint Ignace de Loyola a demandé à ses disciples une soumission si pleine, il a suivi des sentiers tracés par tous ceux qui avant lui ont fondé des ordres religieux sur des bases durables.

JACQUES LAHURE.

Je sais que toutes les règles monastiques prescrivent l'obéissance. Mais votre institut exige une obéissance plus aveugle, une obéissance plus esclave : il ne permet pas d'examiner.

(Dallas, anglais, auteur de la *Nouvelle conspiration contre les Jésuites, dévoilée*, etc., entre avec Cérutti, auteur de l'*Apologie de l'Institut des Jésuites*, mort en 1792.

LE P. JEAN DE TOLLENARE.

Le texte ne dit pas *cœca obedientia*, une obéissance aveugle, mais *cœca qœudam obedientia* [4]. L'obéissance

[1] *In vitâ S. Francisc.*, cap. 60.

[2] Quatrième degré de l'Échelle Sainte, art. 3.

[3] Le P. Giry, vie de Saint Colomban.

[4] Institut, édition de Prague, 1757, t. I, p. 708.

aveugle n'est prescrite que pour ce qui est évidemment louable.

DALLAS.

De plus, cette espèce d'obéissance aveugle doit toujours être formellement conforme à la justice et à la charité [1] ; et l'on peut, on doit même rechercher si l'ordre du supérieur est exempt, non seulement de tout péché grief, mais aussi de tout péché quelconque [2]. La délibération n'est défendue par l'institut que dans le cas où il est parfaitement clair qu'il n'y a point de péché [3]. Ces maximes sont continuellement répétées [4].

CÉRUTTI.

Vous appelez l'obéissance des Jésuites une obéissance d'esclaves. Mais l'esclavage est un joug involontaire; l'obéissance des Jésuites est un joug qu'ils s'imposent eux mêmes, par l'effet de leur libre choix et de leur penchant. Ils ont douze années d'épreuves et trois années de noviciat pour y réfléchir [5]. Que direz-vous donc de l'obéissance du soldat? Obéissance qu'il n'a pas cherchée, à laquelle il est soumis par la vio-

1 *Omnibus in rebus ad quas potest cum charitate se obedientia extendere.* Ibid., p. 407.

2 *In omnibus quæ a superiore disponuntur, ubi definiri non possit aliquod peccati genus intercedere.* Ibid., p. 408.

3 *Ubi non cerneretur peccatum.* Ibid., p. 375.

4 *Que madmodum dictum est, in quibus nullum est peccatum.* Ibid., p. 403.

5 Cérutti, *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 10.

lence, et qui est, celle là, une obéissance servile, aveugle, passive, machinale, qui fait exécuter les ordres quels qu'ils soient, sans permettre jamais la témérité de la discussion.

DALLAS.

Et certes, une telle obéissance peut devenir dangereuse : la servilité des soldats a causé souvent de grands maux. Mais l'obéissance des Jésuites à leur général n'a jamais pu être contraire aux gouvernements sous lesquels ils vivent ; vous ne citerez pas un seul exemple d'un Jésuite qui ait trahi le pays qui le protégeait [1].

JACQUES LAHURE.

Oh ! pas un seul exemple ! dans un autre instant je vous en citerai dix. Mais ne sautons pas ; et reconnaissez du moins que votre général est un despote aussi absolu que le grand Turc. (*A l'abbé Racine, qui vient d'entrer.*) N'est-il pas vrai, monsieur Racine?

L'ABBÉ RACINE [2].

Certainement ; et, avant que de tristes revers n'eussent abaissé l'orgueil de ce despote, il savait bien se vanter de son pouvoir sans bornes. Un général de la Société disait au duc de Brissac en lui montrant à

[1] *Nouvelle conspiration contre les Jésuites*, etc., par Dallas, p. 63

[2] L'abbé Bonaventure Racine, auteur d'une histoire ecclésiastique janséniste, mort en 1755.

Rome sa modeste cellule : « Vous voyez cette petite chambre, monsieur le duc : eh bien ! de cette petite chambre je gouverne non seulement Paris, mais la Chine ; non seulement la Chine, mais tout l'univers, sans que personne sache comment cela se fait [1]. »

LE P. JEAN DE TOLLENARE.

Vous avez un beau nom en poésie, monsieur l'abbé. Mais votre petite anecdote est un conte, de ces contes que font vos amis.

XAVIER PINSON.

Fût-elle vraie, jugerait-on une monarchie, puisque vous donnez ce nom à la Société de Jésus, sur une fanfaronnade ? Un petit chef de Tartares faisait publier, après son dîner, qu'il permettait à tous les rois de la terre de se mettre à table. Quelqu'un s'est-il jamais avisé de croire là-dessus que ce petit chef fût le premier potentat du monde ?

DALLAS.

Parlons sérieusement. L'institut des Jésuites est loin de faire du général un despote. Il défend au supérieur de gouverner par la violence et à l'inférieur d'obéir par la crainte [2]. Le général n'est que le directeur d'une paisible société. Ses volontés sont rigoureusement soumises aux constitutions de son ordre ; on lui

[1] *Histoire ecclésiastique* de l'abbé Racine, t. XII.

[2] Institut., édit. de Prague, p. 135, 375, 407, 426.

obéit parce qu'il est l'organe du devoir et la règle vivante. Il a auprès de lui un surveillant élu par la Société ; il doit consulter six assistants; on lui nomme un coadjuteur s'il se relâche ; on le dépose s'il fait une faute notoire ; on peut même l'exclure tout à fait de la Société.

Mais voyez comme les ennemis des Jésuites sont conséquents dans leur logique : d'un côté ils font un crime à la Société du prétendu despotisme de son général ; de l'autre, ils lui reprochent avec violence de pouvoir *non pas seulement le déposer, mais le chasser* [1].

CÉRUTTI.

Un despote est un maître qui usurpe ou un maître qui opprime. Le général des Jésuites n'usurpe point, puisqu'il est nommé par la Société entière, après qu'elle a juré de n'élire que le plus digne [2]. La Compagnie de Jésus est donc, non pas une monarchie, mais, comme l'Eglise, une république gouvernée par un président élu. Proclamé par tous les Jésuites, il faut bien qu'il n'en tyrannise aucun, puisqu'aucun n'élève contre lui la voix de la plainte. On a si bien senti l'extravagance d'une telle accusation, qu'au terme de despote on a déjà substitué celui de monarque [3].

[1] Voyez le *Compte rendu aux chambres assemblées*, le 7 juillet 1761, par M. Joly de Fleury.

[2] *Juret unusquisque, priusquam det suffragium, quod eum nominat quem sentit in Domino magis idoneum*, Const., pars 8, cap. 6.

[3] On a même fait une prétendue histoire allégorique de la Compagnie de Jésus, sous le titre de *la Monarchie des Solipses*. C'est un tableau cri-

Si le fondateur de la Société a soumis, plus complètement peut-être que d'autres ordres, les Jésuites à un seul chef, c'est que la nature de leurs vœux et celle de leurs emplois demandant continuellement qu'ils se transportent d'une maison à une autre maison, d'une province à une autre province, d'un royaume à un autre royaume, il est indispensable qu'un seul dirige ces travaux. S'il y avait plusieurs chefs, l'un pourrait appeler aux bords du Tibre ceux que l'autre aurait appelés aux bords du Danube ; l'un confinerait dans un collége ceux qu'un autre destinerait au ministère de la prédication. Tout ne serait donc que confusion et désordre [1].

tique exagéré, comme tous les ouvrages de ce genre, des défauts prétendus de la Compagnie. Tous les noms y sont déguisés ; mais le voile est léger, et on le soulève facilement. Il a été écrit en latin dans le dix-septième siècle, et traduit en français par le grammairien Pierre Restaut, pendant le séjour qu'il fit au collége de Louis-le-Grand, où il se lia avec les pères Larue, Buffier, Ducerceau, Sanadon, et Porée. C'est cependant une satire assez virulente contre la Société ; mais on y mettait alors peu d'importance.

Les ennemis des Jésuites s'en emparèrent toutefois, et ce petit ouvrage est devenu un livre de parti. On l'a même publié il y a vingt-cinq à trente ans, avec tant de discours et de suppléments, qu'on en a fait un in-8° énorme. Dans cette édition de *la Monarchie des Solipses*, on l'attribue encore au père Melchior Inchofer, jésuite hongrois, très bon homme, mort en 1648. « Mais c'est par erreur, » comme le remarque Weiss dans la *Biographie universelle*. « Son confrère, le père Oudin, a démontré par des raisons sans réplique que cet ouvrage appartient à Jules-Clément Scotti. On peut consulter, pour plus de détails, *La vie d'Inchofer*, par le père Oudin, dans le tome vingt-cinq des *Mémoires de Nicéron*, et le *Dictionnaire de Chaufepié*, où l'on a essayé de présenter quelques objections au père Oudin, touchant le véritable auteur de *la Monarchie des Solipses*. »

[1] Cérutti, *Apologie de l'Institut des Jésuites*.

L'ABBÉ RACINE.

Vous êtes resté un Ignacien ferré ; je ne m'obstine pas moins à soutenir que les Jésuites sont les esclaves de leur général, les ennemis de l'Eglise et de l'Etat, les fléaux de la société.

CÉRUTTI.

Je vous reconnais. Mais en vérité vous battez un peu la campagne. Vous avez dit quelque part que les Jésuites, les esclaves du général, sont affranchis de l'obéissance due au Saint-Siége. Comment donc le Saint-Siége a-t-il approuvé, ratifié, préconisé, dans tous les temps, un ordre qui lui est si contraire? Comment la bulle qui supprime cet ordre n'est-elle autre chose que son apologie? Mais vous allez tout à l'heure nous accuser de papisme.

Vous dites que, soumis au despotisme du général, les Jésuites n'obéissent pas aux rois ; et l'Institut lui-même leur rappelle ce passage de l'apôtre qui veut qu'on obéisse aux puissances séculières comme à Jésus-Christ [1].

Vous accusez le général des Jésuites de chercher à gouverner le monde ; et l'Institut, que vous reconnaissez pour sa règle, lui défend expressément de se mêler d'aucune affaire étrangère à la Société, sous prétexte même de piété et de religion [2].

1 Institut, t. II, p. 162.

2 Constit., pars 9, cap. 6.

Vous allez plus loin ; dans votre style plein de charité, vous comparez le général des Jésuites au Vieux de la Montagne. C'est être aussi absurde que ces protestants stupides qui disent que le Pape est l'Antechrist [1].

L'ABBÉ RACINE.

Ces comparaisons ne sont pas si insensées. Ne confondons point le Pape avec l'Eglise, et je maintiens que les Jésuites sont les ennemis de l'Eglise, en même temps que les esclaves du Pape. Ils lui doivent obéissance absolue.

LE P. JEAN DE TOLLENARE.

Voici le fait : lorsque saint Ignace, avec ses premiers compagnons, proposa à Paul III la Compagnie de Jésus, il lui offrit d'ajouter aux trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté, et d'obéissance, un quatrième vœu, par lequel tout Jésuite s'engage envers le Souverain-Pontife d'aller sur-le-champ, sans alléguer d'excuse et sans rien demander pour la route, partout où Sa Sainteté l'ordonnera, — dans les choses qui concernent le bien de la religion.

JACQUES LAHURE.

Mais si les Jésuites sont si parfaits, pourquoi donc leur Institut a-t-il universellement scandalisé ? Pourquoi donc l'ont-ils toujours caché avec mystère ?

[1] Cérutti, *Apologie de l'Institut*, etc., chap. 23.

N'est-ce pas qu'ils rougissent de cette monstrueuse conception d'Aquaviva ?

CÉRUTTI,

Répondons avec ordre. Premièrement, vous n'avez jamais lu l'Institut des Jésuites ; et vous parlez de ce que vous ne connaissez pas. En second lieu, l'Institut n'est pas la conception d'Aquaviva ; il est l'ouvrage de saint Ignace et de Lainez. Aquaviva n'y a joint que des instructions qui sont l'expression de la sagesse et l'effusion de la charité [1].

L'ABBÉ RACINE.

Saint Ignace, un enthousiaste ! Lainez, un fanatique ! Aquaviva, un ambitieux !

XAVIER PINSON.

Mon Dieu ! ne répétez donc pas les bêtises de Fra-Paolo, qui a pour autorité de ce que vous dites là un imprimeur faussaire [2].

CÉRUTTI.

L'Institut se divise en trois parties : 1° l'Examen, qui traite des dispositions que doivent avoir ceux qui veulent entrer dans la Compagnie de Jésus ; 2° les Constitutions, qui assujétissent à un plan de vie com-

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap 2.

[2] Wéchel, qui, après la mort du Jésuite Mariana, publia, sous le nom de ce père, une satire atroce contre la Société. Voy. Bayle, article *Mariana*.

mun ceux qu'on a admis et qui distinguent la Société de tout autre ordre religieux ; 3° les Règles, qui dirigent chaque membre de la Société dans les divers emplois qu'elle lui confie.

Il y a déjà longtemps qu'on veut faire envisager l'Institut des Jésuites comme un secret d'Etat et un mystère de religion. On a dit que ce grand ouvrage avait été tenu secret jusqu'au procès du P. Lavalette. Mais le livre de l'Institut a toujours été exposé dans les bibliothèques ; on l'a imprimé seize fois ; il a été présenté aux conciles, discuté au palais, comme on peut le voir par les plaidoyers de Pasquier, de Montholon, de Versoris, et de la Martellière. On l'a vu répandu dans les maisons religieuses et dans le public, loué, critiqué, analysé, traduit. Les pères Rodriguez, Bouhours et Talon, les historiens Mathieu et Dupleix en ont donné des extraits fidèles. Il a été examiné par les papes, par les évêques, par les magistrats.

Les Jésuites mirent leurs constitutions sous les yeux du parlement en 1560, comme le prouve un arrêt du 20 janvier de cette année-là. Il en est fait mention dans un autre arrêt du 10 juillet 1560, dans le résultat de l'assemblée de Poissy du 15 septembre 1561, dans un arrêt du 23 décembre 1592, etc.

Il est vrai qu'on trouve dans l'Institut une règle qui défend de ne le communiquer au-dehors qu'avec réserve et permission. Serait-il donc convenable qu'un ordre

religieux livrât à la dérision et aux railleries ses statuts, ses pratiques, ses usages, tout le tableau de sa vie domestique? Les autres ordres publient-ils leurs règles sur les toits? Les constitutions des Franciscains ne peuvent se communiquer aux externes [1]. Saint Bonaventure, qui fut leur genéral, recommande de ne pas révéler les secrets de l'ordre et de ne manifester aucun des statuts [2]. Les règlements des Barnabites n'étaient connus que dans leurs monastères. Les constitutions des Bénédictins du mont Cassin défendent expressément de communiquer les priviléges de l'ordre. Seulement, en cas de très grande nécessité, on peut, si le visiteur le permet, laisser voir avec précaution la partie exigée par un cas urgent [3].

La Société de Jésus est moins secrète, puisqu'elle ne demande, pour montrer ses constitutions, que la permission du supérieur. L'Eglise n'a-t-elle pas usé de la même discrétion dans les premiers siècles? ne défendit-elle pas de communiquer les livres saints aux profanes? et, dites-moi, les parlements communiquaient-ils leurs registres? auraient-ils consenti à les voir déplacés et confiés à des mains étrangères?

On prétend encore que peu de Jésuites ont le droit de lire et de connaître l'Institut. Mais on le leur explique à tous pendant le noviciat; et, durant les an-

[1] *Constit. général.*, cap 6.

[2] *Bonavent. ap. Nig. in regul.* 38 *Soc. Jésu.*

[3] *Cass. Regul.*, cap. 3., part. 8.

nées d'études, on le lit à table tous les mois. Il est exposé dans leurs bibliothèques ; ils peuvent l'avoir dans leurs chambres. Il leur est permis, conseillé, enjoint de le lire et de le connaître ; et comment pourraient-ils l'ignorer et le suivre [1] ?

L'ABBÉ RACINE.

On voit que vous étiez Jésuite avant de devenir philosophe. Mais que direz-vous de cette fameuse règle qui met l'Institut des Jésuites en balance avec l'Evangile, et qui ordonne de regarder tout doute contre l'Institut comme la plus dangereuse des tentations ?

XAVIER PINSON.

Vous citez cette règle d'après les libelles et non d'après l'Institut ; car elle n'y est pas. Seulement, on trouve dans le second volume, page 371, de l'édition de Prague, une instruction d'Aquaviva où il est dit qu'il faut regarder tout doute contre l'Institut comme un doute dangereux. Le bien d'une société quelconque exige en effet qu'on en suive les lois ; on ne peut les suivre sans les respecter, ni les respecter quand on doute de leur sagesse [2].

JACQUES LAHURE.

Voici le Grand-Frédéric qui vient à nous ; c'est un petit renfort.

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap 2.
[2] Cérutti, *Apologie*, ibid.

Entrent l'impératrice Catherine II, le roi Frédéric II, le pape Clément XIII, l'abbé Garnier, Clericus, Laïcus, et Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.

L'ABBÉ RACINE.

Frédéric-le-Grand n'était pas des nôtres ; je m'en retourne auprès du P. Quesnel.

Il sort, et ainsi font dans le courant de ces entretiens les personnages qui n'ont plus rien à dire.

LE P. JEAN DE TOLLENARE.

Ce sont là des protecteurs et des ennemis. Il faut vider la querelle.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND.

C'est difficile, mon père ; je me suis souvent disputé en vain sur votre compte. Au reste, si j'avais été roi de France, je ne vous aurais pas chassés. Pauvres gens que les Français de 1763 ! ils ont détruit les renards qui les défendaient contre les loups, sans s'apercevoir qu'ils étaient sur le point d'en être dévorés [1].

CATHERINE II.

Je n'ai pas suivi le torrent ; j'ai plaint les Jésuites, que leur mérite a toujours entourés d'ennemis. Reçus en France en 1550, malgré toutes les menées de la Sorbonne et de l'Université, qui ne craignaient pas autre chose qu'une concurrence dangereuse, ils ont montré toujours beaucoup de vertus et beaucoup de talents. Après leur suppression , je vis que plusieurs

[1] Paroles du grand Frédéric.

parties de mon empire leur étaient très attachées ; et en 1783 je fis demander au pape Pie VI le rétablissement des Jésuites dans mes Etats. Je reconnus que cette réunion d'hommes paisibles et innocents était plus capable que toute autre d'instruire mes sujets [1]. Et, dites-moi, les Jésuites reçus en Russie y ont-ils excité aucun trouble religieux ou civil ? La tranquillité intérieure de ce pays n'a jamais été plus grande que depuis leur établissement ; et les sciences y ont fait des progrès rapides.

CLÉMENT XIII.

C'est un institut saint, que la Providence semble avoir suscité pour opérer des prodiges de zèle [2]. Cet ordre pieux, comblé de tant d'éloges, succomba sous le poids de calomnies anciennes [3]. La Société de

[1] Voici la lettre de Catherine II à Pie VI, écrite de sa propre main.

Très saint Père,

Je sais que Votre Sainteté est très embarrassée; mais la crainte convient mal à votre caractère. Votre dignité ne peut pas s'accorder avec la politique toutes les fois que la politique blesse la religion. Ces motifs, qui m'ont déterminée à accorder ma protection aux Jésuites, sont fondés sur la RAISON et la JUSTICE, ainsi que sur l'espoir qu'ils seront utiles à mes Etats. Cette troupe d'hommes PAISIBLES et INNOCENTS vivra dans mon empire, parce que, de toutes les sociétés catholiques, elle est la plus propre à instruire mes sujets catholiques, et à leur inspirer les sentiments d'humanité et les principes de la religion chrétienne.

Je suis résolue de soutenir ces prêtres contre quelque puissance que ce soit; et en cela je ne fais que remplir mon devoir, puisque je suis leur souveraine, et que je les regarde comme des sujets fidèles et utiles.

[2] Bref de 1764, approbatif de l'Institut des Jésuites.

[3] Voyez la lettre de Clément XIII, du 9 juillet 1763, aux archevêques et évêques de France.

Jésus était opprimée par une faction dominante de jansénistes ligués avec les philosophes et reliés aux protestants par le moyen de la franc-maçonnerie. Les rois ont été entraînés; le pape Clément XIV, en les supprimant, n'a cédé qu'à la coaction et à la contrainte. Il suffit de lire sa bulle pour en être convaincu : cette bulle de suppression est pour les Jésuites un glorieux titre.

CHRISTOPHE DE BEAUMONT.

Ils n'ont été supprimés que malgré l'Eglise. N'oublions pas qu'en 1761 quarante-cinq évêques de France (c'est un témoignage de quelque poids) avaient donné, dans un avis signé, adressé au roi Louis XV, les plus grandes louanges aux Jésuites, ces hommes si utiles par leur doctrine et par leur zèle. Je l'ai dit moi-même au roi; j'ai imploré sa justice en faveur d'un corps religieux célèbre par ses talents et par ses grands hommes, recommandable par ses vertus, son abnégation, sa piété, et par les services importants qu'il rendait depuis deux siècles à la religion et à l'Etat [1].

L'ABBÉ GARNIER.

Et de quelles menées infernales ne s'est-on pas servi pour abuser sur le compte des Jésuites l'impératrice Marie-Thérèse? Mais les souverains de l'Eu-

[1] Lettre de Christ de Beaumont au roi Louis XV, du 1er janvier 1762.

rope étaient insensés : ils se laissaient diriger sans le savoir par leurs ennemis. Vingt ans après, ils en ont eu la preuve. Que reprochait-on aux Jésuites? On chercha contre eux des griefs oubliés depuis plus d'un siècle ; on voulut punir sur les Jésuites de 1773 les torts imaginés par les huguenots en 1595. Quels étaient leurs méfaits, en France surtout et en Portugal, où l'on se montra si acharnés à leur perte?

Il est bien facile de tromper les rois et d'opprimer en leur nom. Qui croirait qu'un seul homme, en abusant de la confiance et de l'autorité d'un bon roi, put, durant l'espace de vingt ans, enchaîner toutes les langues, fermer toutes les bouches, resserrer tous les cœurs, tenir la vérité captive, mener le mensonge en triomphe, faire respecter l'iniquité, et dominer l'opinion publique d'un bout de l'Europe à l'autre [1] ? Tel fut pourtant Sébastien-Joseph Carvalho, marquis de Pombal, l'ennemi des Jésuites, et celui qui a le plus travaillé à leur destruction.

JACQUES LAHURE.

N'importe ! le temps passé ne reviendra plus.

XAVIER PINSON.

Tant mieux ; car il y a eu dans le passé beaucoup d'horreurs. Les mœurs ne se sont faites plus polies et les esprits mieux cultivés que depuis les Jésuites.

[1] Garnier, Oraison funèbre de Joseph Ier, roi de Portugal.

LAICUS.

C'est ce que je ne savais pas.

DALLAS.

On les en a durement récompensés. J'ignore ce que devinrent les quatre mille Jésuites qu'il y avait en France, et ceux qu'on supprima en même temps dans les autres pays chrétiens. Quelques-uns s'étaient établis à Liége, avec l'approbation de Pie VI ; ils y avaient fondé un collége qui prospérait ; depuis plusieurs années ils vivaient en paix ; l'armée révolutionnaire les dispersa en 1794 ; leur maison fut pillée; on se servit de leurs livres pour faire des cartouches [1]. Mais au moins c'était l'effet d'une révolution....

LAICUS.

Je ne dirai donc plus rien des priviléges des Jésuites, de leur doctrine, de leur ambition envahissante ; je ne répéterai pas le reproche qu'on leur a fait de déshériter les familles : tous les ordres religieux cherchent naturellement à s'enrichir, et il est généralement vrai qu'ils font bon usage de leurs richesses, quoi qu'on en conte. Je me tairai encore sur leurs constitutions ; mais je demanderai comment on ose se fier à des gens qui ont pour guide secret un livre abominable, caché jusqu'au dernier siècle à tous les

[1] *Nouvelle conspiration contre les Jésuites*, p. 164.

yeux, mais enfin aujourd'hui dévoilé, publié : je parle des *Monita secreta*....

JACQUES LAHURE.

Ce livre affreux vient de se réimprimer encore, il n'y a pas longtemps ; on le répand ; on y apprendra à connaître les Jésuites.

CÉRUTTI.

Ce n'est point l'ouvrage des Jésuites ; et il faut la niaise passion de leurs adversaires pour user de tels moyens.

JACQUES LAHURE.

Quoi ! vous niez que les *Monita secreta* soient de Lainez ?

XAVIER PINSON.

Quoi ! vous attribuez à Lainez ce livre absurde ? à cet homme en qui vous reconnaissez pourtant un talent supérieur dans l'art de gouverner ? Oubliez-vous que Lainez fut un des plus grands théologiens et des plus habiles prédicateurs de son siècle ? qu'il fut député sous trois différents papes comme théologien pontifical au concile de Trente ? que ses mœurs étaient pures autant que son savoir était étendu ? qu'il fut choisi par le Saint-Siége ponr réfuter les huguenots dans la conférence de Poissy ? qu'à son retour i refusa le chapeau de cardinal par lequel le Pape voulait distinguer son mérite ?... Il mourut en 1565, sept ans après avoir été élu général de la Société. Où au

rait-il trouvé le temps de diriger des spéculations de commerce dans les Indes, et de composer des pamphlets, comme de sots libelles le prétendent ?

Les *Monita secreta*, ou *Avis secrets de la Compagnie de Jésus*, furent publiés en 1616, par un Jésuite polonais chassé de la Compagnie. On en donna en Italie, au dernier siècle, une édition enrichie de commentaires et d'un très long discours *bassement écrit*, pour le *menu peuple*, comme dit l'auteur. Cette édition est intitulée : *I Lupi smascherati nella confutatione et traduzione del libro intitolato* MONITA SECRETA SOCIETATIS JESU, *in virtù de' quali giunsero i Gesuiti all' orrido ed esegrabile assassinio di sua sagra reale maestà fedelissima Don Giuseppe I, re di Portogallo ; con un' appendice di documenti rari ed inediti*. C'est-à-dire : « Les » Loups démasqués dans la confutation et traduction » du livre intitulé · *Avis secrets de la Société de Jésus*, » en vertu desquels les Jésuites ont été pris à l'hor- » rible et exécrable assassinat de sa sacrée royale » majesté très fidèle Don Joseph 1er, roi de Portugal; » avec un appendice de documents rares et inédits. »

Ce petit livre se compose de dix-sept chapitres et d'une préface où on lit ceci :

« Que les supérieurs gardent et retiennent soigneu- » sement en leurs mains ces instructions particuliè- » res ; qu'ils les communiquent seulement à un petit » nombre de profès ; qu'ils n'apprennent aux autres » que ce qu'exigera l'avantage de la Société ; qu'ils

» recommandent là-dessus le silence, sans dire pour-
» tant que ces choses sont écrites. »

Je le demande, dans une société où tant de choses se communiquaient de vive voix, où l'on a toujours reconnu beaucoup de discrétion et de prudence, est-il probable qu'on eût fait la sottise de commencer des avis secrets par de telles superfluités? L'auteur s'est montré dans ces seules lignes, qui n'ont été écrites que pour être imprimées.

» Il faut bien prendre garde, continue la préface,
» que ces avis ne tombent entre les mains des étran-
» gers, qui leur donneraient un sens sinistre. Si
» néanmoins cela arrivait, il faut nier que ce soient
» là les sentiments de la Société, et faire affirmer la
» chose par les frères qui n'ont pas connaissance de
» ces avis secrets. »

Voilà encore l'auteur qui laisse voir les oreilles; jamais une société assez corrompue pour rédiger un code comme les *Monita secreta* n'eût eu si peu de sens commun que d'écrire une préface si absurde.

Le chapitre premier roule sur la conduite que doivent tenir les Jésuites en commençant une fondation; on y recommande l'hypocrisie et la finesse; ensuite on y dit :

« Que les nôtres ne s'établissent que dans les villes riches, à l'exemple de Jésus-Christ, qui s'arrêtait le plus souvent à Jérusalem, et qui ne faisait que passer dans les lieux moins considérables.

« Il faut toujours extorquer des veuves le plus d'argent qu'il se pourra, en leur faisant entendre notre extrême nécessité....

« Le provincial de chaque province, dit-on encore, doit savoir seul exactement quels sont nos revenus ; mais ce qu'il y a dans le trésor de Rome doit être un mystère sacré. »

Conçoit-on que dans un siècle de lumières, comme celui-ci, on attribue un livre aussi sottement abominable a une société dont on ne cesse de vanter l'adresse, et qui du moins montra toujours infiniment d'esprit et de sagacité ?

Si nous ne parlions qu'à des gens sensés, nous eussions passé cette matière sous silence, comme a fait Pascal ; mais beaucoup de jeunes gens croient, comme vous, Jacques Lahure, des choses absurdes, parce qu'ils se passionnent ; et il est bon de les désabuser. Passons donc au chapitre II, qui traite des moyens de plaire aux princes et aux grands.

On y voit qu'il est recommandé aux Jésuites de tout faire pour gagner l'oreille des princes, « afin que » qui que ce soit ne s'élève contre eux, et que tous au » contraire soient sous leur dépendance. »

On leur prescrit ensuite d'atténuer et de blanchir les actions odieuses des grands, pour s'en faire aimer; on leur apprend avec quelle politique ils doivent ménager les divers partis.

« Il faut gagner surtout, par de petits présents et

par des complaisances, les favoris et les domestiques des princes, afin qu'ils nous instruisent des goûts et des inclinations de leurs maîtres, auxquels il faut savoir s'accommoder.

« On gagnera aisément les princesses par leurs femmes de chambre, avec qui il faut entretenir amitié, pour avoir ainsi connaissance des choses les plus secrètes. »

On recommande aux pères de tâcher d'être dans les ambassades, de négocier les mariages et les alliances. « On sait, dit l'auteur, quels avantages nous avons retirés de nous être mêlés des mariages de la maison d'Autriche et de ceux qui se sont faits en France, en Pologne, et autres royaumes. »

Il est assez bizarre, je crois, qu'après un tel paragraphe on laisse les *Monita secreta* sur le compte de Lainez, l'un des fondateurs de la Société. Je demanderai quelles alliances et quels mariages les Jésuites avaient négociés, en Autriche, en France, en Pologne, et en d'autres royaumes, du vivant de Lainez?

Le chapitre VI a pour objet la manière de gagner les veuves riches. « On choisira pour cela des pères avancés en âge, mais d'une conversation agréable. Qu'ils visitent ces veuves, et, dès qu'ils se seront insinués dans leur esprit, qu'on les pourvoie d'un confesseur qui les entretienne dans leur état de veuve, en leur promettant que de cette manière elles gagneront le ciel et éviteront le purgatoire. »

Assurément cet ouvrage n'est tout entier qu'une détestable facétie ; les autres chapitres contiennent des préceptes pour la direction de la conscience des grands, etc. Toutes les matières y sont traitées avec cette nudité risible ou révoltante.

Mais pouvait-on épargner Lainez, quand on a osé traiter l'illustre saint François Xavier de concussionnaire, qui s'appropriait les richesses des Indiens?... Cet outrage ridicule ne diminuera rien de la vénération que l'on doit à cet apôtre, que des protestants mêmes ont loué. Témoin Baldeus et Hackluyt (cités dans la *Vie de saint François Xavier* par le P. Bouhours, et traduite en anglais par Dryden), témoin plus récemment les auteurs de la *Revue d'Edimbourg*.

CLÉRICUS.

Il y a donc plus de deux cents ans que les *Monita secreta* sont connus et méprisés ; s'ils font aujourd'hui quelque petit bruit, c'est qu'en ce moment la masse des lecteurs est très ignorante sur ces sortes de choses. Au commencement du dix-septième siècle, un Jésuite polonais fut ignominieusement chassé de la Compagnie de Jésus, à cause de ses mauvaises mœurs, comme on en chassa Antonio de Dominis, Raynal, et quelques autres. Les murs de Cracovie furent aussitôt inondés de placards contre les Jésuites ; et en 1616 ce rebut de la Société publia les *Monita secreta*,

qu'il avait fabriqués pour décrier la Compagnie de Jésus.

Rien de plus inepte que ce libelle, dit Cordera[1]. Il fut prohibé à Rome par la congrégation de l'index, le 10 mai 1618, et répandu avec profusion dans le public, qui n'en témoigna que du mépris.

Pascal, qui rechercha dans ses *Provinciales* tout ce qu'on pouvait reprocher aux Jésuites, ne parle point des *Monita secreta*, dont il connaissait bien la source. L'ex-Jésuite auteur de ce pamphlet se nommait Jérome Zarowich ; il a été refuté par Gretzer. Mais les ennemis de la Société n'en ont pas moins fait usage de cette ressource ignoble, avec la singulière bonne foi qui les distingue. Un janséniste flamand, Gilles de Witte, les fait sonner très haut dans sa *Tuba Magna*, qu'il a publiée sous le nom de Henri de saint Ignace. On ne pensait pas qu'un tel imbécille eût des imitateurs[2].

LAICUS.

N'importe ! dans les *Monita secreta* on reconnaît au moins l'esprit des Jésuites.

CLÉRICUS.

On n'y reconnaît rien de tel ; car alors ce serait un bon livre.

[1] *Hist. Societ. Jesu.*, page 26.

[2] Ce Gilles de Witte a fait beaucoup de libelles jansénistes.

LAICUS.

On y retrouve leur attachement à leur ordre, leur esprit de corps...

CLÉRICUS.

J'ai souvent entendu faire aux Jésuites ce reproche, qu'ils étaient trop attachés à leur ordre, qu'ils avaient l'esprit de corps ; j'avoue que cela me passe. Ils avaient tous très à cœur la bonne réputation de leur société ; ils étaient persuadés qu'elle dépendait de la bonne conduite de chaque individu, et ils agissaient en conséquence. Si c'est là un crime...

CÉRUTTI.

L'esprit de corps! sérieusement, voudrait-on faire un reproche aux membres d'une société d'être unis, d'estimer leur état, d'en soutenir l'honneur, d'en défendre les intérêts, d'en remplir les devoirs? Si c'est là un tort, accusez-en tous les ecclésiastiques, accusez-en tous les gens de guerre. En est-il un seul qui ne s'intéresse à la réputation de son corps? Accusez-en tous les magistrats : en est-il un seul qui ne soit sensible à l'illustration de sa compagnie? Accusez-en tous les hommes : en trouvera-t-on un seul assez isolé, assez solitaire, pour ne prendre aucune part à l'honneur de son état, quel qu'il soit, et à la gloire de sa patrie [1] ?

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 3.

JACQUES LAHURE.

Jamais on n'a vu d'union comme celle des Jésuites; cette union est formidable. Que l'un d'entre eux commette une faute, tous les Jésuites, de concert, érigeront cette faute en vertu; qu'un Jésuite ait un ennemi, il aura à se défendre contre la Société entière. Quant à la doctrine, tout ce qu'un Jésuite a dit, tous sont tenus de le dire.

XAVIER PINSON.

Je crois que vous êtes dans l'erreur, et vous ne pourriez pas citer des faits. Quant à la doctrine, l'Institut n'exige l'uniformité absolue et constante que dans les vérités dogmatiques; aussi il n'y a chez les Jésuites ni schismes ni hérésies. Mais la liberté de système est si grande parmi eux, qu'on a vu quelquefois les licences s'y glisser à sa suite [1].

LE P. JEAN DE TOLLENARE.

Vous nous reprocherez cet excès de liberté, comme vous nous reprochez l'excès contraire?

CÉRUTTI.

Je puis vous citer les paradoxes condamnables du P Hardouin et du P. Berruyer, les décisions téméraires de Tamburini et d'Escobar. J'ajouterai que l'Institut permet que l'on suive les opinions du pays que l'on habite: « La charité et la prudence exigent que dans tout ce qui n'intéresse pas la foi ni les mœurs, on se

[1] Cérutti, *Apologie de l'Institut*, ibid.

conforme aux idées de ceux avec qui on est obligé de vivre [1]. »

XAVIER PINSON.

Il n'y a point d'ordre religieux où l'on puisse, aussi librement que chez les Jésuites, soutenir son opinion particulière; où l'on puisse, avec plus d'harmonie, différer dans les détails, sans être désunis pour l'ensemble. Les ouvrages des Jésuites en fourniront mille exemples.

Si vous leur reprochez leur attachement aux choses de la Société, et le zèle avec lequel ils vantent leurs livres et leur doctrine, qu'ils présentent comme la plus conforme à celle de Jésus-Christ, je me contenterai de vous répondre qu'ils ont raison.

Dans tous les corps nombreux, d'ailleurs, il se trouve des enthousiastes.

DALLAS.

Mais c'est assez. On cherchait à opprimer les Jésuites; on n'a rien négligé contre eux; on a trouvé tout criminel dans leur conduite; on leur a reproché jusqu'à leurs vertus; leur union est devenue factieuse, leurs talents dangereux; leur esprit a excité l'envie. On a disséqué tous leurs écrits; on est allé jusqu'à trouver du venin dans les notes du P. Delrio sur l'*Hercules Furens* de Sénèque, sans songer même

[1] *Ratio stud.*, p. 181, vol. II, et *Congreg*. 5. decret. 41, p 553, vol I.

que Delrio commentait Sénèque quinze ans avant d'être jésuite.

JACQUES LAHURE.

Je sais bien qu'on a eu de l'exagération ; je ne blâmerai point les Jésuites de leur union dans les bonnes choses ; mais avouez que presque toujours ils se sont aussi donné la main pour les mauvaises. La doctrine de quelques casuistes...

CÉRUTTI.

Personne ne la défend.

LAICUS.

Personne, dites-vous? et le P. Pirot ?

JACQUES LAHURE.

Oui, le P. Pirot, dans l'*Apologie des Casuistes,* n'a-t-il pas pris, pour le compte de la Société et au nom de la Société, la défense de vos pères les plus relâchés? Vous les approuvez donc?

DALLAS.

L'*Apologie des Casuistes* n'est pas au nom ni au compte de la Société ; elle a été désavouée par les supérieurs de l'ordre. Le P. Pirot y déplore avec raison le sort des corps religieux, où toute faute personnelle devient injustement, dans le jugement du public, une faute générale.

Mais son livre a été publié sous l'anonyme. C'est

faussement qu'on a dit qu'il était muni de l'approbation de trois Jésuites et de la permission de son provincial. On ne pourrait montrer un seul exemplaire approuvé par la Société.

A un autre jour ces matières, qui demandent quelque développement.

LES FONDATEURS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

JUGÉS PAR LA REVUE D'ÉDIMBOURG

Il n'y a pas longtemps que les feuilles publiques faisaient connaître le remarquable jugement de M. Macaulay sur la papauté. Peu après, la *Revue d'Edimbourg* renfermait un long article attribué à la plume du même publiciste, mais peut-être émané d'une autre source, à propos de saint Ignace de Loyola, de saint François Xavier, de saint François de Borgia, de Lainez, les premiers chefs de la Compagnie de Jésus. Ces hommes éminents inspirent tour à tour à l'écrivain des pages où se montre le vieux puritanisme de Knox, et d'autres pages pleines de chaleur et d'impartialité. N'est-ce pas déjà un phénomène de voir l'oracle d'Edimbourg s'occuper de nos saints et faire leur oraison funèbre? Quelle révolution dans les idées!

Nous choisirons seulement deux de ces portraits tracés d'une main ferme, ceux de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier, laissant le lecteur sous l'impression qu'ils produiront en lui.

Après avoir rapporté les premiers événements de la vie de Loyola et les terribles combats qui accompagnèrent sa conversion, l'auteur ajoute :

« Ignace s'arrêta sur la limite même que la raison ne peut franchir. Cette noble intelligence ne devait pas s'engloutir dans l'abîme où tant d'autres ont fait naufrage ; son maintien était réservé à Dieu Debout sur le seuil d'une église de Dominicains, il récitait un jour l'office de Notre-Dame, quand soudain le ciel lui-même s'ouvrit aux yeux de l'humble adorateur. Ce fut là que le mystère ineffable énoncé dans le symbole athanasien, la trinité sainte, s'offrit à Loyola, non plus à son esprit comme un objet de sa foi, mais à sa vue réelle comme un objet positif. En ce moment solennel, les siècles se déroulèrent devant lui ; là il contempla les êtres qui surgissaient à l'existence ; là il comprit les causes qui avaient mis en action la puissance créatrice. Les sens du saint, devenus immatériels, découvrirent le procédé par lequel la transsubstantiation a lieu dans l'hostie ; en un mot, les vérités chrétiennes, que les hommes ordinaires reçoivent seulement comme un exercice de leur foi, lui apparurent objectivement dans leur entité immédiate : il en acquit la conscience directe. Pendant huit jours successifs, le

corps d'Ignace fut absorbé dans une extase continue, tandis que son âme écoutait des révélations que nulle langue humaine ne pourrait rendre. Plus tard, il est vrai, lui-même il essaya de les traduire en langage vulgaire ; mais alors ces paroles, devenues obscures à force d'être remplies d'une manière surnaturelle, ces paroles frappèrent et le savant et l'ignorant d'une indicible surprise.

» Quand Ignace revint au monde d'ici-bas, ce fut avec une mission digne de celui qui, pour quelque temps, avait habité le ciel. Il y revint pour fonder une théocratie destinée à s'assujétir toute race, toute tribu, quelle qu'elle fût. Ce n'était plus l'anachorète consumé par un feu caché et près de perdre la raison. Non, chose étrange ! c'était un homme formant des plans gigantesques et capable de les exécuter avec un rare bon sens, une sagacité profonde, une persévérance calme, réfléchie, avec une admirable habileté. Il n'y a pas, dans l'histoire, un autre exemple qui puisse prouver d'une manière plus frappante avec quelle facilité l'enthousiasme extrême du saint passionné et le froid calcul du politique peuvent se combiner, se fondre dans les caractères héroïques. Le Swédenborg et le Franklin réunis dans un seul et même moule ne sont plus un vain rêve de l'imagination.

» Ignace reparut donc au milieu de la société, avec l'extérieur et les occupations des autres hommes religieux. Le premier fruit de ses labeurs fut le livre des

Exercices spirituels, écrit d'abord en espagnol, et publié dans une mauvaise traduction latine. Mais, d'après les ordres du pape Grégoire XVI, le manuscrit de Loyola, conservé au Vatican, a eu les honneurs d'une nouvelle traduction.

» Les Exercices spirituels forment un manuel de ce qu'on peut appeler une conversion. C'est un système de discipline intérieure, au moyen duquel ce grand œuvre peut être accompli en quatre semaines.

» Pendant la première, le pénitent parcourt une série de sombres tableaux qui l'humilient et le font trembler. Quand ce but est atteint, les sept jours qui suivent sont consacrés à un enrôlement (tel est le style guerrier du livre) dans la milice des fidèles. Alors le pénitent étudie particulièrement la biographie sacrée du divin chef de cette armée sainte; il choisit avec un soin extrême la vie, soit religieuse, soit séculière, dans laquelle il suivra le mieux les traces du modèle céleste, où il portera avec le plus de courage la croix, emblème tout à la fois de la souffrance et de la victoire.

» Pour se soutenir dans cette longue guerre, le soldat de la croix dirigera ensuite le regard de son âme, avec une respectueuse attention, vers cet abîme de douleur sans bornes où descendit le Verbe pour en retirer la postérité d'Adam : telle est l'occupation de la troisième semaine Enfin, sept fois encore le soleil se lèvera, et sept fois il descendra dans les ombres du

soir avant que cette âme, isolée, recluse, recouvre sa liberté. Mais pendant cette dernière épreuve, affranchie de ses liens terrestres, dégagée de toute entrave, triomphante, elle chantera des hosanna, s'élancera vers le ciel, pour y contempler des gloires ineffables, des mystères non révélés, au milieu desquels se ferment les exercices spirituels par un sacrifice entier, un holocauste pur de toutes les joies, de tous les intérêts humains, sur l'autel d'un cœur régénéré, où les consume l'inextinguible flamme du divin amour.

» Certes, il eût été profondément versé dans la science de l'homme celui qui, en apercevant ce visionnaire abattu sous la maladie, aurait dit :

» — Voilà les fruits qu'il nous donnera dans sa convalescence ; il touchera les cordes les plus basses, les plus austères de l'humilité, et il fera vibrer aussi les accords célestes qui retentissent dans le septième ciel.

» Si nous admirons de plus près ce livre, notre admiration ne fera qu'augmenter. Entreprendre de transformer complètement un homme, d'un débauché faire un saint dans l'étroit espace de trente jours, n'est-ce pas là un rêve, un songe creux ? Et pourtant, dans ce grand ouvrage, le seul qui reste de lui, Loyola n'est rien moins qu'un rêveur. Grâce à un instinct dont de pareilles âmes ont seules le secret, il lui était donné de conserver ce caractère d'habileté pratique qui est l'ambition des sages du monde, sans quitter

ces extases que ceux-ci ne peuvent ni comprendre ni supporter.

» L'esprit d'Ignace ressemblait au corps de son grand disciple François Xavier : pendant que le saint prêchait et baptisait, nous disent ses auditeurs, son corps s'élevait vers le ciel, sans que ses pieds cessassent de toucher à la terre. Les exercices spirituels remplissent deux buts différents : exciter et diriger tout à la fois le sentiment religieux. Ignace ne voulait pas moins désabuser l'homme d'une exaltation de commande, produite par la vanité, qu'élever l'âme au-dessus des choses terrestres. Dans son livre, il est vrai, il règne un ton et des sentiments bien différents de ceux qui animent les joies et les sciences de cette vie ; mais pour écrire un pareil livre il fallait être habitué à sonder ces joies avec un regard scrutateur, à en étudier les héros avec la plus pénétrante sagacité. A cet éloge, nous pouvons en ajouter un autre, celui de rencontrer partout la plus pure orthodoxie évangélique. Sans doute un synode protestant trouverait dans les exercices spirituels beaucoup de propositions condamnables ; mais il y en rencontrerait également d'autres qui confirment celles sur lesquelles s'appuie le protestantisme : si le saint offre aux demi-dieux de Rome ce que nous considèrerions comme un hommage idolâtrique, il y aurait fanatisme à nous de nier qu'il réserve son adoration uniquement pour l'Etre suprême. S'il attribue à de pures expiations liturgiques une

valeur qui nous paraît nulle, toutefois ses nobles et puissantes facultés se prosternent humblement, totalement, devant la nature divine révélée sous le voile d'une humanité infirme et souffrant comme un Dieu sait souffrir [1]. »

Passons à l'appréciation que fait le vieux protestant de la carrière fournie par saint François Xavier dans les Indes :

» Quand le vaisseau qui portait Xavier descendit

[1] Citons aussi sur saint Ignace de Loyola le jugement de M. Charles Didier, dans ses Souvenirs de Catalogne.

« Contemporain de Luther, Loyola étaya et soutint d'une main ferme l'édifice battu en brèche par le réformateur allemand ; l'ordre des Jésuites fut l'une des plus fortes colonnes du trône ébranlé de Saint-Pierre et l'une des plus hardies conceptions du catholicisme. Il nous est permis, maintenant, de juger cette institution vivace. L'histoire dira que l'œuvre de Loyola fut une grande œuvre, et qu'elle ne pouvait sortir que d'un cerveau puissant. Heureux celui dont la vie est, comme fut la sienne, remplie par une idée, et qui a la conscience profonde, sincère, inébranlable, d'une mission à accomplir ! c'est là le souffle des prophètes et la muse de l'artiste ; c'est le levier irrésistible qui soulève les peuples et les pousse, comme des troupeaux dociles, sur les routes inconnues de l'avenir. Heureux le bras à qui la Providence le confie, ce levier miraculeux ! plus heureux celui qui en use vaillamment ! Que d'heures d'ivresse et de ravissement Ignace dut passer sur la montagne de Monte-Serrato, dans cette

.... Procellosa e trepida
Gioja d'un gran disegno

dont parle le poète lombard ! Que de voix mystérieuses durent parler à son oreille ! que de visions magnifiques éblouirent ses yeux ! Mais enfin quand il se fut bien pénétré de la grandeur de son œuvre, lorsqu'il se fut cuirassé le cœur contre tous les traits qu'il allait affronter, il sortit un jour de sa retraite, laissant en ôtage au cloître son épée, glorieux trophée qu'on y montra longtemps ; il quitta le désert, il descendit la montagne, et, dernier apôtre militant de l'Église, il se mit en route à travers le monde, et le remplit de son nom. Quand sa tâche fut faite, il alla s'endormir à Rome sous la grande ombre du Vatican.

le Tage et jeta ses voiles au vent, plus d'un œil était mouillé de pleurs, car il contenait à bord un corps de mille hommes destinés à renforcer la garnison de Goa.

» Or, le plus intrépide de ces braves ne pouvait contempler cette terre qui s'enfuyait rapide sans songer que jamais peut-être il ne reverrait ces sombres forêts de châtaigniers mêlés d'orangers, ni les couvents paisibles et les toits bien-aimés qui s'abritaient sous leur ombrage. Un seul regard s'illuminait de joie, celui de Xavier. Lui aussi ne devait jamais revenir à ces montagnes, il le savait; mais pour lui point d'exil. La bienveillance de ses compagnons de voyage formait son unique ressource pour le vêtement et la nourriture : mais que lui importe le lendemain? Il va convertir des nations dont il ne connaît ni la langue ni même les noms. Doute-t-il? Mille fois non. Accablé par le mal de mer, sans autres aliments que les restes des matelots, sans autre couche que les cordages de son navire, il rend aux malades des services trop rebutants pour les décrire; environné de mourants et d'êtres dégradés, il poursuit, sans crainte comme sans relâche, le rôle de consolateur, de ministre de paix. Au milieu de cette foule flottante, Xavier réussit à se créer une sainte solitude; il sut aussi se mêler à tous ces gens avec la libre allure d'un homme du monde, d'un gentilhomme, d'un lettré. Au vice-roi et à ses officiers il parlait guerre, commerce, politique, navi-

gation ; avec les soldats il inventait des passe-temps innocents pour arrêter leur passion du jeu ; quelquefois même il devenait le dépositaire de leurs mises, afin que sa présence et sa gaîté missent un frein à des excès qu'il lui devenait impossible de détruire.

» Au bout de cinq mois le vaisseau arrive à Mozambique, où une fièvre endémique faillit enlever soudainement l'apôtre des Indes. Mais son âme était d'une trempe à ne point se laisser abattre par les plus furieuses attaques de la maladie. A peine l'accès lui donnait-il quelque répit, qu'il se traînait aux lits de ses compagnons, pour bannir leurs terreurs ou adoucir leurs souffrances. Un observateur superficiel eût alors condamné Xavier comme le plus malheureux des hommes ; aux yeux de ceux qui l'entouraient il en était le plus heureux et le plus saint. Il atteignit Goa treize mois après son départ de Lisbonne.

» Si la crainte avait pu être connue de l'apôtre, il y avait de quoi l'épouvanter dans la dépravation générale de Goa. Elle se montrait sous les formes les plus repoussantes et telle qu'on la voit parmi des hommes civilisés qui viennent s'imposer en dominateurs d'une race plus faible et se croient dispensés même des plus simples convenances. Xavier s'en alla d'abord par les rues, une clochette à la main, et demandant à la foule ébahie de lui envoyer les petits enfants, pour qu'ils fussent, eux au moins, élevés dans la religion abandonnée de leurs parents. Lui-même n'avait jamais été

appelé du doux nom de père, mais il savait que le cœur le plus endurci, le plus abruti vibre, toujours à cette corde, quand on sait la toucher. Aussi bientôt une troupe nombreuse de pauvres petits êtres, délaissés jusque-là, vint se placer sous sa direction. Le plus laborieux des maîtres, le plus tendre des amis, il était en même temps un joyeux compagnon pour ces enfants; puis, quand il les renvoyait à leurs demeures, ils y portaient, avec toute l'éloquence innée de l'amour filial, les leçons de sagesse et de piété qu'ils avaient recueillies de sa bouche.

» Jamais le cri de la misère ne se fit entendre en vain à son oreille. Il habita les hôpitaux, où il choisissait de préférence les lépreux. Il n'était pas jusqu'aux antres de la débauche, jusqu'aux tables de la sensualité, que ne fréquentât Xavier. Toujours accueilli avec honneur et bienveillance, il égayait son étrange auditoire par la vivacité de sa conversation : tantôt ses caustiques plaisanteries stigmatisaient le vice, tantôt ses douces flatteries ramenaient des rechutes. Fort de ses intentions pures, plus fort encore des exemples donnés par le Sauveur, ce saint aimait à être appelé l'ami des publicains et des pécheurs. Depuis longtemps on l'avait vu abandonner la bannière de la prudence, fille de la prévoyance humaine, pour celle de la sagesse, fille aînée de l'amour divin, et il la suivit, cette sagesse, au travers des périls insurmontables pour un chef moins sûr de ses ressources.

» Sans doute Xavier était faible, sans doute il était maladif ; mais, depuis les jours de Paul de Tarse jusqu'aux nôtres, les annales humaines ne nous montrent pas un autre exemple aussi frappant d'un courage indomptable dans les dangers les plus terribles. Il lutta contre la faim et la soif, contre la nudité et l'assassinat, sans jamais abandonner sa mission d'amour, ou plutôt il la suivait avec une ardeur toujours croissante. Cette homme affrontait jusqu'aux éléments en fureur. Dans l'île de Moro, une des Moluques, il se place au pied d'un volcan, et en fait sa chaire; des jets de flamme s'élancent vers le ciel, la terre tremble, l'air est déchiré par le fracas de la foudre et des rochers brisés... Eh bien! Xavier est là, il montre les éclairs, il désigne du doigt le torrent de lave brûlante ; il ordonne à la foule tremblante qui embrasse ses genoux de se repentir, de suivre la voix de la vérité : « Car, dit-il, ces bruits effrayants sont les lugubres gémissements de l'enfer; les spectacles qui vous frappent de cécité ne sont qu'un coup d'œil dérobé au monde inférieur. » Ailleurs, le saint arrive dans une église qu'il avait lui-même consacrée, lorsqu'un tremblement de terre l'ébranle dans ses fondements. Une panique générale se déclare, chacun s'enfuit; Xavier, seul impassible, achève en paix sur un autel vacillant le sacrifice mystérieux, et sa foi dans la présence réelle, nous l'avouons, pour cette fois, excite des sentiments d'envie. C'est lui-même qui nous raconte cette scène,

heureux, s'écrie-t-il, de voir les démons s'enfuir de cette île, si longtemps le siége de leur pouvoir! De nos jours, le plus mince écolier en remontrerait à François Xavier sur les lois qui régissent le monde spirituel et le monde matériel ; mais en revanche nous avons bien peu de docteurs qui ne pussent recevoir de lui des leçons sur la nature de celui qui créa et l'esprit et la matière; car il avait étudié à l'école d'un long martyre et d'une charité pratique; là, il avait appris des secrets cachés, inaccessibles même aux plus sages, aux plus savants des hommes vulgaires. Partout il répandit les connaissances qu'il possédait, en parcourant une grande portion de l'Archipel indien. Enfin il revint à Malacca, pour essayer encore une fois, par ses exhortations et ses prières, d'arracher cette ville au sort qui la menaçait.

» Mais ici devaient se terminer ses travaux et ses projets gigantesques. L'ange de la mort se présenta pour le dernier appel ; et, depuis l'entrée de la mort dans le monde, jamais, peut-être, homme ne fut mieux préparé à y répondre. Xavier était alors à bord d'un vaisseau prêt à faire voile pour Siam. A sa demande, on le débarqua. Son but était de mourir avec plus de calme.

» Etendu sur la grève désolée, battu par le souffle glacial d'un hiver de la Chine, qui doublait ses douleurs, cette grande âme lutta seule contre la fièvre qui épuisait ses forces, Oui, c'était là une solitude, c'était

une agonie que pouvait envier le plus heureux des enfants des hommes, même au sein des joies les plus pures, des liens les plus sacrés. C'était une agonie pendant laquelle la croix élevée dans les mains de l'apôtre lui rappelait des douleurs encore plus poignantes endurées pour sa rédemption ; c'était une solitude remplie par les anges de la paix et de la consolation ; et ils brillaient de tout leur éclat aux yeux pénétrants de la foi ; et ils faisaient entendre à l'oreille ravie du mourant des accords indicibles, inimaginés. Aussi, pendant que les entraves de sa prison terrestre tombaient l'une après l'autre, des larmes silencieuses s'échappaient de son œil déjà fixe, larmes de bonheur et d'émotion profonde. Et lorsque la mort le saisit de sa dernière et froide étreinte, soudain vous auriez vu tous ses traits s'illuminer, comme frappés par les rayons d'une gloire prochaine : encore un effort, François se soulève, se penche sur sa croix et s'écrie : *In te, Domine, speravi : non confundar in æternum!* Sa tête retombe..... Il n'est plus ...

» Cet homme semble avoir vécu dans le monde pour montrer combien l'élévation de l'âme dépend peu des facultés intellectuelles. Ce fut son rôle de prouver de quels rayons vivifiants un cœur vraiment pénétré de l'amour de Dieu et des hommes peut animer les nations, quelque épaisses que soient les ténèbres qui arrêtent la marche du géant d'un pôle à l'autre. Les savants le critiquèrent, les beaux esprits le raillèrent,

les sages du monde l'admonestèrent, les rois se placèrent devant lui; mais François Xavier marcha toujours, emporté par un mobile qui écrasait et jetait aux quatre vents du ciel tous ces obstacles de pygmées. Dans le court laps de dix années, lui pauvre voyageur isolé, lui privé de tous secours humains, il traverse des océans, des îles, des continents; il parcourt des espaces égaux à la double circonférence terrestre; partout invariablement il se présente prêchant, discutant, baptisant, fondant des églises. La miséricorde lui avait-elle donc prêté ses ailes, ou la foi son bouclier impénétrable?

» Dans toute l'histoire de Xavier, il y a du moins un miracle parfaitement authentique, le voici : c'est qu'un homme mortel ait pu supporter ces travaux, non seulement avec patience, mais comme s'il eût obéi à un irrésistible besoin de sa nature.

« Quand le père François, dit son compagnon Melchior Nunez, travaillait au salut des idolâtres, il semblait agir, non d'après un plan formé, mais en suivant un instinct naturel; car, pour lui le plaisir, pour lui l'existence même consistait en ces occupations. Il y trouvait son repos; et lorsqu'il conduisait les hommes vers la connaissance et l'amour de Dieu, on eût dit, quels que fussent ces labeurs, qu'il ne faisait aucun effort. »

« Sept cent mille convertis furent les fruits de sa mission; et vraiment, malgré la prodigalité de ses ad-

mirateurs, il n'y a pas là de quoi nous exclamer, si nous prenons le mot conversion dans leur sens. Xavier commençait par s'adresser aux rois, aux rajahs, et aux princes. Il est certain qu'il en convertit plusieurs ; or, comme le troupeau suivait le pasteur, comme encore on avait soin de ne pas rendre la porte trop étroite, les brebis entraient dans la bergerie par des mille et des dixaines de mille.

» Mais, si le saint instruisait les grands de la terre, il avait en vue les petits et les malheureux ; c'était parmi eux qu'il habitait de préférence. Ses rapports avec ceux-ci répondent même assez mal aux idées que d'ordinaire nous nous formons d'un saint. « Mes amis, dit-il un jour à des soldats qui avaient caché leurs cartes à son approche ; mes amis, vous n'êtes pas des moines, et vous ne pouvez passer vos journées à prier. Amusez-vous donc ; cela ne vous est pas défendu, pourvu que vous vous absteniez de tromper, de jurer, et de vous quereller. » Et sur ces paroles le voilà qui défie l'un d'entre eux à une partie d'échecs. Ce fut là que le trouva don Diégo Noragua, venu de très loin pour voir le saint homme et entendre quelques-unes de ces paroles graves qui, pensait-il, tombaient sans cesse de ses lèvres. Le grand d'Espagne serait mort dans la croyance que le saint était un hypocrite, si, grâce à sa bonne étoile, il ne l'eût ensuite surpris, dans son oratoire, en extase et suspendu entre le ciel et la terre, avec la tête environnée d'une auréole céleste. »

L'ESCALIER DE MARIE-THÉRÈSE

Lors de la grande conspiration qui expulsa les Jésuites des pays catholiques, Marie-Thérèse fut la plus constante des souverains dans les voies du bon sens. Elle se refusa, plusieurs années après qu'on les eut chassés de France, de Portugal, et d'Espagne, à toucher à cet ordre saint, qu'elle regardait avec raison comme l'avant-garde de Dieu. Ses ministres pourtant s'étaient affiliés aux sociétés secrètes conjurées contre Rome. Ils étaient ardents; ils étaient poussés. Ne sachant comment renverser la Compagnie de Jésus, dans l'esprit d'une princesse éclairée qui avait un Jésuite pour confesseur, ils avisèrent un stratagème; pour le deviner, on vous le donnerait en mille.

L'illustre impératrice présidait tous les jours son conseil et travaillait comme l'y obligeaient ses devoirs immenses, Avec cela elle se portait bien, quoiqu'elle gagnât de l'embonpoint. On imagina de lui persuader qu'elle était malade. Son médecin, admis dans le complot, lui prescrivit un meilleur air, et fit pour l'engager à passer une saison dans l'un de ses châteaux, des efforts dont il prévoyait le résultat. La princesse, qui ne voulait pas négliger les affaires de l'empire, refusa de quitter Vienne. Comme on s'attendait à cette résolution, on improvisa une maison de campagne sur la plate-forme du palais impérial à Vienne. Il y avait là un charmant appartement, une chapelle, et un gra-

cieux jardin. Marie-Thérèse, aussitôt qu'on lui eut annoncé cette merveille, monta avec joie à la terrasse, regarda le tout comme une féerie, et sut bon gré à ses serviteurs de ce qu'elle croyait une marque de vive affection. Elle s'installa donc là. Et voici la ruse : On avait fait, pour aller à la terrasse, un charmant petit escalier, de forme élégante, étroit cependant et calculé sur la taille de l'impératrice. Elle y passa bien ; mais son confesseur, le père François Parhammer, qui était très gros, ne put jamais s'y introduire. C'était ce qu'on voulait[1].

Deux jours après l'installation de l'impératrice sur sa terrasse, où elle se plaisait extrêmement, elle demanda son confesseur. On lui annonça que le bon père ne pouvait franchir l'escalier ; elle voulut descendre :

[1] Voici ce que disent les biographes du P. François Parhammer :

François Parhammer, jésuite de la province d'Autriche, se consacra à l'instruction des paysans, et parcourut les provinces, où ses travaux eurent des succès extraordinaires. L'empereur François I[er] lui fit abandonner cette carrière qu'il aimait, et le prit pour son confesseur ; dès lors François Parhammer, qui ne pouvait vivre un jour sans bonnes œuvres, s'occupa des établissements utiles. La forme qu'il donna à la maison des enfants de soldats, orphelins ou pauvres, l'exercice militaire qu'il y introduisit, l'ordre exact qui y régnait, en avaient fait un objet de curiosité pour les étrangers. Il conservait la direction de cette maison, que Marie-Thérèse lui laissa après l'extinction de la Société. L'empereur Joseph II garda toujours pour les vertus et le zèle du confesseur de sa mère la plus grande estime et le plus grand respect ; il était si loin de croire aux calomnies qui avaient été le prétexte de la suppression de la Société, qu'il lui offrit un évêché ; Parhammer le refusa. Le monarque lui donna deux mois de réflexions. La Providence, dit Feller, décida la chose plus promptement ; avant que le délai fût résolu, Parhammer mourut à Vienne, le 1[er] mars 1786.

à quoi ses courtisans lui objectèrent que sa dignité s'opposait. — Mais, ajouta un chambellan, Votre Majesté n'habitera ceci que quelques semaines : ne peut-elle pas, comme on fait dans les voyages, prendre une fois ou deux un confesseur extraordinaire? Et disant cela, il désignait respectueusement un jeune prêtre qui était du secret, que l'on avait déjà présenté à l'impératrice, et que la bonne princesse avait goûté ; il était fin, spirituel et courtisan. Il confessa cette fois Marie-Thérèse, qui fut contente de lui, et plusieurs fois ensuite, car le séjour de la terrasse fut prolongé. Pendant ce temps, on fabriquait d'autres manœuvres. On produisit une prétendue lettre du père François Parhammer à ses supérieurs de Rome, pour les consulter sur le partage de la Pologne. Cette lettre, disait-on, avait été interceptée par le ministre Wilseck. Une autre farce odieuse allait son train : on avait envoyé au roi d'Espagne, comme œuvre du père jésuite, la confession générale de Marie-Thérèse. Le monarque la renvoya à l'impératrice. On dit que les esprits éminents ne croient pas aux choses absurdes ; ils les acceptent au contraire plus aisément en raison de leur extrême absurdité. Marie-Thérèse ajouta foi à la trame : elle signa le renvoi des Jésuites.

DEUXIÈME JOURNÉE

LE PAPISME ET LE TYRANNICIDE

(En scène Xavier Pinson, le cardinal de Richelieu, les pères Sanctarel, Brumoy, Jouvency et Berruyer, jésuites; Griffon et Croquelard, jansénistes.)

CROQUELARD.

Avec un institut que vous dites si sage, comment se fait-il donc qu'on puisse reprocher aux Jésuites tant de torts réels? Ennemis de la religion, esclaves des papes, ce sont eux qui ont fait de l'évêque de Rome le maître du monde et qui ont donné au successeur de saint Pierre les deux pouvoirs.

LE P. BERRUYER [1].

Vous n'avez lu sans doute que les miracles du diacre Pâris, ou les leçons de M. Quinet, ou les articles de M. Libri, ou les réquisitoires de M. Dupin; car autrement vous sauriez que, dans tout le moyen-âge, le Saint-Siége exerçait d'une manière incontestée la

[1] Jésuite français, mort en 1758.

suprématie temporelle et spirituelle; il était l'arbitre des puissances chrétiennes; et vous ne pouvez nier, ce que les protestants mêmes reconnaissent [1], que cette suprématie a pu seule sauver la société humaine et conserver l'Europe.

CROQUELARD,

La réforme a renversé cette suprématie.

XAVIER PINSON.

Comme beaucoup d'autres bonnes choses.

CROQUELARD.

Ce qui n'a pas empêché le père Sanctarel, et d'autres Jésuites avec lui, d'accorder aux papes le pouvoir de retoucher les lois des princes, et aux princes l'obligation d'obéir aux papes, sous peine d'être excommuniés et déclarés tyrans.

XAVIER PINSON.

Dans ce temps de princes absolus, c'était un frein très utile.

LE P. SANCTAREL [2].

On prêchait cette doctrine depuis plus de six siècles, quand j'écrivis; elle s'appuyait sur l'opinion générale; et, tant qu'on ne m'aura pas dit quel mal elle a fait, je n'en vois pas encore les inconvénients. Cependant les

[1] Voyez l'*Histoire de Grégoire VII,* de M. Jorry.

[2] Jésuite italien, mort vers 1650.

Jésuites de France, présidés par le P. Coton, ont désavoué publiquement mon livre, le 14 mars 1626, et reconnu, à tort ou à raison, je n'en suis pas juge ici, que le roi de France n'avait d'autre supérieur que Dieu. Le P. Longueval dit la même chose [1]. Le P. Porée écrivait que le roi de France, juge de tout le monde, ne pouvait être jugé par personne [2]; ce qui paraît aujourd'hui exorbitant. Vous ne reconnaissez plus le droit divin: les condamnerez-vous de cet autre chef? Mais, avant de juger une opinion ancienne, reportez-vous donc au temps de cette opinion.

LE P. BRUMOY [3].

J'ai moi-même écrit, dans les *Annales de l'Église de France*, que Boniface VIII, l'un des plus grands papes, avait trop voulu s'attribuer l'autorité qui n'appartient qu'au roi des rois, maître unique du temporel des souverains.

RICHELIEU.

Mais pour le pouvoir que vous accusez les Jésuites d'attribuer aux papes sur les rois, au lieu de fouiller les écrits particuliers de quelques rares individus, consultez l'ordre entier. Rappelez-vous que le général de la Société de Jésus fit en 1610 une déclaration

[1] *Histoire de l'Église Gallicane*, année 1085.

[2] Harangues, tome II, p. 19.

[3] Jésuite français et savant écrivain, à qui l'on doit *le Théâtre des Grecs* et d'autres beaux ouvrages, mort en 1742

publique et solennelle, par laquelle non seulement il désapprouve, mais il défend à tous ceux de la Société d'enseigner ou d'admettre qu'il soit permis, sous aucun prétexte de tyrannie quelconque, d'attenter à la personne des rois et des princes [1].

XAVIER PINSON.

Malgré les déclamations qui ne prouvent rien, et laissant là pour un moment ce que vous appelez le papisme, il est constant que le prince le plus hétérodoxe ne doit pas craindre les Jésuites. Ils n'ont jamais conspiré en Russie, où le prince n'est pas catholique; ils n'ont pas conduit les croisades qui eurent lieu autrefois contre les hérétiques; armés des seules armes de la persuasion, ils ont respecté dans tous leurs actes les lois et les libertés des peuples.

LE P. JOUVENCY [2].

Louis XIV, avec une assemblée de prélats tenue en 1682, fixa dans quatre articles fameux les libertés de l'Eglise gallicane [3]. Le clergé français eut ordre de

[1] Réponse du cardinal de Richelieu aux ministres de Charenton.

[2] Jésuite français, écrivain célèbre, mort à Rome en 1719.

[3] Les quatre articles des servitudes appelées libertés de l'Eglise gallicane statuent : 1° Que les rois ne sont soumis à nulle puissance ecclésiastique dans les choses temporelles; ce qui ne donne aucune liberté à l'Eglise Gallicane; 2° que le concile général est au-dessus du Pape seul, ce qui est encore une phrase vide, puisque le concile n'est œcuménique que s'il est présidé ou approuvé par le Pape; 3° que les règles et constitutions en vigueur dans l'Eglise gallicane doivent être maintenues, ce qui est stationnaire, mais n'est pas libéral; 4° que le jugement du Pape n'est

les respecter. Les Jésuites signèrent les quatre articles, et consentirent les décisions alors établies : jamais depuis ils n'écrivirent sur ces matières que des choses irréprochables. Mais le général des Dominicains Roccaberti fit imprimer, onze ans après, son ouvrage *de Romani Pontificis auctoritate*, en 3 volumes in-folio. Il y dit, comme l'avaient soutenu avant lui cinquante docteurs de son ordre, que le Pape a le droit de juger les empereurs coupables et les rois tyrans. Le parlement, que vous avez vu si acharné contre les Jésuites, se contenta simplement de défendre le débit du livre de Roccaberti, par arrêt du 20 décembre 1695.

Le bénédictin Daguirre écrivit pareillement, après 1682, contre les libertés de l'Eglise gallicane, en faveur des droits du Saint-Siége. Personne ne fit un crime aux Bénédictins des sentiments de leur frère Daguirre.

RICHELIEU.

Si vous étiez sans préventions, vous reconnaîtriez que la Société de Jésus est l'ordre le plus dévoué aux gouvernements établis. La Sorbonne, ce corps si

irréformable que s'il est approuvé par l'Église ; sentiment de la réforme adopté par les jansénistes, mais qui est faux, puisque jamais le Saint-Siége n'a porté un jugement qui n'ait été approuvé par l'Eglise.

Il y eut des gens qui ont reproché aux Jésuites d'avoir ruiné les libertés de l'Eglise gallicane. Ces libertés étaient détruites avant eux. Une église catholique n'est libre que lorsqu'elle est entièrement romaine, absolument et sans réserve.

longtemps respecté, que l'on appelait le concile perpétuel des Gaules, déclara elle-même, à propos de Henri III, qu'un prince hérétique ne pouvait régner. Vous savez que Henri IV fut forcé d'abjurer pour entrer dans Paris, et que soixante-dix docteurs de Sorbonne déposèrent, de leur propre autorité, un prince légitime, mais soupçonné d'hérésie. Il y a même là-dessus divers traits qui font l'éloge des Jésuites ; ainsi le P. Daniel condamna formellement la Sorbonne d'avoir signé la déchéance de Henri III. Un tel cas, dit-il, n'aurait pu même, sans crime de lèze-majesté, se proposer à une assemblée des états généraux du royaume[1].

XAVIER PINSON

Et voici ce qu'on lit dans une déclamation de la Sorbonne à cette époque :

« Bodille était un simple gentilhomme, lequel, par
» ire et vengeance contre le tyran Childéric, épia
» l'occasion et le tua *vaillamment*. Les historiens
» louent son *magnanime courage*, pour apprendre aux
» tyrans à ne point abuser de leur puissance envers
» leurs sujets, *principalement envers les gentilshommes*.
» Se trouvera-t-il point un Bodille en France qui
» venge l'injure faite non à un gentilhomme, mais à
» un prince des plus vaillants que jamais la terre ait

[1] *Règne de Henri III*, année 1589

» portés [1], par un plus lâche et plus fainéant que ja-
» mais ne fut Childéric [2] ! »

RICHELIEU.

Vous nous direz qu'on vivait alors dans les fureurs de la Ligue ; mais votre excuse blanchirait les Jésuites comme les Dominicains, la Sorbonne et le reste, si la modération des Jésuites n'avait été, même en ces temps-là, exemplaire.

LE P. BRUMOY.

Et si vous voulez d'autres autorités, je vous citerai encore Thomas Morus, qui mourut avant qu'il y eût des Jésuites, et qui, dans sa réponse à l'ouvrage que Luther fit contre Henri VIII, établit le pouvoir du Pape sur le temporel des rois. Je vous citerai aussi l'avocat Louis d'Orléans, qui, en 1593, écrivait [3] qu'un prince qui n'extermine pas les hérétiques mérite d'être excommunié, et que dès lors ses sujets sont déliés du serment de fidélité. C'est un avocat, messieurs, un homme de robe, un des vôtres. Il a même donné à ces maximes la gravité imposante d'une ancienne loi, en les écrivant dans le style des Douze-Tables : *Principes hæreticum scelus terris eradicanto. Id se facturos juranto. Si neg'exerint admoneantor. Ni parue-*

[1] Le duc de Guise.

[2] Henri III. — Exhortation de la Sorbonne, avant le meurtre de Henri III, signée Julien de Moranne.

[3] *Expostulatio*, p. 173, *Lut.*, 1593.

rint excommunicantor. Excommunicati regnis exauthorantor. Exauthoratis subditi ne obsequantor....

GRIFFON.

Ce sont les maximes du pape Grégoire VII.

XAVIER PINSON.

Ne parlez pas de ce grand pontife, vous ne le comprenez pas. Il était de son temps ; soyez du vôtre. Lisez la vie de Grégoire VII, que les protestants, à votre honte, ont vengé, et après cela vous vous inclinerez devant lui.

LE P. BERRUYER.

Revenons à la question.

Dix ou douze Jésuites seulement ont écrit sur la dépendance des rois, dont vous défendez l'absolutisme. Un seul de ces pères était français, Jouvency ; et il écrivait à Rome, où les opinions méritent peut-être aussi d'être respectées. Opposez à ce petit nombre la multitude de Jésuites français qui ont prêché le dévouement au prince. On m'a reproché à moi, dans mon *Histoire du peuple de Dieu*, un papisme exagéré ; voici ce que j'ai écrit : « Le royaume de Jésus-Christ étant une monarchie toute spirituelle, le divin législateur n'a prétendu communiquer à Pierre, et à ses successeurs après lui, que le pouvoir de former, de conduire, d'étendre, et de gouverner son Eglise, par des moyens aussi spirituels que ceux qu'il a

lui-même employés à l'établir, à la fonder, et à l'acquérir, au prix de son sang.... »

LE P. JOUVENCY.

A Rome, écrivant l'histoire de mon ordre, je n'étais que catholique. Mais dans une des harangues que j'ai prononcées au collége de Louis-le-Grand, j'ai exprimé mes sentiments de citoyen. Il est en effet, disais-je, une loi de toutes les nations et de tous les législateurs, annoncée par le cri de la nature, gravée dans le cœur de tous les hommes : celle de regarder comme sacrée la majesté de celui qui gouverne. Car ôtez ce respect, vous anéantissez d'un même coup la sainteté des lois, l'autorité des magistrats, la punition des crimes, la tranquillité des Etats, et l'union des familles.

XAVIER PINSON.

Ce ne sont pas là les sentiments d'un ennemi du pouvoir. Je sais bien que souvent dans leur doctrine les Jésuites ont montré aussi qu'ils pensaient que les peuples ne sont pas faits pour les rois, mais les rois pour les peuples. Fénelon était de cet avis, qui maintenant passe pour une opinion incontestable

GRIFFON.

C'est contraire au droit divin.

XAVIER PINSON.

Ah ! vous êtes partisans du droit divin. C'est par-

fait. Alors vous devez aimer le P. Tolet, qui dit en parlant du respect que l'on doit à toute espèce de prince souverain :

« La puissance qui élève le prince au-dessus des » autres hommes vient de Dieu ; que ce prince soit » fidèle ou qu'il ne le soit pas[1]. »

Le P. Menoch dit, dans le même sens : « N'attri- » buons le pouvoir de donner la royauté qu'à Dieu, » qui accorde là-haut des couronnes aux justes seuls, » mais qui les donne ici-bas aux justes et aux impies, » comme il lui plaît[2]. »

LE P. BRUMOY.

Voici le sentiment d'un général même de la Société : « Un prince peut lui-même quitter la couronne; mais il n'y a que Dieu ou une main sacrilége qui puisse la lui ôter. Néron est toujours César, et l'oracle de saint Pierre : *Honorez le Roi*, subsiste en sa faveur, tout parricide qu'il est[3]. »

LE P. JOUVENCY.

Notre P. Lallement passerait aujourd'hui pour un des plus exagérés royalistes ; il dit : « qu'il est impie » de méconnaître l'autorité de Dieu dans celle des

[1] *In cap. 13 Epist. ad Romanos.*

[2] *In eodem cop. 13 Epist. ad Romanos.*

[3] *Commentaires* sur le septième liv., chap. du premier livre d'Esdras.

» puissances, et de s'autoriser de la cause de Dieu
» pour les outrager [1]....

Entrent le P. Lacroix, Jacques Lahure, et Raoul, jansénistes; Caveyrac et Guillot, commis des frères de Tournes, libraires à Lyon.)

GRIFFON.

Du moins vous ne nous reprocherez pas de vous avoir interrompus ; j'espère que nous aurons notre tour. Mais tout ce que vous avez prouvé, c'est que les Jésuites ont soutenu le pour et le contre.

JACQUES LAHURE.

On a dit que tout se trouve dans leurs ouvrages.

XAVIER PINSON.

Excepté le mal. Tout se trouve aussi dans les ouvrages des autres sociétés.

JACQUES LAHURE.

Quant au grave sujet qui vous occupe, il n'est pas épuisé sans doute ?

CROQUELARD.

Oh ! non; car Busembaum et Lacroix ont été condamnés en 1757 pour avoir écrit des choses contraires à la sûreté des rois et ces bons pères ont oublié de faire leur éloge.

[1] *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament*, tom. VI, p. 318, éd. de 1716.

LE P. LACROIX [1].

Nous nous contenterons de nous défendre. D'abord Herman Busembaum n'est pas Jésuite français ; il fit une petite théologie en un volume in-12, que l'on imprima en 1700. Je le commentai, et, dans mes mains, son livre devint un ouvrage en deux volumes in-folio. C'est cette édition, peu dangereuse à cause de son format, que l'on a jugé à propos de brûler, parce qu'on y trouve ce passage : « Qu'un homme » attaqué injustement peut, pour la conservation de » sa vie, tuer celui qui l'attaque, fût-il un prince... » Encore, ajoute-t-on : « Il ne faut pas tuer le » prince, si sa mort entraîne trop de dommage [2] »

JACQUES LAHURE.

S'il n'y avait que cela ! Mais les auteurs établissent dans les pages précédentes, la supériorité du Pape sur toutes les puissances temporelles.

LE P. LACROIX.

Je sais bien qu'on rapporte dans cet ouvrage les sentiments de Bellarmin, de Sanctarel et de quelques autres Jésuites, que vous ne comprenez guère, parce que vous ne voulez pas les comprendre. Ce n'est pas cela que je veux contester : je veux seulement que vous sachiez qu'on ne peut reprocher aux Jésuites de

1 Jésuite français, mort en 1714.

2 *Théol. moral.*, tom. I, p. 293.

France d'avoir donné l'édition de Busembaum, publiée à Lyon, et brûlée à Toulouse en 1757. Il y avait alors quarante-trois ans que j'étais mort. Mais voici monsieur, qui vous contera l'affaire.

GUILLOT.

Effectivement, j'étais commis chez messieurs les frères de Tournes, libraires à Lyon ; et, tout comme d'autres, nous avions nos rubriques.

Or donc, pour vous mettre au fait, je vous dirai que la théologie du P. Busembaum, commentée par le P. Lacroix, ne fut imprimée qu'une fois seulement. Vous connaissez sans doute l'ouvrage qui forme deux volumes in-folio. On en cite quatre ou cinq éditions ; mais de gros ouvrages comme celui-là ne vont pas si vite. On imprima la théologie des RR. PP. Busembaum et Lacroix à Cologne, en 1706. Les frères de Tournes, alors libraires à Genève, achetèrent dans la suite ce qui resta de l'édition, et rajeunirent plusieurs fois ce livre par de nouveaux titres, au moyen desquels les éditeurs, la ville, et la date, étant changés, ils firent passer pour des réimpressions ce qui n'était que fonds de boutique. Ce sont de ces choses qui se pratiquent tous les jours dans la librairie.

Messieurs de Tournes, s'étant établis à Lyon, renouvelèrent encore l'ouvrage ; ils y ajoutèrent, je crois, une préface, une table des matières, et un supplément, dont se chargèrent les PP. Montausan et Col-

lendal. Ceux qui savent le latin disent qu'on lisait dans ce livre que le Pape a le droit de détrôner les mauvais princes et de soulager les pauvres peuples. Et je sais bien qu'un Algérien que je vis dans un voyage à Marseille, désirait fort que le Pape détrônât le dey d'Alger, dont on se plaignait. Mais je ne suis pas très entendu en théologie, quoique j'aie été libraire.

Si bien donc que les frères de Tournes mirent au livre des PP. Busembaum et Lacroix un nouveau frontispice, avec la date de *Lugduni* 1757 ; ils ne manquèrent pas non plus d'orner le titre des mots imposants : *editio novissima*, qui sont si souvent des mensonges, mais qui font toujours effet. C'est pourquoi l'ouvrage fut brûlé à Toulouse en 1757 , et à Paris en 1761. Mais plusieurs lettres des frères de Tournes ont prouvé, dans le temps de cette affaire, qu'ils n'avaient pas imprimé ce livre, et que c'était bien l'édition de Cologne. D'ailleurs, la simple inspection des titres en papier blanc, tandis que le corps de l'ouvrage est imprimé sur mauvais papier roux d'Allemagne, suffit pour montrer l'absurdité du reproche qu'on a fait à ce sujet aux Jésuites français. Voilà tout ce que j'avais à vous dire.

CAVEYRAC.

Lorsque l'orage s'éleva à l'occasion de Busembaum, les Jésuites de Toulouse s'adressèrent à leurs

confrères de Lyon, pour savoir s'il existait une nouvelle édition de ce traité de morale, et s'ils y avaient quelque part. Ceux-ci écrivirent à leur tour aux frères de Tournes, libraires de Genève, établis à Lyon, qui firent la réponse que voici :

« Il ne nous est pas difficile de vous donner, sur » notre nouvelle édition de *Lacroix Theologia*, les » éclaircissements que vous nous faites l'honneur de » nous demander. Celle de 1757 est semblable à celle » de 1747, celle-ci à celle de 1741, celle de 1741 à » celle de 1729. Dans toutes nos éditions le titre » porte : *Editio novissima, diligenter recognita et emendata ab uno ejusdem societatis Jesu sacerdote theologo*. Ainsi, c'est sans raison que l'on rapporte ces » termes à notre nouvelle édition, à laquelle aucun » père de votre Société n'a travaillé.

» Nous sommes, etc.

» Les frères DE TOURNES.

» A Lyon, ce 19 septembre 1756. »

Voici la lettre de MM. de Tournes à M. l'abbé de Saint-Etienne, visiteur des Carmélites :

« Monsieur,

» Pour répondre à la lettre dont vous nous avez » honorés, nous vous dirons qu'il n'y a pas eu de » méprise dans l'envoi qui vous a été fait d'un exem- » plaire du *Theologia* de Lacroix. La différence que » vous avez aperçue dans l'impression du premier

» volume vient d'une addition que nous avons faite,
» de peu de conséquence ; car ce n'est pas nous qui
» avons fait l'édition : nous l'avons tirée il y a long-
» temps de Cologne.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect, etc.

» Les frères DE TOURNES.

» A Lyon, ce 19 mai 1749 [1]. »

Je ne vous cite ces pièces que pour appuyer ce qui vient de vous être dit.

RAOUL.

Il est possible que les choses soient ainsi; toujours est-il vrai que le P. Lacroix approuve parfaitement qu'on tue un prince souverain, pour sa défense personnelle.

XAVIER PINSON.

Je ne sais trop pourquoi on n'aurait pas le droit de se défendre ; c'est aux princes à ne pas se compromettre. Jadis les souverains étaient de petits tyrans ferrailleurs ; on ne voit guère aujourd'hui en Europe un prince s'amuser à tuer ses sujets ; et avouez qu'un petit despote qui prend ce divertissement mérite bien qu'on lui rende ce qu'il n'a pas le droit de donner.

JACQUES LAHURE.

Ces raisonnements isolés ne sont bons qu'en ap-

[1] Appel à la raison des écrits et libelles, etc., par Caveyrac. Bruxelles, 1762, 2e part, p. 64-67.

parence; ils font sur la multitude un effet funeste; et votre théologie peut porter de vives atteintes à l'autorité royale.

XAVIER PINSON.

Vous êtes donc bien royalistes?

JACQUES LAHURE.

Mais les Jésuites se sont ainsi joués de l'autorité: «Si un inférieur pense que son supérieur lui commande des choses qui soient au delà de son autorité, il n'est pas tenu d'obéir; comme dit un de vos pères: *Obedire non debet*[1]. »

XAVIER PINSON.

Ceci peut s'appliquer aux religieux tout comme aux laïques; et le père que vous citez porte atteinte à ce despotisme que vous reprochiez au général de la Société, comme à toute autre autorité quelconque.

GRIFFON.

Escobar est bien plus relâché. Non seulement il permet de manquer de respect aux puissances, il dit même qu'on peut se dispenser de payer le tribut établi, et qu'un confesseur doit absoudre un sujet qui n'a point acquitté sa part d'impôts, ou parce qu'il ne l'a pas pu, ou parce que le tribut paraissait injuste, exagéré, exorbitant, tyrannique, imposé par un tyran,

[1] *Lud. de Scildere, De Princip. conscientiæ.* tract. 2, cap. 4.

et qu'il ne se croyait pas obligé de le payer [1].

LE PÈRE SANCTAREL.

Assurément, si le tribut est oppressif, un pauvre homme opprimé doit au moins être absous; car on ne raisonne que dans ce sens. N'est-ce pas assez qu'il demeure obligé de payer? Et pour l'y contraindre il y a des sergents.

CROQUELARD.

Vous ne manquerez pas de gens qui se diront opprimés par les impôts les plus légitimes. Ils n'auront qu'à consulter Guimenius, qui dit en propres termes : « Ne pas payer l'impôt n'est point un péché; car il n'y » a presque pas d'impôts qui soient justes et légalement » ment établis [2]. »

(Entrent les pères Guimenius Moya et Bourdaloue.)

LE P. MOYA [3].

Cette maxime hardie n'est pas de moi; elle est des casuistes qui m'ont précédé; et vous citez avec une mauvaise foi singulière : car en la rapportant, je ne l'approuve point, quoiqu'elle fût vraie de mon temps Aujourd'hui, au contraire, les pays catholiques savent qu'ils ne paient aucun impôt qui ne soit juste et légalement établi. Mais pourquoi ne citez-vous pas le

[1] *Théol. moral.*, tom. I, p. 43.

[2] *Amad. Guimenii* (Moya) *opusc.*; p. 34, prop. 2.

[3] Jésuite espagnol, mort vers 1675.

P. Bourdaloue, qui a dit qu'un chrétien doit faire des vœux pour ses princes, lors même qu'il en est persécuté, et payer, exactement et sans fraude, les tributs et les impôts publics [1].

LE P. BOURDALOUE [2].

Que ne citez-vous aussi ce passage du P. Busée, de notre Société : « Considérez en méditant ces paroles : » *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu* » *ce qui est à Dieu*, que le Sauveur met ici César avant » Dieu même, parce que celui-là ne peut obéir à » Dieu qui est rebelle et désobéissant à son prince [3]. » Les PP. Raynaud, Filaire, Hayneuve, et cent autres, ont proclamé les mêmes principes.

JACQUES LAHURE.

Nous ne sommes pas ici pour vous blanchir. Mais vous disiez, avant que j'arrivasse, que les Jésuites admettaient le droit divin. On n'a pas cité une petite exception assez singulière ; c'est un passage du P. Antoine Ferrand, qui dit dans ses commentaires sur les visions de l'Ancien-Testament : « Les rois ne règnent point par le droit divin, mais par l'opinion, qui les place à la tête d'une nation dont ils ont l'estime, et par le bon plaisir du peuple. La dignité des rois n'est point in-

[1] Sermon sur la religion et la société.

[2] Jésuite français, le plus illustre et le plus complet des prédicateurs, mort en 1704.

[3] *Manuel de méditation, troisième dimanche après la Pentecôte.*

née, ni enracinée chez eux, ni inhérente à leur famille ; elle réside dans l'opinion seule, et, je le répète, dans le bon plaisir de la multitude. Aussi la majesté royale n'est qu'une pure représentation de théâtre, qui, en soi-même, n'a rien de réel... »

XAVIER PINSON.

Eh bien !

GRIFFON.

C'est avec une telle philosophie qu'on détrône les rois.

LE P. BRUMOY.

Les hommes de 1793 étaient-ils des Jésuites?

LE P. MOYA.

Les Jésuites n'ont détrôné personne.

JACQUES LAHURE.

Vous êtes plaisant ! N'entendez-vous pas, à ce nom seul, la clameur publique qui s'élève?

LE P. BOURDALOUE.

La clameur n'est que clameur. Vous allez répéter encore que quelques Jésuites eurent le malheur de prendre part à la Ligue, qui a sauvé la France du protestantisme ; mais le nombre en est petit, et tous les ordres du clergé commirent la *faute*

XAVIER PINSON.

Le docteur Boucher n'était pas jésuite, c'était un

vrai gallican ; il prêcha contre Henri III et contre son successeur. Il poussa même l'audace jusqu'à parodier l'Ecriture sainte, pour en faire un instrument de sédition contre le roi Henri IV. Ainsi, un de ses sermons commence par ces mots de David : *Eripe nos, Domine, de luto* [1], qu'il traduit par ceux-ci : *Débourbonnez-nous, Seigneur.*

LE P. MOYA.

La sédition est toujours un mal ; cependant elle a été approuvée quelquefois, comme nécessaire, comme indispensable en certains cas, comme salutaire, par de saints personnages et de graves jurisconsultes, avant qu'il y eût des Jésuites sur la terre.

(Entrent Bartholc et le P. Lemoine).

LE P. BERRUYER.

Dans les temps barbares, les princes n'ayant guère d'autre frein que celui de la religion, les moines durent se mêler souvent de choses qui leur étaient étrangères. Rarement pourtant ils se montrèrent chauds partisans du pouvoir tyrannique.

Comment jugerez-vous saint Thomas? Il dit que la révolte contre un tyran n'est pas une sédition ; que c'est le tyran qui est séditieux, lui qui donne lieu à la sédition ; qu'en se soulevant contre un tyran, même légitime, on ne manque pas à la fidélité qu'on lui a

[1] Seigneur, tirez-nous du bourbier.

jurée, parce qu'il a mérité ce traitement lorsqu'il s'est comporté mal dans le gouvernement de la multitude; que c'est en se fondant sur ce sentiment que le sénat tua Domitien [1].

BARTHOLE[2]

J'ai dit moi-même qu'un roi qui devient tyran n'a plus le droit de gouverner [3]. Ainsi vous voyez un jurisconsulte respecté qui approuve aussi la révolte. J'écrivais selon les idées de mon temps, idées qui reviennent. Vous ne condamnerez sûrement pas la loi de Moïse, parce qu'elle heurte quelquefois vos lois actuelles. Dieu l'avait donnée pour un peuple qui habitait dans un pays particulier, et qui vivait dans des temps anciens. Vous n'aurez pas trop d'horreur pour les lois de Lycurgue, quoiqu'aujourd'hui on ne les suive plus. On daigne encore admirer Amyot malgré son vieux style; et je ne suis pas dans le mépris, bien que je ne sois plus de mode.

Mais le jurisconsulte Conrard Brunn s'est avancé plus loin que moi dans le sujet qui vous occupe; car il dit, comme saint Thomas, que c'est la tyrannie même qui est la coupable cause de toutes les séditions; que, pour éviter les maux affreux qu'elle amène, il faut écarter la tyrannie; que la meilleure ressource est de

[1] *Sec. secundæ. quæst.* 42, *opusc.* 39, lib. I, c. 6.

[2] Jurisconsulte célèbre, mort à Péronne en 1356.

[3] *Tract.* 6, *de Tyrann.*, n° 3, Basil., 1572.

renverser le tyran et de le détrôner ; qu'il est absurde d'espérer qu'il se corrigera ; que le loup change de poil, mais non de naturel ; enfin qu'il y a, pour se délivrer d'un tyran, deux moyens employés par les anciens, qui sont de le tuer ou de le chasser [1].

CROQUELARD.

Votre Conrard Brunn m'a toute la mine d'un gros Allemand, qui croyait faire merveille en proposant ces deux moyens-là.

LE P. LEMOINE [2].

C'est bien possible ; mais les Jésuites ont dit au contraire : « Les remontrances, les supplications, sont les voies que le droit permet aux sujets pour se défendre des violences des princes. »

JACQUES LAHURE.

Vous vous défendez savamment. Néanmoins, mes pères, je vous ferai voir tout à l'heure que les Jésuites ont prêché le régicide, après avoir dit que le Pape est au-dessus des rois, comme le soleil est au-dessus de la lune ; et qu'il peut les déposer par toutes sortes de moyens, même par les armes temporelles [3].

CAVEYRAC.

Il s'agit ici des tyrans.

[1] *De seditiosis*, tom. IX, cap. 5, p. 141.
[2] Jésuite français, mort en 1672.
[3] Molina, *De Justitia et jure*, tract. 2, disp. 29.

JACQUES LAHURE.

En enseignant que le Pape pouvait chasser un roi de son royaume, les Jésuites ont appris aux peuples que les rois pouvaient être chassés...

BARTHOLE.

Il y a bien des gens qui sont de cet avis-là.

Une foule de docteurs, de jurisconsultes, et de moines, avaient proclamé la doctrine que vous reprochez aux Jésuites, avant qu'il y eût des Jésuites. Jamais les Etats n'ont été plus tranquilles que depuis l'établissement de la Société de Jésus.

CROQUELARD.

N'est-ce pas le P. Salmeron qui a dit que le grand-prêtre Joad ou Joïada avait fait massacrer Athalie, pour nous montrer qu'un souverain-pontife est maître de la vie des rois [1].

JACQUES LAHURE.

Le P. Martin Bécan n'a-t-il pas écrit ceci : « Le » Pape est le pasteur universel de l'Eglise, à qui » Jésus-Christ a dit : Pais mes brebis. Les peuples » sont le troupeau ; les rois et les empereurs sont les » chiens. Tant que les chiens sont vigilants et fidèles, » ils doivent obéir au berger [2]. S'ils deviennent pares-

[1] Tom. IV, pars 3, tract. 4.

[2] *La controverse d'Angleterre touchant la puissance du roi et du Pape*, par Martin Bécan ; Mayence, 1612, p. 131.

» seux ou rebelles, le berger peut les déposer de leur
» office : la droite raison enseigne cela. »

XAVIER PINSON.

Fort bien. Le livre de Bécan parut à la fin de 1612. Le Pape Paul V le condamna le 3 janvier 1613, et la Faculté de théologie de Paris le 1er de février suivant. Moi, je ne l'aurais pas condamné.

RAOUL.

D'autres Jésuites ont soutenu que l'Etat avait droit de juger son prince.

JACQUES LAHURE.

On peut tuer un tyran légitime, dit Grégoire de Valence; mais auparavant il faut que la nation le condamne [1].

GRIFFON.

Ce sont des principes avoués aujourd'hui.

XAVIER PINSON.

Mais alors pourquoi les libéraux, ou ceux qui se disent tels, en veulent-ils aux Jésuites, si ces pères sont si avancés?

JACQUES LAHURE.

Quant au tyran d'usurpation, le premier venu peut le tuer, comme dit Emmanuel Sa; car c'est un

[1] *Comment theol.*, tom. III, disp. 5, quæst. 8.

ennemi public [1]. Resterait à définir le mot *tyran*. Mariana appelle ainsi le souverain qui abuse de son autorité [2]; et Grégoire de Valence prétend qu'un tyran légitime devient tyran d'usurpation du moment où il ne s'accorde plus avec le Pape.

XAVIER PINSON.

C'est-à-dire avec le peuple. Car le Pape a toujours pris le parti des peuples opprimés. Vous ne le nierez pas.

JACQUES LAHURE.

Je vous prie de me dire, dans la définition de Mariana, qui jugera que le souverain abuse de son autorité?

XAVIER PINSON.

L'opinion des masses.

BARTHOLE.

La définition du tyran est assez difficile. Un tyran est un prince qui ne respecte plus les lois, ou qui ne les a jamais respectées. Mais une mauvaise définition n'est pas un crime. On n'a pas reproché à Sylvestre de Prieras d'avoir dit qu'un tyran est celui qui ne règle pas son administration sur le bien public, mais sur son utilité particulière [3] : définition aussi obscure

[1] *Aphorism. verbo tyrannus.*

[2] *De Rege et Regis inst.*, lib. I, cap. 6.

[3] *In Summa, verbo tyrannus*

que celle de Mariana. Le chancelier de l'université Jean Gerson, qui n'était pas jésuite, définit le tyran, un prince qui surcharge son peuple de corvées et d'impôts, et qui s'oppose au progrès des lettres[1]... Vous voyez que Gerson n'est pas plus sûr, outre qu'il prêche pour lui, lorsqu'il érige en tyran celui qui, s'opposant aux lettres, ferait tort aux régents de son université ?

(Entrent les PP. Scribanius et Mariana).

CROQUELARD.

Bellarmin, qui était jésuite, regarde comme tyran tout prince attaché à l'hérésie. Il ne se contente pas d'approuver qu'on s'en défasse, il semble qu'il l'exige. Il n'est pas permis à des chrétiens, dit-il, de tolérer un roi infidèle ou hérétique, s'il cherche à les entraîner aussi dans l'hérésie.

CAVEYRAC.

S'il cherche à les entraîner, c'est donc un tyran.

CROQUELARD.

C'est au Souverain-Pontife à décider, ajoute-t-il, si ce prince doit être déposé ou ne pas l'être... Si les chrétiens, dit-il encore, n'ont pas déposé autrefois Néron, Dioclétien, Julien l'Apostat, c'est qu'ils n'é-

[1] *Discours au roi de France, au nom de l'Université de Paris*, tom. IV, édit. d'Elie Dupin.

taient pas assez puissants; — car il est évident qu'ils avaient droit de le faire [1].

XAVIER PINSON.

Pour moi, je trouve que Bellarmin raisonnait bien. Mais mon avis est, comme le sien, un avis isolé. quoique l'avocat Louis d Orléans ait servi de guide à Bellarmin.

JACQUES LAHURE, *à Mariana*.

Et vous, vous avez fait l'apologie de tout particulier qui expose généreusement sa vie pour le salut de la république. Vous avez présenté le meurtre d'un tyran comme une action glorieuse, héroïque, digne de toutes louanges. Vous gémissez de ce qu'on n'a pas tué assez de tyrans; ce qui, dites-vous, aurait forcé les rois à bien gouverner [2]; et vous exigez tant de vertus dans un roi, que si votre doctrine était admise, il n'y aurait peut-être pas un souverain qui pût vivre en sûreté...

XAVIER PINSON.

Poursuivez.

JACQUES LAHURE.

Le P. Scribanius, votre voisin, a bien osé s'écrier, dans un livre intitulé *Amphithéâtre d'honneur :* « Quoi ! » un roi deviendra tyran ; il opprimera la liberté, et

[1] *Disputationes, etc.*, lib. v, cap. 7.

[2] *De Rege et Regis instit.*, lib. I, cap. 5, 6, 7.

» personne ne s'armera contre cette bête féroce ! » *Rex tyrannus erit, oppressor libertatis; nullus tamen in hanc belluam homo miles erit !* il appelle Henri IV « Un Manès, un Arius, un Valens, un Mahomet, un » Phalaris ; » et il ajoute : « Rome, vois ce charretier » qui veut conduire la France [1]?... »

LE P. SCRIBANIUS [2].

Rappelez-vous d'abord que je ne suis pas français, non plus que le père Mariana : j'étais recteur des Jésuites d'Anvers, au temps des troubles. Mais vous me citez en me travestissant. Voici les termes exacts de ma sortie contre Henri IV, alors ennemi de mon pays ; c'est peut-être un peu déclamation de collége :

» Quoi ! vous ne reconnaissez pas cette puissance par » laquelle le Pape a rendu Henri IV à la société des » fidèles et à son royaume ! Le Pape, direz-vous, n'a » pu excommunier ce monarque ! Il l'a fait cependant ; et le roi lui-même a reconnu qu'il en avait le » pouvoir, puisqu'il s'est adressé à lui pour être » absous et délivré des liens dont il sentait que la » main du Souverain-Pontife l'avait serré comme » dans un nœud gordien.

» Eh quoi ! le roi de France serait un Arius, un » Valens, un Nestorius, un Manès, un Mahomet, par

[1] *Amphith. honoris*, lib. I, cap. 12.

[2] Scribanius (Charles Scribani), Jésuite d'origine italienne, qui écrivait sous le nom de Clarus Bonarscius, mort en 1629.

» la parole et par l'épée; il deviendrait juif, et se
» ferait circoncire; il obligerait tous les Français à
» cette cérémonie; et le Pape ne pourrait réprimer
» un tel tyran! Comme Tarquin-le-Superbe, il abat-
» trait les têtes des principaux citoyens; il renouvel-
» lerait le supplice des cendres, il imiterait la bar-
» barie d'Ochus et ferait enterrer ses sujets vivants; il
» remettrait en usage l'atroce cruauté de Phalaris, et
» ferait brûler dans un taureau d'airain tout ce qu'il
» y a en France de savant et d'illustre; comme Aga-
» thoclès, il livrerait aux flammes sur une chaise de
» fer les hommes d'honneur et de probité; et le Sou-
» verain-Pontife ne pourrait arrêter ce tyran! Il
» poursuivrait le cours de ces excès; il enlèverait
» aux premiers citoyens leurs enfants; il sacrifierait
» les mâles à Saturne, les vierges à Pallas, les petits
» enfants à Jupiter; et le Pape ne pourrait rien contre
» lui! Dieu nous préserve de ce malheur! Des Denis,
» des Machanides, des Aristotimes, effroi de leur
» siècle, opprimeraient la France; et aucun pontife ne
» pourrait en sûreté encourager un Dion, un Thimo-
» léon, un Philopœmen, un Hélémate, à délivrer sa
» patrie! Non: quand des tyrans tiendront la répu-
» blique dans les fers, il se trouvera un Thrasybule
» qui lui rendra la liberté...[1] »

Je vous le demande à présent, si cette déclamation

[1] Style et manière du temps.

est criminelle, vous condamnez ceux qui ont renversé Robespierre et ses complices.

CROQUELARD.

Vous vous êtes arrêté au plus bel endroit : « Un charretier qui conduit la France... »

LE P. SCRIBANIUS.

Je vous répète que je n'étais pas français, mais espagnol. Au surplus, cette doctrine que l'on peut tuer un roi excommunié, et que le Pape est en droit de le déposer, était reçue partout, dans les temps où elle fut approuvée par un très petit nombre de Jésuites. Elle est aujourd'hui abandonnée ; mais ce que les papes ne font plus, les peuples sont obligés de le faire. Est-ce mieux ?

XAVIER PINSON.

Nous vous ferons voir dans un instant que les Jésuites ont bien moins prêché le tyrannicide que les autres ordres. Quant au tyrannicide simple, je suis persuadé qu'il est quelquefois permis. Par exemple, je ne condamnerais pas celui qui aurait tué Cromwel, parce que celui qui usurpe et se met en état d'hostilité avec tout un peuple doit savoir qu'il ne vit qu'à son corps défendant.

JACQUES LAHURE.

Approuvez-vous aussi Aod, Jacques Clément, Ravaillac ?

XAVIER PINSON.

Ravaillac fut sans doute condamnable. Je ne sais trop que vous dire d'Aod, qui, en poignardant Eglon, délivra les Israélites, ses compatriotes, de l'affreuse servitude où ils gémissaient depuis dix-huit ans sous les Moabites. Henri III était un tyran qui avilissait la France; mais Jacques Clément n'en fut pas moins un malheureux assassin.

RAOUL.

Le père Mariana l'a canonisé.

LE P. MARIANA [1].

Non. Je me suis contenté de dire qu'il avait fait un coup de hardiesse éclatant, et qu'il s'était rendu fameux par le meurtre d'un tyran. Jacques Clément était religieux de l'ordre de Saint-Dominique; il n'avait rien de commun avec nous.

Lorsque j'écrivis, les Dominicains et les parlements faisaient publiquement son panégyrique. Un arrêt du parlement de Toulouse venait d'ordonner son apothéose; on rendait de grands honneurs à sa mère. Alors tous les ordres avaient endossé la cuirasse; et des exaltés prêchaient de toutes parts le meurtre des princes infidèles.

On sait que Jacques Clément fut tué sur place, un moment après son forfait. Les historiens parlent peu d'un

[1] Jésuite espagnol, travesti par des ennemis et calomnié à faux, mort en 1623.

autre jacobin nommé frère Jean Leroi, qui assassinat un des officiers de Henri IV, et fut condamné à mourir, le même jour où l'on fit le procès au cadavre de Jacques Clément Le père Bourgoin, prieur du couvent qui avait vomi le meurtrier de Henri III, fut écartelé. Dans la suite, un chartreux, un capucin de Milan, et successivement deux dominicains, les pères Pierre Arger et Jacques Ridocovi, conspirèrent contre Henri IV, et furent rompus vifs en Grève, en 1597. Les Dominicains, les Chartreux, les Capucins ne furent pas pour cela bannis du royaume.

CROQUELARD

Mais, mon père, parce qu'il y a des coupables dans un ordre, s'ensuit-il que les coupables d'un autre ordre ne sont pas criminels? Et puis le régicide n'a été en pratique que depuis les Jésuites ; c'est à leur école que se sont instruits les premiers meurtriers des rois.

XAVIER PINSON.

Ou vous n'avez point lu, encore une fois, ou vous ne pensez pas ce que vous dites. On a publié une compilation des souverains qui ont péri de mort violente. Si le recueil était complet, le nombre des princes assassinés dans les pays dont l'histoire nous est connue irait à plus de mille. Vous ne prouverez pas que l'on puisse attribuer aux Jésuites la mort d'un seul.

JACQUES LAHURE.

Voici Henri IV; il vous répondra. Souvenez-vous

de Pierre Barrière, de Jean Châtel, de Ravaillac.

(Entrent le roi Henri IV, Sully, de Thou, Voltaire, Cerutti, Dallas, Cléricus, Laïcus, etl e père Guinard).

LE P. MARIANA.

Pierre Barrière était marinier à Lyon ; il était chargé de beaucoup de fautes graves, dont il crut obtenir le pardon en tuant un hérétique excommunié. Tous les fanatiques lui désignèrent Henri IV ; il vint consulter à Paris le curé de Saint-André-des-Arcs, M. Aubri, qui lui dit que la conversion de Henri IV n'était qu'une dérision, et qu'en le tuant on sauverait l'Eglise catholique. Malheureusement alors presque tout le clergé partageait cette erreur. Barrière consulta aussi le père Varade, recteur du collége des Jésuites, qui le dissuada, comme un jésuite du collége de Lyon l'avait déjà dissuadé de ce meurtre.

XAVIER PINSON.

Jean Châtel était un misérable qui croyait pareillement se laver d'une tache infâme dans le sang d'un roi hérétique. Il ne consulta pas le père Guéret au collége de Clermont, comme on l'a dit. Il est vrai que, pendant deux ans, il avait étudié chez les Jésuites, mais il avait fait toutes ses classes à l'Université. Son attentat fut puni des derniers supplices. Mais rien n'a pu établir qu'il eût puisé chez les Jésuites son fanatisme.

LE P. GUINARD [1].

Lorsqu'on visita notre bibliothèque à l'occasion de cet attentat, on y saisit, dans un livre imprimé, quelques feuillets écrit à la main, qu'on pouvait bien y avoir mis, mais que je ne connaissais pas. On y lisait ces propositions tirées des pamphlets de la Ligue; premièrement, en parlant de Henri III : « Que le cruel » avait été tué par un Clément; » et encore celle-ci : « Le Béarnais serait certes plus doucement traité » qu'il ne mérite si on lui donnait la couronne mo- » nacale dans quelque couvent bien réformé. Si on » ne peut le déposer sans guerre, qu'on guerroie; si » on ne peut lui faire la guerre, qu'on le tue [2]. »

On ne me reprocha pas dans mon procès, comme l'ont fait quelques historiens que je ne veux pas qualifier, d'avoir composé ces propositions séditieuses, mais de les avoir conservées, malgré la formelle défense que l'on avait publiée de ne rien garder des pamphlets de la Ligue. Nous avions alors dans l'Université et le parlement, (deux corps un peu gâtés d'hérésie,) des ennemis acharnés. On voulut même faire un vrai crime à notre père Hardy d'une plaisanterie ; il avait dit un jour : Les rois sont de puissants seigneurs ;

[1] Bon Jésuite français, odieusement impliqué par une trame infâme dans le procès de Jean Châtel, exécuté en 1595. Voyez, dans les *Légendes des sept péchés capitaux*. la légende intitulée *Le Pamphlet*.

[2] *Chronologie novennaire*, p. 436.

mais au jeu d'échecs il ne faut pourtant qu'un pion pour mater un roi.

Quant à Varade, qui était de notre Société, il fut écartelé en effigie, sans qu'on ait jamais pu déterminer ce qu'il avait fait; et je ne sais en vérité pas comment on put exiler pendant dix ans tous les pères jésuites de France et jeter mes cendres aux vents, parce qu'on avait trouvé six lignes manuscrites dans un de nos livres, où elles pouvaient avoir été placées par une main ennemie.

SULLY *à Henri IV, qui veut parler,*

Il me semble, Sire, que vous voulez les défendre: ne vous souvient-il plus des craintes qu'ils vous inspiraient? Lorsque Votre Majesté se décida à les rappeler, vous me disiez : Si je les repousse plus longtemps de mes Etats, si j'use envers eux des dernières rigueurs, le désespoir ne pourra-t-il pas leur donner l'idée d'attenter à ma vie ? Ce qui me la rendrait si misérable, ajoutiez-vous, qu'il me vaudrait mieux être déjà mort, étant en cela de l'opinion de César: que la plus douce mort et la moins attendue est la meilleure [1].

HENRI IV.

Vous citez vos Mémoires, Sully ; mais je ne vous ai

[1] *Mémoires de Sully.* Voyez pour apprécier Sully, la peinture que fait de lui Tallemant des Reaulx, son contemporain dans ses *Historiettes.* Ces paroles attribuées à Henri IV sont supposées,

jamais dit cela : et vous avez menti par la gorge en faveur de vos opinions. Vous vivez cependant sur une réputation que vous vous êtes faite, et que vous devriez ménager.

SULLY.

Pourtant, Sire, n'est-ce pas aux Jésuites qu'il faut attribuer votre mort prématurée ?

DE THOU.

Je ne le crois pas : l'esprit de parti et mon penchant pour la réforme m'ont engagé fréquemment à noircir les Jésuites; mais ils ne sont pas ce qu'on les accuse d'être. Si je me suis souvent montré leur ennemi, je veux au moins citer un trait a leur décharge : Quand Guillaume Parry alla consulter le jésuite Wiat, pour savoir s'il lui était permis de tuer la reine Elisabeth, le père Wiat lui fit voir, par l'Ecriture et par quantité de passages des saints Pères, qu'on ne pouvait jamais sans crime troubler la tranquillité publique ni exciter des soulèvements contre le souverain, lors même qu'il s'agissait des intérêts de la religion ; et il lui cita surtout une multitude d'auteurs jésuites qui soutenaient cette opinion [1]. Mais laissez parler Henri IV.

HENRI IV.

Les Jésuites sont les victimes de longues et détes-

[1] De Thou, tom. IX, p. 101.

tables calomnies. J'ai été trompé longtemps par les machinations de leurs ennemis [1]. On leur a fait bien des reproches qu'ils ne méritaient point; et les jours où les Jésuites ont été bannis de France sont les plus tristes jours de mon règne. « On les accusait d'ambition, quand on n'aurait dû admirer que leur mérite et leur modestie; car ils refusaient les dignités et les prélatures qui leur étaient offertes. Si certaines gens ne les ont point aimés, c'est que de tout temps l'ignorance en a voulu à la science. Si la Sorbonne les a condamnés, ç'a été avant de les connaître; et l'Université ne les repoussait que parce qu'ils faisaient mieux qu'elle; témoin l'affluence d'écoliers qui accourait à leur collège, et qui, lorsqu'on les eut bannis, allait les chercher à Douay et partout hors de mon royaume.

» On dit qu'ils attiraient à eux les beaux esprits et retenaient les meilleurs dans leur Société, c'est de quoi je les estime : quand je formais des troupes de gens de guerre, j'avais soin de choisir les meilleurs soldats. On leur a reproché aussi leurs richesses; mais, après qu'ils furent renvoyés, on ne sut pas entretenir à Bourges et à Lyon sept à huit régents avec les revenus qui leur en entretenaient trente à quarante.

» De les appeler une compagnie de factieux, parce qu'ils ont pris part à la Ligue, ç'a été l'injure du

[1] Sully était un des plus acharnés.

temps : ils croyaient y bien faire, comme plusieurs autres qui s'étaient mêlés dans les affaires de ce temps-là. On dit encore qu'ils entrent comme ils peuvent dans les villes; ainsi font bien les autres, et je suis moi-même entré dans mon royaume comme j'ai pu.

» Au reste, le vœu d'obéissance qu'ils font au Pape ne les oblige pas plus que le serment de fidélité qu'ils font à leur prince naturel; et d'ailleurs ils ne font vœu d'obéir au Saint-Père que quand il voudra les envoyer à la conversion des infidèles; et, de fait, c'est par eux que Dieu a opéré des conversions dans les Indes.

» Quant à la doctrine de tuer les rois, pendant les premiers trente ans qu'ils furent en France, ils instruisirent plus de cinquante mille écoliers, dont aucun n'a jamais dit leur avoir entendu tenir ce langage ; et tant s'en faut qu'un jésuite ait confessé Barrière, comme quelques-uns l'ont prétendu, qu'au contraire je fus averti par un jésuite de son entreprise; et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait attenter à ma vie.

» On sait bien que les tourments nep urent arracher à Châtel aucune accusation contre Varade ni contre tout autre Jésuite. Le père Guinard, qui fut arrêté en ce temps-là, le fut, comme vous venez de l'entendre, par un autre motif. Quand il serait vrai enfin, ce qui n'est pas, qu'un jésuite aurait fait ce coup, dont je ne veux plus me souvenir, faudrait-il que tous les Jésui-

tes en souffrissent, et que tous les apôtres fussent chássés pour un Judas[1]? »

CROQUELARD.

Mais Ravaillac, Sire; Ravaillac?

HENRI IV.

Ravaillac était feuillant, et n'était pas jésuite. Au milieu des tortures, à l'instant même de la mort, il s'obstina à déclarer qu'il n'avait pris conseil de personne ; et c'est la vérité.

RAOUL.

Il serait plaisant qu'on prouvât que Ravaillac n'était pas l'instrument des Jésuites. On me l'a toujours dit...

JACQUES LAHURE.

Quand même on les purgerait du forfait de Ravaillac, il reste d'autres meurtres qui sont si évidemment leur ouvrage, que vous serez bien fin si vous les montrez innocents. Les pères Campion et Parsons, qui conspirèrent contre Elisabeth, et les pères Oldecorne et Garnet, qui se trouvèrent mêlés dans la conspiration des poudres contre Jacques 1er, étaient bien des Jésuites.

XAVIER PINSON.

Ces quatre Jésuites seraient coupables, que ce se-

[1] *Réponse de Henri IV aux remontrances du parlement contre le rappel des jésuites*, dans Matthieu, *Histoire de Henri IV*, an 1604. Ce discours fut donné par Henri lui-même à son historiographe.

rait un crime individuel dont la Société est innocente. Parce qu'en 1793 une poignée de Français égarés ont trempé leurs mains dans le sang, toute la nation est-elle en masse sanguinaire et féroce ?

DALLAS.

Les pères Campion et Parsons avaient été envoyés en Angleterre pour expliquer la bulle de Pie IV, et déclarer que, selon sa teneur, les sujets d'Elisabeth ne devaient pas se révolter contre elle [1]. On pendit le père Campion en 1581, parce qu'il était en correspondance avec le Pape, ennemi de cette princesse. On lui coupa la tête après sa mort, et son corps fut mis en quartiers, parce qu'on l'accusait de haute trahison. On dit qu'à force de tortures on fit avouer à ce père qu'il conspirait contre la reine. Mais, outre que l'aveu arraché par la douleur ne mérite aucune confiance, on peut voir dans la vie de Campion qu'il n'en est pas du tout parlé.

Le père Parsons est un jésuite plus merveilleux. Vos autorités savantes le mêlent à la conspiration du père Campion pour assassiner Elisabeth ; et, quoiqu'il soit mort en 1610, cent quarante ans après, ils le ramènent en scène, où il engage le roi Jacques II à poursuivre les protestants.

XAVIER PINSON.

Les pères Garnet et Oldecorne furent pendus et

[1] Hume, tom. V, chap. 41.

écartelés en 1606, pour n'avoir pas révélé, dit-on, la conspiration des poudres. Or, c'était une machination supposée qu'ils ne savaient pas. On a dit qu'ils la savaient par la confession. Dans ce cas, ils ne pouvaient révéler. Ce qu'on dit au tribunal de la pénitence n'est confié qu'à Dieu. Rappelez-vous ce mot du père Coton : Henri IV, dont il était le confesseur, lui demanda un jour s'il révèlerait la confession d'un homme résolu de l'assassiner. « Non sire, répondit le Jésuite, mais je me jetterais entre vous et lui. » Au reste, on le sait aujourd'hui, la conspiration des poudres était une infernale intrigue, imaginée pour perdre les catholiques.

CROQUELARD.

Vous nous éloignez de la question. C'est vouloir blanchir un nègre que prétendre justifier Campion et Garnet.

XAVIER PINSON.

Etablissez leur crime : nous ne dirons plus rien.

JACQUES LAHURE.

Et l'affaire de Titus Oatès?

DALLAS.

Vous savez avec quel zèle on poursuivit les catholiques sous Charles II. Plusieurs Jésuites furent accusés de crimes qu'il était évident qu'ils n'avaient pas commis ; et ils furent exécutés avec rigueur et injustice,

malgré la honte qui s'attachait à leur condamnation[1].

VOLTAIRE.

L'ex-jésuite Titus Oatès fit condamner le père Ireland et d'autres jésuites, en soutenant qu'ils tramaient des conspirations à Londres; on les fit exécuter, quoiqu'il fût démontré que les accusés n'étaient pas à Londres. Ayant été juridiquement interrogé dans la chambre des communes, et ayant assuré par serment qu'il n'avait plus rien à dire, il accusa cependant ensuite le secrétaire du duc d'Yorck, depuis Jacques II, et plusieurs autres personnes de haute trahison, et sa délation fut reçue. Il jura d'abord devant le conseil du roi qu'il n'avait point vu ce secrétaire, et ensuite il jura qu'il l'avait vu. Malgré ces illégalités et ces contradictions, le secrétaire fut exécuté.

Ce même Oatès et un autre témoin déposèrent que cinquante jésuites avaient comploté d'assassiner le roi Charles II, et qu'ils avaient vu des commissions du père Oliva, général des Jésuites, pour les officiers qui devaient commander une armée de rebelles. Ces deux témoins suffirent pour faire arracher le cœur à plusieurs accusés, et leur en battre les joues. Mais, en bonne foi, est-ce assez de deux témoins pour faire périr ceux qu'ils veulent perdre? Il faut au moins que ces deux délateurs ne soient pas des fripons avérés;

1 *Voyez* le chapitre 67 de Hume.

il faut encore qu'ils ne déposent pas des choses improbables.

Il est bien évident que, si les deux plus intègres magistrats du royaume accusaient un homme d'avoir conspiré avec le muphti pour circoncire tout le conseil d'Etat, le parlement, la chambre des comptes, et la Sorbonne ; en vain ces deux magistrats jureraient qu'ils ont vu les lettres du muphti, on croirait plutôt qu'ils sont devenus fous qu'on aurait de foi à leur déposition. Il était tout aussi extravagant de supposer que le général des Jésuites levait une armée en Angleterre qu'il le serait de croire que le muphti envoie circoncire la cour de France. Cependant on eut le malheur de croire Titus Oatès, afin qu'il n'y eût aucune sorte de folie atroce qui ne fût entrée dans la têtes des hommes[1].

LAICUS.

Tout cela n'empêche pas que les Jésuites ont assassiné le pape Innocent XIII ; et ils ont tramé deux fois la mort de Joseph Ier, roi de Portugal. Il y a aussi un czar de Moscovie qu'ils ont détrôné pour mettre à sa place une de leurs créatures[2].

[1] Voltaire, Commentaire sur le livre des *délits et des peines*, de Beccaria.

[2] Toujours ainsi des accusations vagues.

CLÉRICUS

Quel est, s'il vous plaît, ce czar? et quand cela arriva-t-il [1] ?

LAICUS

Je ne sais. Puis-je charger ma mémoire de tant de forfaits?

N'ont-ils pas encore fait décapiter vingt Français, et pendre cinq cents religieux, dans l'île de Tercera, où ces malheureux voulaient soutenir les droits d'Antoine, roi de Portugal, que les Jésuites avaient forcé de se réfugier là, après avoir disposé de sa couronne?

CLÉRICUS.

Tout n'est chez vous que désordre et calomnie. Ce que vous venez de dire est un mélange confus des aventures du prince bâtard Antoine de Portugal, prieur de Crato, et de l'histoire du roi Alphonse, qui a été déposé et relégué dans l'île de Tercera en 1668, c'est-à-dire cent ans plus tard. Quiconque a lu l'histoire du Portugal se rappellera que les prétentions d'Antoine à la couronne ont été décidées, non par les Jésuites, mais par le duc d'Alva, à la tête d'une armée espagnole de vingt mille hommes. Il saura que plusieurs personnes ont été exécutées à Tercera, par les commandants des forces navales de l'Espagne, pour avoir soutenu la cause d'Antoine; mais il n'y lira pas

[1] Troisième lettre de Cléricus à Laïcus, traduite de l'anglais. Bruxelles, 1816.

que cinq cents religieux aient été mis a mort, ni même qu'ils aient existé à la fois dans l'île de Tercera [1].

XAVIER PINSON.

Pour ce qui regarde le roi Joseph Ier, tout le pouvoir et les hideuses menées de Pombal n'ont pu empêcher la vérité de percer : jamais aucun complot n'a été tramé contre ce prince par les Jésuites. La conspiration où l'on a voulu haineusement et méchamment les impliquer n'est point leur crime.

L'orgueilleux duc d'Aveiro, Joseph Mascarenas, descendant d'un bâtard du roi Jean II, mécontent de ne plus jouir à la cour de Joseph Ier du crédit immense dont l'avait honoré Jean V, forma le dessein de faire assassiner son roi, et de s'emparer de la couronne. Il gagna dans son parti plusieurs nobles portugais, et mit à la tête du complot la marquise de Tavora, sa belle-sœur.

CROQUELARD.

N'oubliez pas le P. Malagrida.

XAVIER PINSON.

Malagrida ne conspira point. Ce n'est pas même sous ce prétexte qu'on l'a condamné.

VOLTAIRE

L'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès d'horreur : Malagrida ne fut mis en jugement

[1] Troisième lettre de Clericus à Laïcus.

que comme prophète, et ne fut brûlé que pour avoir été fou, et non pour avoir été parricide [1].

DALLAS.

Pour avoir été fou, c'est-à-dire pour avoir été présenté comme fou par ses ennemis.

XAVIER PINSON.

Le duc d'Avèiro trouva bientôt son parti et ses forces assez considérables; et le 3 septembre 1758, à onze heures du soir, comme le roi revenait de la campagne, trois assassins soldés tirèrent dans son carrosse plusieurs coups de carabine; mais le roi ne fut que légèrement blessé. Les conspirateurs furent découverts; le duc d'Aveiro fut rompu vif, on jeta ses cendres à la mer. les autres coupables périrent par divers supplices. Pombal trouva moyen de compromettre les Jésuites, dont il était l'implacable ennemi, et il les fit bannir de Portugal, aussi justement qu'on les bannit de France et d'Angleterre, où ils avaient toujours été paisibles.

LAICUS.

Si nous avions ici quelque homme solide pour vous répondre... Mais la mort d'Innocent XIII?

CLÉRICUS.

Où avez-vous appris que ce Pape ait été assassiné?

[1] *Siècle de Louis XIV.*

C'est une calomnie toute nouvelle, et que je n'ai encore vue nulle part[1]. Mais dans la traduction des *Monîta secreta*, qu'un italien a publiés en 1760, l'auteur, après avoir informé le menu peuple d'Italie que les Jésuites sont des empoisonneurs, en donne cette preuve : « Peut-être le pape Innocent XIII nous a-t-il été enlevé par la barbarie jésuitique : le fait serait constant si le chirurgien du Pape, qui vit encore, voulait seulement déclarer que les Jésuites ont infusé le poison dans la plaie que le vieux pontife avait à la jambe. Mais il ne dit mot, sans doute, parce qu'il craint la vengeance des Jésuites. » Et c'est d'après cette autorité que des jansénistes détestables écrivent : On croit généralement qu'Innocent XIII a été tué par la Compagnie de Jésus[2].....

JACQUES LAHURE *à Laïcus.*

On défend mal sa cause, en se hasardant comme vous venez de faire. Les bons pères repousseront moins facilement l'accusation de complicité dans l'attentat de Damiens contre Louis XV. Tout le monde sait que deux Jésuites ont été pour cela pendus secrètement dans la Bastille.

XAVIER PINSON.

Non ; tout le monde ne sait pas cela : c'est une

[1] Elle se trouve cependant dans un livre janséniste publié en 1759 sous la rubrique de La Haye : *Les Jésuites marchands, usuriers, usurpateurs*, pag. 179, réimprimé à Paris en 1824.

[2] Troisième lettre de Cléricus à Laicus.

fausseté que vous ne pouvez avoir lue que dans quelque libelle janséniste. Cependant ni les philosophes, ni les parlements, ni les jansénistes même, n'ont jamais osé imputer aux Jésuites l'attentat de 1757 contre la vie de Louis XV.

VOLTAIRE.

On soulèverait la postérité en faveur des Jésuites, si on les accusait d'un crime dont l'Europe et Damiens les ont justifiés [1].

CLÉRICUS.

Pour peu que l'on sache combien à cette époque le parlement de Paris était opposé aux Jésuites, on reconnaîtra qu'il eût été charmé de faire la découverte d'une ombre de preuve, ou même de la présomption la moins fondée de ce crime, dans un jésuite. Le régicide Damiens subit même plusieurs interrogatoires dans cette seule vue. Il nia constamment qu'il eût aucun complice; mais il avoua que c'étaient les discours qu'il avait entendus en servant à table les membres du parlement qui lui avaient donné la première idée de son crime [2].

CÉRUTTI.

Toutes ces accusations sont le comble de l'absurdité. Les Jésuites n'ont jamais pratiqué le tyrannicide,

[1] Lettre à Damilaville, 2 mars 1763.

[2] Quatrième lettre de Cléricus à Laïcus.

et l'ont enseigné moins que personne, dans un temps où cette doctrine infestait tous les corps réguliers et séculiers. Comment le poison répandu dans plusieurs parties de l'Europe n'aurait-il pas gagné quelques membres de la Société ? On a prouvé toutefois que les Jésuites furent les plus modérés, comme les moins nombreux, dans la propagation de cette doctrine ; et, à la gloire des Jésuites français, aucun de leurs auteurs n'a fait servir sa plume à la défense d'une opinion aussi scabreuse. Le décret d'Aquaviva mit en 1610 une barrière éternelle entre le tyrannicide et la Société ; ce décret satisfit le parlement de Paris ; Richelieu l'admira ; et, comme dans la suite on le trouva insuffisant, le général Vittelleschi, en 1626, défendit de traiter désormais du pouvoir des papes sur les princes, afin de couper racine aux plaintes et au scandale. Louis XIII trouva ce décret si sage, que dans la même année il imposa cette même loi de silence, sur de telles matières, aux moines mendiants de son royaume et à l'université de Paris [1].

CROQUELARD.

Les ouvrages des Jésuites étrangers ne se lisaient-ils pas en France ? L'ouvrage du père Mariana s'y répandit.

LE P. MARIANA.

J'écrivais avant le décret, puisque mon livre *De*

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 24.

Rege et Regis institutione parut en 1599. Le roi Philippe III en accepta la dédicace. Mais vous m'accusez et me citez avec perfidie. Je vais, pour que vous en jugiez, vous traduire franchement les passages qui vous préoccupent; je vous prie de remarquer que mes raisonnements sont en forme de discussion [1], et qu'il ne faut pas plus m'attribuer certaines idées que je combats que vous n'attribueriez à Molière l'avarice d'Harpagon, parce qu'il fait parler un avare. Ainsi, après que j'ai rapporté les raisons des appuis de la tyrannie, j'ajoute : Voici ce que répondent les défenseurs du peuple :

« Dans tous les temps, on a comblé d'éloges ceux qui ont tenté d'exterminer la tyrannie. Qui a élevé jusqu'au ciel le nom glorieux de Thrasybule, si ce n'est l'honneur d'avoir délivré sa patrie de la cruelle domination des trente tyrans? que dirons-nous à la gloire d'Armodius et d'Aristogiton. et des deux Brutus, dont le nom est immortel?... Plusieurs conspirèrent contre la vie de Néron, sans que jamais personne ait songé à leur en faire un crime. Chéréas, qui fit périr Caligula; Etienne, qui délivra Rome du joug de Domitien; Martial, qui tua Caracalla; les prétoriens, qui massacrèrent Héliogabale, ont toujours été jugés dignes de toutes louanges.

» Tel est en effet le jugement que nous dicte le sens commun, qui est, pour ainsi dire, la voix de la

1 *De Rege et Regis institut.*, cap. 6 et 7, lib. I.

nature : pensez-vous qu'il faille ménager les tyrans et refuser les publics éloges à celui qui sauve sa patrie au risque de ses jours ? Que l'on outrage à tes yeux ta femme ou ta mère : si tu ne les secoures, tu n'es qu'un barbare ; et l'opprobre qui s'attache aux lâches pèsera sur ton âme dénaturée. Comment souffres-tu donc qu'un tyran opprime et bouleverse ta patrie, à qui tu dois bien plus qu'à ta famille ? Loin de nous une telle lâcheté ! oui, s'il le faut, nous donnerons notre vie, notre honneur, notre fortune, pour le salut de la patrie, de cette patrie qui mérite tous nos sacrifices. »

Voilà les sentiments des défenseurs du peuple, et voilà ce que j'ajoute :

« Je crois que les philosophes et les théologiens s'accordent en ce point, qu'un homme qui s'est rendu maître de la république par la violence, qui n'a pas le droit de régner, et qui règne sans le consentement public et général des citoyens, peut être mis à mort par le premier venu, car c'est un ennemi de la nation entière. Qu'on l'écarte donc comme on pourra et qu'on lui ôte une puissance que la force seule a mise en ses mains.

» Que si le prince tient son pouvoir du choix du peuple ou du droit de sa naissance, on doit tolérer ses vices, jusqu'à ce qu'il ait foulé aux pieds les lois de l'honneur · car une révolution amène ordinairement des mouvements très fâcheux. Il y a toujours du

danger à changer de maître, et les maux dont on veut se délivrer ainsi peuvent devenir plus graves encore sous un nouveau prince.

» Mais si le tyran détruit la République, s'il s'empare des richesses nationales et des fortunes particulières, s'il méprise la religion et les lois de l'Etat, il n'y a plus de ménagements à garder... Il faut cependant agir avec circonspection lorsqu'on dépose un prince, et chercher la voie la plus sûre pour ne pas ajouter un mal à un autre, ni punir un crime par un crime. Si les principaux de la nation pouvaient se rassembler, il faudrait qu'ils délibérassent en commun sur les mesures à prendre, et que l'on s'en tînt à ce que l'on aurait arrêté. L'exécution procèderait ensuite graduellement. Que d'abord on avertisse le prince; qu'on l'exhorte à se corriger. S'il défère à ces remontrances, et qu'il satisfasse la République, il faut en demeurer là et ne pas tenter des remèdes plus violents. Dans le cas contraire, je crois qu'il est permis à la République, après avoir prononcé la sentence de déposition, premièrement de ne plus reconnaître le tyran, ensuite de lui faire publiquement la guerre, et même de le tuer, si c'est une nécessité absolue..

» Ce droit de tuer le tyran appartient alors à tout particulier qui veut secourir la République au péril de ses jours.

» S'il n'y a pas moyen de tenir des assemblées, ce

qui arrive quelquefois, on peut également suivre ces mêmes principes ; car l'impossibilité où sont des citoyens opprimés de communiquer entre eux ne peut que leur inspirer encore un plus violent désir d'abolir la tyrannie et de mettre fin aux attentats du tyran.

» La question de savoir quel est le prince que l'on doit regarder comme un tyran est sujette à discussion ; mais celle-ci, qu'il est permis de tuer un tyran, ne souffre aucune difficulté.

» Qu'on ne craigne pas, au reste, que bien des gens abusent de cette maxime, pour attenter à la vie des princes sous prétexte de tyrannie. La multitude et les particuliers ne peuvent décider là-dessus qu'autant que la clameur publique s'est fait entendre, et après qu'on a consulté les citoyens les plus recommandables. Le genre humain serait trop heureux s'il se rencontrait un grand nombre de ces hommes de cœur, qui portent le zèle pour la liberté de la patrie jusqu'au mépris de leurs jours. C'est aussi une pensée salutaire à inspirer aux princes, que leur persuader que s'ils oppriment leurs peuples on peut les mettre à mort, et qu'il y a même de la gloire et de l'héroïsme à le faire.

» Qu'il tremble donc celui qui ose régner par la crainte ! et que la terreur qu'il éprouve ne le cède point à celle qu'il imprime !... »

Voilà à peu près tout ce qu'il y a de violent dans

mon ouvrage. Une épée est dangereuse entre les mains d'un enfant; mais je n'écrivais pas pour les enfants; je publiai mon livre *Du Roi et de l'Institution du Roi* en 1599.

Il révolta si peu un pays despotiquement gouverné, que le roi d'Espagne, je le répète, en accepta la dédicace. Ce roi était Philippe III. Les Français trouvèrent bon que le parlement le brûlât en 1610. Je ne leur conteste pas ce droit. D'un autre côté, j'avais eu l'année précédente un procès en Espagne, pour avoir dit, dans mon petit traité des monnaies, *sans égard au respect dû à Sa Majesté et à ses ministres*, comme dirent mes accusateurs, que l'altération opérée dans la valeur des monnaies portait toujours un coup funeste au crédit de l'Etat. C'étaient encore de singuliers temps.

XAVIER PINSON.

On a eu raison de dire (et c'est évident) qu'il serait à souhaiter que Ravaillac eût lu le père Mariana ; car il enseigne expressément, comme vous venez de l'entendre, et comme vous pouvez vous en convaincre par la lecture de tout son livre, qu'un particulier ne peut tuer son souverain. Ce père ne dit au reste que ce qui a été dit au concile de Constance, et approuvé par la Sorbonne, au seizième siècle [1].

[1] *Réponse apologétique de l'Anti-Cotton*, p. 40, édit. de Pont-à-Mousson, 1610.

JACQUES LAHURE.

N'oubliez pas aussi qu'avec quelques autres pères de votre Société, vous permettez de faire mourir le tyran par ruse, de lui donner secrètement du poison.... Il me semble que c'est une perfidie.

LE P. SCRIBANIUS.

N'oubliez pas non plus qu'il s'agit d'une bête féroce, et qu'il est peut-être aussi bien de s'en délivrer par un mauvais moyen, même par un piége, que lui faire noblement une guerre désastreuse et ensanglanter vingt ans la patrie.

XAVIER PINSON.

On se défait du tigre comme on peut, et un tigre sur le trône se contenterait de deux hommes par jour : on a vu des tyrans à qui il en fallait davantage.

Celui qui eût empoisonné quelques monstres que je n'ai pas besoin de nommer, eût prévenu par un seul forfait mille forfaits... Il est vrai que cela est triste à dire ; mais nous ne parlons pas ici en chrétiens : nous parlons en politiques. S'il faut ménager les tyrans, la patrie sera la proie du premier venu, puisque le méchant qui possèdera la force pourra jouir sans péril du fruit de son audace.

(Entrent les dominicains Bannez et Pierre de Ledesma, le chancelier Gerson, le docteur Jacques Almain, Rollin, Montesquieu, et les pères Corneille de la Pierre et Gibalin).

LE P. CORNEILLE DE LA PIERRE [1].

Ceux qui s'élèvent contre les Jésuites ont dans le cœur le mal qu'ils trouvent dans nos livres. Ils ressemblent à ces gens qui se reconnaissent dans une comédie, et s'en vont de mauvaise humeur contre le poète. Avouez que la plupart des attaques dirigées contre nous sont absurdes. Sénèque le Tragique a dit, dans l'*Hercules furens*, qu'on ne peut immoler de meilleure et de plus grasse victime à Jupiter qu'un roi inique [2]. Delrio dit, en note, qu'il est permis en effet de tuer un usurpateur; et on le met dans le nombre des dix ou douze Jésuites qui ont approuvé le tyrannicide. Il y a même des compilateurs qui ont attribué ingénieusement au père Delrio les propres paroles de Sénèque. Sans doute que Delrio aurait pu ne pas mettre cette note à un commentaire littéraire. Mais oublie-t-on aussi qu'il commenta les tragédies de Sénèque quinze ans avant d'être jésuite, et qu'il publia son commentaire dans le seizième siècle?

CAVEYRAC.

On a dit : Douze Jésuites ont admis le tyrannicide. Les Jésuites doivent être unis de sentiments (et vous remarquez vous-mêmes qu'ils soutiennent librement

[1] Jésuite belge, célèbre et très savant commentateur de l'Ecriture sainte, mort en 1637.

[2] *Victima haud ulla amplior potest magisque opima mactari Jovi quam rex iniquus.*

le pour et le contre) : donc la doctrine du tyrannicide est la doctrine perpétuelle et constante des Jésuites.

Ne pourrait-on pas répliquer : Saint Thomas, et après lui beaucoup de Dominicains, ont enseigné la doctrine du tyrannicide ; un de ces Frères-Prêcheurs dit que le sentiment le plus commun parmi les disciples de saint Thomas permet de tuer un tyran [1] ; leurs ouvrages ont paru avec l'approbation de leurs docteurs et du général ; les Frères-Prêcheurs sont obligés par leurs constitutions de suivre la doctrine de saint Thomas : donc la doctrine du tyrannicide est la doctrine constante et perpétuelle de l'ordre de Saint-Dominique [2] ?

JACQUES LAHURE.

Vous tirez ce raisonnement de votre *Appel à la raison*. Comment osez-vous citer un ouvrage qui vous a fait bannir.

CAVEYRAC.

La condamnation civile d'un livre ne prouve pas toujours que l'auteur ait tort. Beaucoup de livres jansénistes ont été brûlés ; ce qui ne vous empêche pas d'y chercher des calomnies contre les Jésuites. Mais revenons au tyrannicide. Il est constant que, s'il

[1] *Bannez in sec. secundæ D. Thomæ*, t. XII, art. 2.

[2] *Appel à la Raison des écrits et libelles publiés contre les Jésuites de France*, 2e partie, p. 17, Bruxelles, 1762.

a été approuvé par douze Jésuites, il a été prêché par trente-six docteurs de l'Université, par vingt-cinq jurisconsultes célèbres, et par soixante-douze Dominicains.

BANNEZ [1].

Il est vrai que saint Thomas dit formellement, dans son commentaire sur le deuxième livre du *Maître des Sentences*, que si l'on ne peut détrôner un tyran d'usurpation par une autorité supérieure, celui qui le tue mérite une récompense.

XAVIER PINSON.

Bannez lui-même, que vous entendez, ce célèbre Bannez, que l'on regarde comme l'un des flambeaux de l'ordre de Saint-Dominique et l'un des plus illustres interprètes de saint Thomas, Bannez dit pareillement qu'on peut tuer le tyran d'usurpation, san péché [2].

BANNEZ.

Je le pense; et Cajétan ajoute qu'un roi légitime qui devient tyran peut être déposé par son peuple, et qu'ensuite le premier venu peut le tuer [3].

XAVIER PINSON.

Daniel Concina, dominicain, qui vivait encore en

1 Dominicain célèbre, mort en 1604.

2 *De homicid.*, quæst. 63, art. 3.

3 *In sec. secundæ*, quæst. 64, art. 3.

1756 et qui écrivit après Busembaum, permet comme lui de tuer un roi criminel [1]. Il se rit même de la restriction du Jésuite, qui n'autorise le meurtre d'un prince qu'à son corps défendant, et qu'autant que la mort de ce prince n'entraînera pas d'inconvénients graves.

LE P. SCRIBANIUS.

Saint Antonin, qui porta aussi l'habit de Saint-Dominique, et qui devint archevêque de Florence, dit qu'en se défendant un accusé peut tuer son juge, un moine son abbé, un soldat son général, une femme son mari, un disciple son précepteur, un domestique son maître, un sujet son souverain [2].

LE P. MARIANA.

Dominique Sotto, l'un des célèbres docteurs thomistes, loue les deux Brutus, et dit, ainsi que ses confrères, que tout le monde peut tuer un tyran [3].

PIERRE DE LEDESMA [4].

Moi-même, dans la deuxième partie de ma *Somme*, imprimée à Saragosse en 1611, à la page 322, j'opine que la République peut tuer tout souverain qui gouverne en tyran. S'il n'est pas facile de le tuer, ai-je ajouté, la République peut le juger, le déposer, et le

[1] *De homicid.*, lib. 7, cap. 5, tom. IV.
[2] Tom. III, cap. 3, tit. 4, *de bello particul.*
[3] *De justitia et jure*, lib. v, quæst. 1, art. 3.
[4] Dominicain, mort en 1616.

mettre hors la loi. C'était l'opinion de notre temps, où l'on était peut-être aussi libéral qu'aujourd'hui.

CROQUELARD.

Vous êtes audacieux ; mais vous êtes frère-prê-cheur-dominicain-jacobin de la race des inquisiteurs.

LE P. GIBALIN.

Ecoutez maintenant d'autres autorités. Parmi les docteurs en théologie, Jacques Almain, de l'Université de Paris, dit dans ses *Opuscules dorés* qu'un particulier injustement condamné par le prince peut se révolter contre lui et le tuer, parce qu'il est permis de repousser la violence par la violence [1].

CAVEYRAC.

Ah ! l'Université dit cela !

XAVIER PINSON.

Voilà qui est bien plus épouvantable que tout ce qu'ont dit les Jésuites ; car la vie d'un prince se trouve livrée à la merci d'un seul mécontent. Et, dites-moi, quel condamné se trouvera condamné justement ?

JACQUES ALMAIN.

Mais, dans ses *Considérations très utiles aux princes*, le célèbre Gerson, notre chancelier, dit également

[1] Fol. 38, *De supr. potest. laïca.*

que, lorsqu'un souverain fait à ses sujets un tort constant et manifeste, la règle naturelle de repousser la violence par la violence a lieu [1].

DALLAS.

Ah! voilà les axiomes de l'Université!

XAVIER PINSON.

Il cite même à l'appui de son sentiment ce vers de Sénèque : « Qu'il n'y a pas de victime plus agréable à Dieu qu'un tyran, » vers que l'on a tant reproché à Delrio d'avoir commenté.

GERSON [2].

Beaucoup de jurisconsultes ont pensé comme nous là-dessus. Farinacio, qui devint par son mérite procureur-fiscal de Rome, où il mourut en 1608, permet à tout citoyen de tuer son prince pour sa défense personnelle [3]; un autre jurisconsulte, Charles Dumoulin, dit qu'il est glorieux de tuer un tyran [4].

CAVEYRAC.

Les avocats aussi!

XAVIER PINSON.

Enfin Rollin lui-même, qui n'était pas jésuite, dit

[1] Tom. IV, col. 624, édit. d'Elie Dupin.

[2] Chancelier de l'église et de l'université de Paris, mort en 1429.

[3] *Praxis et theor. crimin.*, pars. 5, quæst 125.

[4] *Annot. ad Clementin.*, lib. III, tit. 15.

que Brutus *mérita beaucoup de gloire* en chassant le tyran de Rome.

ROLLIN.

Je crois que j'ai dit vrai : j'ai suivi le sentiment général. Mais il y a peu de rois comme Tarquin-le-Superbe.

MONTESQUIEU.

Etait-ce donc bien un tyran que Tarquin ? Le portrait de ce monarque n'a pas été flatté ; son nom n'a échappé à aucun des orateurs qui ont eu à parler contre la tyrannie. Mais sa conduite avant son malheur, que l'on voit qu'il prévoyait ; sa douceur pour les peuples vaincus, sa libéralité envers les soldats, cet art qu'il eut d'intéresser tant de gens à sa conservation, ses ouvrages publics, son courage à la guerre, sa constance dans son malheur, une guerre de vingt ans qu'il fit ou qu'il fit faire au peuple romain sans royaume et sans biens, ses continuelles ressources, font bien voir que ce n'était pas un homme méprisable [1].

XAVIER PINSON.

Il est inutile de citer ici mille autres écrivains qui, depuis un demi-siècle, ont déclamé contre les puissances. Mais avouez, messieurs, que les reproches que l'on fait aux Jésuites d'être tous trop dévoués aux

[1] *Grandeur et décadence des Romains*, etc, chapitre 1.

papes et trop peu dévoués aux rois sont aussi fondés que les accusations auxquelles leur Institut, leur union, et leur esprit de corps, ont donné lieu parmi les jansénistes, à qui Dieu donne paix et bonne foi !

LES JÉSUITE EN SUISSE

Un écrivain protestant, M. Cherbuliez, qui a longtemps rédigé le *Fédéral de Genève*, journal systématiquement opposé à l'Eglise catholique, a publié récemment, dans une revue parisienne, un article sur les dernières questions suisses. Il y a dans cet article un passage remarquable ; c'est celui où M. Cherbuliez démontre que les radicaux suisses n'ont pas pu encore citer un seul fait, une seule démarche, une seule parole, non pas criminelle, mais répréhensible, n'importe dans quelle limite, à l'appui de leurs déclamations contre les Jésuites établis dans les cantons du Sunderbund. Cette démonstration n'aura rien de surprenant pour les catholiques; mais la main dont elle émane lui donne un grand poids.

« Lorsqu'on affirme à un Français, dit M. Cherbuliez, que les Jésuites sont établis en Suisse, il lui paraît tout simple qu'il y ait là un danger pour la confédération entière ; cependant rien n'est plus faux.

Dire que les Jésuites sont établis en Suisse, c'est en réalité employer une expression dénuée de sens, ou dont le sens ne correspond qu'à un fait purement matériel et sans portée.

» Les cantons étant parfaitement indépendants les uns des autres — pour tout ce qui concerne l'instruction publique, la direction des affaires ecclésiastiques, et les rapports de l'Eglise avec l'Etat, les Jésuites ne sont moralement et politiquement établis que dans les cantons qui les ont reçus; — et cet établissement ne leur donne pas plus de chances ni plus de facilités pour s'introduire dans les autres cantons qu'ils n'en peuvent avoir étant établis dans l'un des États qui avoisinent la Suisse, par exemple en France.

» Voilà ce que tout le monde avait senti ou pensé en Suisse, sans exception, jusqu'à l'année 1844, quoique les Jésuites fussent établis à Fribourg depuis 1818, en Valais depuis plus longtemps encore, et à Schwitz, si je ne me trompe, depuis 1838. Bien plus, à la diète de 1844, le député d'Argovie proposa pour la première fois l'interdiction des Jésuites par mesure fédérale leur établissement à Lucerne était déjà notoirement projeté, et cependant la proposition ne fut appuyée que par Bâle-Campagne; toutes les autres députations, notamment celles des Etats de Berne, de Vaud, de Turgovie, depuis si prononcées pour l'expulsion, persistèrent, sans hésiter, dans la manière de voir qui

avait toujours été jusqu'alors celle de leurs commettants.

» A cette question d'intérêt se lie intimement la question de droit ; car ceux qui revendiquent pour l'autorité fédérale le droit d'expulser les Jésuites se fondent essentiellement sur l'article 8 du pacte, qui charge la diète de pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure de la Suisse. Subsidiairement ils allèguent aussi l'article 1er, par lequel les Etats confédérés se garantissent mutuellement leurs constitutions. En dehors de ces deux dispositions, il n'y a pas un mot dans le pacte duquel on puisse, même par l'interprétation la plus forcée, tirer un argument quelconque en faveur du droit prétendu.

» Les Jésuites auraient-ils, depuis 1844, troublé la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse? La constitution de Lucerne a-t-elle été violée par leur établissement, comme le prétendent les proscrits lucernois, qui invoquent la garantie? Le parti qui répond affirmativement sur ces deux points a-t-il formé sa conviction sur des preuves acquises et patentes? Serait-ce avec de simples assertions qu'on aurait endoctriné et soulevé une moitié de la Suisse contre l'autre?

» Pour satisfaire à cet égard la curiosité des lecteurs français, je me trouve dans la position embarrassante d'un voyageur qui doit raconter devant un auditoire sérieux des choses incroyables et pourtant

vraies. On a beau savoir d'avance que le radicalisme est la négation de toute règle de justice et de moralité, il y a un certain degré de mauvaise foi et d'impudeur dont les honnêtes gens n'admettent la possibilité qu'avec une extrême répugnance.

» Qui voudra croire, par exemple, que dans tout ce qui a été dit ou écrit en Suisse contre les Jésuites, il n'y ait pas un mot de preuve à l'appui des accusations dont ils sont l'objet, pas un fait précis qui puisse fournir matière contre eux à l'ombre d'un reproche? Telle est pourtant l'exacte vérité. En vain le parti radical a-t-il été sommé, à diverses reprises, d'articuler un fait, un seul fait ; et on ne lui demandait pas un fait criminel, un délit punissable, mais une parole, une lettre, une démarche quelconque, enfin, qui tendît à troubler ou seulement à menacer la sûreté extérieure ou intérieure de la Suisse, et que l'on pût attribuer aux Jésuites: rien de semblable n'a pu être allégué.

» Le parti radical n'en a pas moins persisté dans ses accusations générales : « L'ordre de Jésus est soumis à un chef étranger : donc il menace la sûreté extérieure de la Suisse. L'ordre de Jésus est l'ennemis acharné du protestantisme et de la liberté d'examen : donc il trouble la sûreté intérieure de la confédération. L'ordre de Jésus conspire avec les gouvernements conservateurs de l'aristocratie contre les peuples et contre la démocratie : introduit dans le

canton directeur de Lucerne, il y dominera les autorités fédérales et soumettra la Suisse entière à son joug.

» Remarquons en passant que si ces reproches, fondés sur l'organisation et sur le but avoué de l'ordre, avaient quelque valeur, ils pourraient s'adresser avec tout autant de raison à l'Eglise romaine elle-même. Serait-ce à cette Eglise, serait-ce au catholicisme que la guerre est déclarée? Les cantons catholiques l'ont pensé avec quelque raison; car ils savaient que l'ordre de Jésus n'a pas d'autre but que la propagation et le triomphe du catholicisme, dont il est le plus zélé défenseur et en quelque sorte la sentinelle avancée.

» Quant au motif tiré de ce que la constitution de Lucerne aurait été violée, un mot suffit pour en faire justice. D'après cette constitution, le peuple a un droit de *veto* absolu sur tous les décrets du grand conseil; or, étant appelés en vertu de ce droit, à se prononcer sur la convention passée avec les Jésuites, il a en grande majorité accepté et sanctionné tout ce qui s'était fait. La constitution, sur ce point, ayant été interprétée ainsi par le souverain même qui l'a faite, appartient-il à des individus ou à des gouvernements étrangers d'infirmer cette décision? Cette question est de celles qui n'ont besoin que d'être nettement posées pour être résolues. »

Ce morceau n'admettant pas de réplique, aucune des feuilles radicales ne l'a cité.

TROISIÈME JOURNÉE

LA DOCTRINE ET LA MORALE

(En scène Jacques Lahure, Xavier Pinson, Quesnel, le P. Simon de Lessau, et le P. Jean de Dicastille.)

JACQUES LAHURE.

Entrons de suite en matière. On ne nous entamera pas aujourd'hui : nous allons examiner la morale des Jésuites !

QUESNEL [1].

Je suis, comme mon confrère, armé de citations. Nous pouvons tailler de la besogne aux champions des révérends pères. Comment excuserez-vous le P. Stoz. Il dit qu'une femme qui se sert de parures , de fard et de parfums, pour paraître belle, ne pèche pas mortellement.

[1] Pasquier Quesnel, oratorien janséniste, l'un des chefs de la seconde phase, auteur de réflexions morales et d'opuscules anathématisés ; homme tombé dans la mauvaise foi, mort en 1719.

XAVIER PINSON

J'excuserai certainement le père Stoz, qui a pitié de la faiblesse humaine et ne voit pas partout des péchés *mortels*, comme vous faites, vous autres qui rendez le salut impossible au plus grand nombre.

QUESNEL.

Et comment défendrez vous le père Léonard Lessius, qui prétend que les femmes ne pèchent pas mortellement lorsqu'elles se parent d'ornements superflus, et qu'elles suivent la mode de leur pays sans vergogne.

XAVIER PINSON.

Je répondrai qu'elles suivent la mode de leur pays et que ce sont ordinairement les hommes à mauvaises mœurs qui crient le plus haut sur ces sortes de matières. Ils savent trouver partout la corruption qui est dans leur cœur. Ils vont éplucher les casuistes. Ils décident jusqu'à quel point il leur est permis de s'égarer dans les nuances plus ou moins prononcées d'un péché déterminé, comme le moraliste se perd dans les plis variés du cœur humain. Ils oublient malignement qu'un casuiste est obligé de décider des questions fort épineuses; qu'il travaille pour les confesseurs et on pour les plaisants, et qu'il est absurde de chercher dans son livre ce qu'il n'a pu avoir l'intention d'y mettre.

JACQUES LAHURE.

Pourquoi y a-t-il des casuistes ?

XAVIER PINSON.

Demandez aussi : Pourquoi y a-t-il des jurisconsultes ? Car les uns sont dans la théologie ce que sont les autres dans la jurisprudence : ils expliquent les cas obscurs. Demandez encore : Pourquoi y a-t-il des médecins ? Car ils font pour les maladies du corps ce que font les casuistes pour les maladies de l'âme ; ils les étudient. Mais ce n'est point là la question. S'il n'y avait pas eu de casuistes, il n'y aurait pas de livres sur les cas de conscience. Or les livres sont faits, et voilà ce qui vous occupe. Des théologiens ont discuté pour les confesseurs toutes les matières susceptibles d'examen. Ils ont écrit dans une langue qui n'est ni la langue populaire ni même la langue des écoles ; on a traduit leur latin, qui ne devait pas être traduit. Avec un idiome qui *dans les mots brave l'honnêteté*, ils n'ont employé que des expressions honnêtes ; on les a travestis, et on a présenté comme des livres périlleux de graves décisions composées par des hommes de mœurs irréprochables. C'est comme si on reprochait aux législateurs d'avoir fait des lois qui prévoient les divers degrés des crimes, pour y proportionner les peines.

JACQUES LAHURE.

Tout cela est bon ; mais vous ne répondez pas suffisamment à nos premières questions.

XAVIER PINSON.

Je vous ai dit que Stoz a raison, lorsqu'il pense

qu'une femme qui a de la coquetterie sans mauvaise intention ne pèche pourtant pas *mortellement* [1]. Lessius prononce sagement aussi, lorsqu'il ne damne pas la femme qui suit les modes de son pays, sans intention coupable. Il a bien fallu que les casuistes déterminassent les différents péchés contre le sixième commandement. Il y a loin de la première pensée répréhensible au dernier degré d'avilissement des prostituées; et sans doute un peu de frivolité n'encourra pas, devant Dieu, les mêmes peines que l'oubli de toute décence et de toute vertu.

LE P. SIMON DE LESSAU [2].

On m'a fait un crime à moi-même d'avoir dit qu'une femme peut prendre le frais à sa fenêtre sans pécher mortellement [3]....

QUESNEL.

Nous avons bien autre chose. Voici le père Jean de Dicastille, qui a sur l'honnêteté des principes larges et qui prétend qu'en certains cas on ne pèche point, si loin de consentir au péché on n'en éprouve que de l'horreur.[4] Je vais vous traduire ce passage délicat....

[1] *Tribunal pœnitentiæ*, lib. I, pars 5.

[2] Jésuite français. Il enseignait la théologie au collége d'Amiens, et fut censuré en 1656 par des gens qui ne le comprenaient pas, ne voulant pas le comprendre.

[3] Propositions dictées au collége des Jésuites d'Amiens.

[4] *De justitia et jure*, lib. I, disp. 2, dub. 17.

LE P. JEAN DE DICASTILLE [1].

Épargnez-vous en la peine, ou du moins l'apparence; car vous nous donneriez la traduction malicieuse du recueil des *Assertions* [2]. Il paraît que, tout janséniste que vous êtes, vous aimez assez les grossièretés de style et les termes de mauvais lieu. Tout ce que je puis vous dire sur le passage auquel vous faites allusion, c'est que j'ai suivi la doctrine de saint Augustin; que le P. Taberna, de notre Société, a traité scrupuleusement la même question [3], et que toute doctrine qui fait un péché mortel d'un péché non seulement involontaire, mais repoussé avec horreur, est une doctrine digne de la secte qui veut dans sa charité fermer le paradis.

XAVIER PINSON.

Ils se flattent d'y aller tout seuls. Ils attendront pourtant un peu à la porte.

QUESNEL.

Et pourquoi, s'il vous plaît ?

LE P. SIMON DE LESSAU

Parce que saint Pierre a été pape; qu'ils ne recon-

[1] Jésuite espagnol. Son livre *de justitia et jure* fut publié à Anvers, ne 1641.

[2] Recueil d'assertions fait par les jansénistes et qui contient plus de 700 faux.

[3] J. B. Tabernæ synopsis theologiæ pract., pars. 1, cap. 8.

naissent pas son infaillibilité ; qu'en conséquence il ne pourra décider leur admission, et qu'il leur faudra prendre patience jusqu'au futur concile.

LE P. JEAN DE DICASTILLE.

Encore s'ils m'avaient défiguré seul. Mais ils se sont rués même sur le P. Corneille de la Pierre [1]. Ce grand commentateur de l'Ecriture sainte, ils l'ont traduit d'une manière ridicule; puis ils l'ont calomnié à leur aise.

JACQUES LAHURE

A propos de l'histoire de Suzanne ?

LE P. JEAN DE DICASTILLE.

Dans des livres en plusieurs volumes in-fol., on discute des cas de conscience et des symptômes de la médecine de l'âme qui ne sont pas plus faits pour être vulgarisés que les détails des cours d'anatomie. Au résumé, Corneille de la Pierre a dit que, si Dieu ne fût pas venu au secours de Suzanne en suscitant le jeune Daniel, elle serait morte couverte d'infamie, quoiqu'innocente ; et il ajoute : « Mais Suzanne, en ne capitulant aucunement avec le crime, en exposant à la fois son honneur et sa vie, fit un acte insigne de chasteté héroïque : *Actus fuit insignis et heroicæ castitatis* (1)

[1] Corneille de la Pierre (Cornelius a Lapide), jésuite liégeois, justement célèbre, mort en 1637.

[2] Cornelius à Lapide, Comment. in Daniel, cap. 13.

(Entrent le P. Emmanuel Sa et Antoine Loysel)

QUESNEL.

Vous vous défendez bien.

XAVIER PINSON.

Vous attaquez pourtant avec de fières ressources, puisque vous ne reculez devant aucune, pas même devant le mensonge tout cru. Vous avez blâmé le P. Fégéli, qui n'a fait que définir les degrés du mal [1]. Vous voulez qu'un casuiste distingue les mauvaises pensées, les paroles infâmes, les désirs honteux, et tous les actes progressifs de cette hideuse famille de péchés dont les cœurs honnêtes ne savent pas même les noms; et quand il a fait ces pénibles distinctions pour éclairer vos misères, vous criez au scandale. Prenez garde que le scandale ne soit en vous.

LE P. EMMANUEL SA [2]

Nous le répétons sans cesse : indépendamment du mauvais vouloir de nos critiques, on nous juge sans avoir égard au temps où nous avons écrit, aux circonstances qui nous ont entourés. Ainsi, dans les aphorismes que j'ai publiés en 1590, je traitais, relativement au mariage, des questions qui étaient dans les mœurs de mon siècle. Les parlements, qui m'ont

[1] Fr. X. Fegeli quæst. pract., part. 1, cap. 8.

[2] Jésuite portugais, auteur des Aphorismes des Confesseurs, mort en 1596

censuré au dix-huitième, ont porté des arrêts qu'ils n'eussent point portés s'ils avaient consulté, non les idées des jours où ils vivaient, mais les idées des jours où vécurent ceux qu'ils allaient juger.

LOYSEL [1].

Ce que dit le P. Emmanuel Sa est très vrai. Il y avait sur le mariage jusqu'au seizième siècle des usages qui ne sont plus. Alors en effet, à l'exception des seigneurs, qui se mariaient avec quelque pompe à la porte de l'église, les pauvres gens ou vilains, dans ce temps de troubles, se trouvaient mariés dans la plupart des provinces dès qu'il y avait consentement des deux parts. Le concile de Trente, qui réforma tant d'abus dans les mœurs, décida que les mariages ne seraient désormais valides qu'après voir été sanctionnés par un prêtre [2]. L'ordonnance de Blois, art. 40. et 44, confirma ces dispositions, et obligea tout le monde à se marier régulièrement par-devant le curé de la paroisse.

(Entrent les pères Escobar, Sanchez. Tamburini, Ferdinand de Castropalao, Jacques Gordon, Bauny, l'abbé Barruel, et Dallas.)

QUESNEL.

On a pu prononcer quelquefois légèrement dans la censure d'ouvrages anciens. Mais comment protége-

[1] Antoine Loysel, savant avocat au parlement de Paris, élève de Cujas, mort en 1617.

[2] *Sess.* 24. *De Reformat.*, cap. II.

rez-vous les pères Escobar, Sanchez, et tous ceux que voici, qui ont permis les désordres des ecclésiastiques, de leur temps ?

LE P. ESCOBAR.

Nous ne les avons jamais excusés, ni permis. Nous avons examiné dans quelles circonstances ces désordres pouvaient rendre un ecclésiastique irrégulier. Avant le concile de Trente, dont vous parliez tout à l'heure, beaucoup de gens d'Eglise avaient de mauvaises mœurs. C'est même là une des causes du progrès de la prétendue réforme. Où les mœurs manquent la fois affaiblit, et on a toujours remarqué que les impies sont amenés à l'incrédulité par des causes peu honorables.

LE P. SANCHEZ.

Nous avons discuté ces désordres dans leurs degrés, comme cas de conscience. Nous vivions à la suite de temps abominables.

JACQUES LAHURE.

Seriez-vous partisans du progrès des lumières !

LE P. SIMON DE LESSAU.

Les vraies lumières amènent seules de bonnes mœurs.

XAVIER PINSON.

Ce sont les Jésuites qui ont éclairé l'Europe, et qui y ont ramené les lumières et les belles-lettres.

QUESNEL.

Laissons cette petite digression, et ne perdons pas de vue la matière qui nous occupe. Je vous citerai donc un passage de la *Théologie morale* du père Tamburini, qui examine de sang-froid les torts des femmes de mauvaise vie [1]. Je vais vous traduire ce morceau.

LE P. TAMBURINI [2].

C'est inutile. J'avais le droit, dans un cours de théologie, de peser les cas qui aggravent une position criminelle. A certains péchés sur lesquels il vous plaît de vous reposer l'imagination, le vol, le meurtre, les trahisons les plus viles peuvent se joindre. Nous n'avons jamais fait du péché mortel un péché véniel; mais nous avons cru devoir indiquer les circonstances déplorables où le monstre a plusieurs têtes, où le démon est seul et où il s'appelle légion. Peut-être est-il mal à vous de soulever ainsi à plaisir des questions si épineuses, pour semer les mauvais germes. Il faut pourtant que nous soyons excusables, puisque nous n'avons pas choqué nos contemporains. Et, de plus, vous présentez fort mal vos extraits. Pour juger un théologien orthodoxe, il faut voir l'ensemble de son livre. Je crois avoir expliqué avec ingénuité, selon les idées de mon temps, comment il faut apprécier au tribunal de la pénitence, des abominations souvent

[1] Th. Tamburini theol. moral. explicat. Decalog., lib. VII, cap. 5.

[2] Jésuite sicilien, mort en 1666.

accompagnées de circonstances plus ou moins graves, et une corruption du cœur qui n'échappe aux lois humaines que parce que les lois humaines voient avec des yeux qui ne pénètrent pas les murailles.

LE P. BAUNY [1].

Vous citerez de moi aussi quelque passage que vous interprèterez de travers. Quelle induction en tirerez-vous ! Que nous avons eu du moins la bonne foi de ne pas cacher notre doctrine. Blaise Pascal m'a critiqué. Mais la critique détruit et ne décide pas. On a pareillement mal compris Castropalao, qui ne damne pas tout pauvre domestique attaché à un maître de mauvaises mœurs [2].

QUESNEL.

Vous direz peut-être que sa morale n'est pas relâchée.

LE P. FERDINAND DE CASTROPALAO [3].

Que le valet ne soit pas responsable des péchés du maître, les thomistes l'avaient décidé avant nous. J'ai publié mon livre en 1631 ; alors un maître se permettait quelquefois de tuer son valet dont il était mécontent. Le domestique d'un grand seigneur était son vassal, son serf et à peu près son esclave Il n'avait point

[1] Jésuite français, qui publia sa Somme des péchés en 1635.

[2] Ferdinand de Castropalao, *Operis mor* part. I, tract. 6.

[3] Jésuite espagnol, auteur de l'ouvrage moral sur les vertus et les vices, publié en 1631.

de droits; son maître les avait tous. Vous retrouverez ces mœurs-là dans la plupart des comédies du dix-septième siècle, si vous ne voulez pas faire de plus profondes recherches. Ne jugez donc pas aujourd'hui ce que je n'écrirais pas aujourd'hui, de la même manière; et rappelez-vous que j'ajoute, avec Sanchez, que le domestique d'un maître dissolu ne doit faire que des choses indifférentes, se maintenir étranger aux querelles et aux mauvaises actions, n'y point consentir dans son cœur et ne rendre qu'un service machinal et forcé.

DALLAS.

Vous observerez aussi que tous ces casuistes si doux, si indulgents pour les autres, étaient très sévères pour eux-mêmes. Sanchez fut un des hommes les plus saints de son temps. Le père Bauny était ami du vertueux cardinal de la Rochefoucauld; c'est sur les conseils de ce prélat qu'il publia sa *Somme des péchés*. Il se livra avec tant de zèle aux missions de Bretagne, qu'il mourut épuisé de ses travaux apostoliques. Escobar, si facile pour autrui, était très austère à lui-même. Moya, qui écrivit sous le nom de Guimenius, et à qui on reproche des propositions erronées, n'a fait que réfuter le livre de Grégoire Escapey, qui reproche aux Jésuites, comme établie par eux, une doctrine dont ils ne sont pas responsables, puisque d'anciens théologiens l'avaient enseignée avant l'existence de la So-

ciété. Casnedi était un homme de profonde piété, ainsi que la plupart des casuistes, et on admirera les Jésuites exclusivement, dès qu'on les jugera sur leurs actions, leurs vertus, et leurs doctrines propres.

L'ABBÉ BARRUEL [1].

Je vous raconterai la mort d'un Jésuite de ces derniers temps, qui était un homme fort doux, qui vous eût semblé relâché, quoiqu'il ne le fût que pour les autres, et que malgré cela vous admirerez peut-être.

Lorsque Jourdan Coupe-Tête arriva dans Avignon avec ses bandits, il voua à la mort tous les malheureux dont les prisons étaient remplies. Il y avait dans cette ville un vertueux prêtre que sa sainteté faisait généralement révérer. Le P. Nolhac, ancien recteur des Jésuites de Toulouse, alors octogénaire, était depuis trente ans curé de Saint-Symphorien d'Avignon, paroisse qu'il avait choisie de préférence, parce qu'elle était celle des pauvres. Il était le refuge des affligés, le conseiller et l'ami de tous les honnêtes citoyens. On lui fit inutilement les plus vives instances pour l'engager à quitter la ville. Il ne put se résoudre à abandonner ses paroissiens. La gloire de donner son sang pour Jésus-Christ n'était à ses yeux que l'accomplissement d'un devoir. Sa vie entière n'avait été qu'un long

1 Auteur d'une histoire du clergé pendant la révolution et d'autres ouvrages estimés, mort au commencement de ce siècle.

martyre, dont il couvrait les souffrances d'un visage toujours serein. La douceur de son âme et la paix de sa conscience se témoignaient par une joie angélique.

Les bandits avaient d'abord respecté sa sainteté. On ne l'arrêta que la veille même du jour où les six cents prisonniers du château devaient être immolés. Son apparition fut pour ces malheureux. qui le connaissaient tous, celle d'un ange consolateur. — Je viens mourir avec vous, mes enfants, leur dit-il ; nous allons tous ensemble paraître devant Dieu. Demain nous ne serons plus de ce monde, disposons-nous à être heureux dans l'autre.... — Les six cents victimes confessent leurs péchés ; il les entend, les absout, et les embrasse.

Tous les cœurs étaient calmes, — quand la voix des bandits vint faire entendre le signal de mort. Ils attendaient les prisonniers à la porte du fort. Là, deux bourreaux les assommaient au passage, avec des barres de fer ; d'autres les défiguraient à coups de sabre, et les jetaient pêle-mêle dans une glacière immense. Le P. Nolhac exhortait, embrassait, encourageait l'un après l'autre ses compagnons de gloire. Il eut le bonheur d'être la dernière victime, et ne se présenta devant son Dieu qu'après ces six cents âmes dont il avait fait des martyrs [1].

[1] *Hist. du clergé pendant la révolution française*, p. 104.

XAVIER PINSON.

On citerait mille faits de ce genre, dans l'histoire de ces hommes en qui l'indulgence n'est que l'effet des plus héroïques vertus.

QUESNEL.

Ainsi, parce que Sanchez fut un homme vertueux, nous excuserons les écarts de son fameux livre? Mais, quoique les vertus soient de tous les temps, les bons exemples sont passagers, les mauvais livres restent : *Scripta manent.*

LE P. SANCHEZ.[1]

Je ne crois pas avoir écrit de mauvais livres. Il y a des cas qu'il faut bien qu'on explique aux confesseurs ; j'ai cru devoir marquer les distinctions qui existent entre les divers péchés mortels et véniels dans une condition très générale, le mariage. Ceux qui me reprochent d'avoir signalé certaines plaies honteuses ne crient si haut contre moi que parce qu'ils se trouvent peut-être jugés dans mon livre.

LE P. TAMBURINI.

Trois volumes in-folio, écrits pour les confesseurs, en latin théologique, ne sont pas faits pour scandaliser les simples, comme on le dit; car les simples ne les lisent pas. Si vous trouvez du venin dans nos livres,

[1] Jésuite espagnol, homme de mœurs pures et austères, auteur du traité *De Matrimonio*, mort en 1600.

j'emploie vos expressions, c'est que vous avez déjà le cœur empoisonné. On altère tout ce qu'on touche lorsqu'on a l'haleine infectée.

LE P. ESCOBAR [1].

On voit tout en jaune quand on a la jaunisse. On m'a reproché d'avoir dit qu'un moine pouvait fréquenter les mauvaises sociétés, pourvu qu'il ôtât son habit. Si j'avais dit cela, je ne serais pas chrétien. J'ai dit qu'un religieux qui se dépouille de son habit en pareils cas n'encourt point l'excommunication, parce qu'il respecte son ordre et qu'il épargne le scandale [2]; mais il est coupable : cela va de soi. Je ne répondrai pas à d'autres torts qu'on nous objecte et qui sont pareillement imaginaires. On ne cite jamais les passages accusés qu'en les tronquant ou les dénaturant. Si nous discutons les circonstances qui aggravent un péché ignoble, on ne dit rien ; si nous pesons celles qui peuvent l'atténuer, on s'écrie que nous l'excusons. Mais pourtant il y a des péchés mortels qui entraînent des peines plus fortes que d'autres péchés mortels. Celui qui tue dans la passion un inconnu, celui qui tue dans un duel, celui qui tue en guet-apens prémédité, enfin celui qui tue son père, sont tous des meurtriers. Ne peut-on plus dire que de ces quatre cri-

[1] Jésuite espagnol, très pieux et très humble, qui fut fort étonné d'apprendre qu'il faisait du bruit en France, car il n'avait écrit que pour les confesseurs ses confrères, mort en 1669.

[2] *Theol. moral.*, tom. I, lib. III, sect. 2, prob. 44, n°213.

minels l'un est moins coupable et l'autre plus? Je cite cet exemple, qu'on peut appliquer à toute autre nature de péché. Nous n'aimons guère, comme ces messieurs qui se posent en rigoristes, detailler les dégradations du cœur humain.

LE P. SANCHEZ.

Si des faussaires n'altéraient pas nos textes, toutes ces récriminations absurdes tomberaient. On l'a fait encore très indignement pour moi, à propos de ce crime sans nom pour lequel Dieu détruisit par le feu les cinq villes maudites. Dans un passage défiguré de mon livre, les rédacteurs jansénistes des *Assertions pernicieuses reprochées aux Jésuites*, ont eu grand soin de supprimer toutes les autorités étrangères à la Société de Jésus, dont je rapporte les sentiments. Ils ont mis ainsi sur mon compte des opinions qui ne sont pas de moi. Ensuite, par le bouleversement des alinéas, ils m'ont arrangé de telle sorte, que j'ai l'air d'autoriser ce qui, dans mon livre, est présenté comme un effroyable péché mortel. Je cite, à propos d'une maxime douce le franciscain Ovandus, et, par une erreur d'impression calculée, on me fait citer le jésuite Oviédo. On me supprime enfin toutes les décisions où je me montre sévère. Beaucoup de gens ne me connaissent que par les extraits infidèles rapportés dans les *Assertions*, par un stupide dialogue du marquis d'Argens dans les *Lettres cabalistiques*, et par des cita-

tions accommodées au gré des compilateurs. Mais l'auteur le plus sage, dénaturé, tronqué, comme je le suis, peut devenir criminel ou insensé.

VOLTAIRE *entrant.*

Bonjour, mon père Sanchez. Vous avez raison de vous plaindre des Welches qui vous estropient; c'est un malheur qui arrive aux honnêtes gens. Voici une petite historiette qui vous appuiera; car il y a longtemps qu'un écrit tronqué dit des choses tout à fait imprévues.

« L'envieux Arimaze alla chez Zadig, qui se promenait dans ses jardins avec deux amis. La conversation roulait sur une guerre que le roi de Babylone venait de terminer heureusement contre le prince d'Hircanie, son vassal. Zadig, qui avait signalé son courage dans cette courte guerre, louait beaucoup le roi. Il prit ses tablettes, et écrivit quatre vers, qu'il fit sur-le-champ. Ses amis le prièrent de leur en faire part : la modestie, ou plutôt un amour-propre bien entendu, l'en empêcha. Il brisa en deux la feuille des tablettes sur laquelle il venait d'écrire, et jeta les deux moitiés dans un buisson de roses.

» Une petite pluie survint; on regagna la maison. L'envieux, qui resta dans le jardin, trouva un morceau de la feuille. Elle avait été tellement rompue, que chaque moitié de vers qui remplissait la ligne faisait un sens et même un vers d'une plus petite me-

sure; mais, par un hasard encore plus étrange, ces petits vers se trouvaient former un sens qui contenait les injures les plus horribles contre le roi ; on y lisait :

« Par les plus grands forfaits
Sur le trône affermi,
Dans la publique paix
C'est le seul ennemi. »

« L'envieux fut heureux pour la première fois de sa vie. Il avait entre les mains de quoi perdre un homme vertueux. Plein de cette cruelle joie, il fit parvenir jusqu'au roi cette satire écrite de la main de Zadig. On le fit mettre en prison. Son procès lui fut bientôt fait, sans qu'on daignât l'entendre. On ne lui permit pas de parler, parce que ses tablettes parlaient. Telle était la loi de Babylone.

» Dans le temps qu'il se préparait à la mort, le perroquet du roi s'envola de son balcon et s'abattit dans le jardin de Zadig, sur un buisson de roses. Une pêche y avait été portée d'un arbre voisin par le vent. Elle était tombée sur un morceau de tablettes à écrire auquel elle s'était collée. L'oiseau enleva la pêche et la tablette, et les porta sur les genoux du monarque. Le prince curieux y lut des mots qui ne formaient aucun sens, et qui paraissaient des fins de vers. Il aimait la poésie ; et il y a toujours de la ressource avec les princes qui aiment les vers : l'aventure de son perroquet le fit rêver. La reine, qui se souvenait de ce qui avait été écrit sur une pièce de la tablette de Zadig, se la fit

apporter. On confronta les deux morceaux qui s'ajustaient ensemble parfaitement; on lut alors les vers tels que Zadig les avait faits :

« Par les plus grands forfaits j'ai vu troubler la terre.
Sur le trône affermi le roi sait tout dompter.
Dans la publique paix l'Amour seul fait la guerre,
C'est le seul ennemi qui soit à redouter [1]. »

LE P. SANCHEZ.

Eh bien ! c'est mon histoire ; et sur un passage ainsi tronqué de l'un de nous, on juge la Société entière ! Chacun pourtant devrait répondre de soi, dans une compagnie où, loin d'être esclave comme on l'a dit mal à propos, Pascal lui-même reconnaît que chacun a la liberté de dire à l'aventure ce qu'il pense [2].

LE P. JEAN DE DICASTILLE.

Que parlez-vous de Pascal? C'est un ennemi injuste qui ne s'est jamais occupé de nous qu'avec une partialité odieuse. Ses *Lettres provinciales* ne sont qu'un libelle.

VOLTAIRE

Les *Lettres provinciales !* Il est certain que tout l'ouvrage est établi sur un faux principe. Les extravagances de quelques Jésuites espagnols et flamands...

XAVIER PINSON.

Vous voulez dire des idées particulières...

[1] *Zadig*, chapitre de l'Envieux.

[2] Cinquième lettre provinciale.

VOLTAIRE, *poursuivant.*

Ont été malignement attribuées à toute la Société. On aurait pu également découvrir beaucoup d'absurdités dans les casuistes dominicains et franciscains. Mais ceci n'aurait pas rempli le but qu'on se proposait ; car ce n'était que les seuls Jésuites qu'on voulait couvrir de ridicule. Ces lettres étaient destinées à prouver que les Jésuites avaient formé le dessein de corrompre les hommes, dessein qu'aucun ordre n'a jamais eu et ne peut jamais avoir [1].

QUESNEL.

Passons à d'autres. Le P. Airault, censuré en 1644...

XAVIER PINSON.

Sortons, je vous prie, de ces questions. Vous êtes absurdes.

(Entrent plusieurs pères, et, avec eux, Blaise Pascal, Cléricus, et Laïcus.)

QUESNEL.

Eh bien, venons à ce fait, qu'ils ont autorisé le duel et l'homicide. .

XAVIER PINSON.

Mentiris impudentissime, maître Quesnel. Il y a crime dans l'homicide volontaire, c'est-à-dire dans le meurtre commis avec intention de tuer [2], et jamais la So-

[1] *Siècle de Louis* XIV, Catalogue des auteurs, etc.

[2] Emm. Sa, *Aphor. verbo homicid.*

ciété de Jésus n'a excusé l'homicide que commis à son corps défendant.

JACQUES LAHURE.

Ces restrictions sont commodes. Il est facile de faire le mal en se forgeant des intentions innocentes. Le père Sa dit qu'on n'est pas homicide lorsque, voulant seulement frapper son ennemi avec une pierre ou un gourdin (*grande lignum*), on a le malheur de le tuer [1].

XAVIER PINSON.

En défendant sa vie....

LE P. GRÉGOIRE DE VALENCE.

J'ai dit ceci : Un homme attaqué peut tuer l'agresseur, *pour défendre sa vie* [3]. Si vous condamnez cette maxime, s'il faut se laisser dépouiller et mettre à mort sans résistance, n'est-ce pas abandonner aux brigands toutes les choses de ce monde?

LE P. ETIENNE FAGUNDEZ.

Et pourtant cette maxime a été censurée. On m'a repris aussi pour avoir pensé qu'un prêtre attaqué à l'autel par un assassin peut suspendre sa messe et se défendre, sans être irrégulier [4].

[1] Emma Sa, *Aphor. verbo homicid.*

[2] Grégoire de Valence ou Valentia, Jésuite castillan, commentateur de saint Thomas, mort à Naples, en 1603.

[3] *Commentar. theolog.*, tom. III, disp. 5, quæst. 8.

[4] *In præcepta Dercal.*, tom. I, lib. v. cap. 3, n° 5.

LAICUS.

Vous ne parlez pas en chrétien. Nous avons les lois pour nous protéger et les tribunaux pour venger nos injures.

CLÈRICUS.

Quand vous serez attaqué sur la grande route, défendez-vous avec les lois protectrices.

XAVIER PINSON.

Et laissez-vous tuer, en attendant le secours des tribunaux vengeurs.

LE P. ADAM TANNER [1]

Il y a, je le sais, une doctrine plus élevée. Au lieu d'ôter la vie à un assassin qui, mourant dans le crime, perd son âme, celui qui se laisse égorger, mu par un tel motif, est martyr en quelque sorte. Mais on ne peut exiger, en thèse générale, une si haute perfection.

PAUL DE CASTRO [2].

Les jurisconsultes ont même rejeté ce beau idéal. J'ai professé le droit cinquante ans en Italie ; j'ai toujours pensé qu'un homme d'honneur qui tue un brigand rend service à la société. Bien plus, il me semble que celui qui, pouvant se défendre, se laisse

[1] Jésuite d'Inspruck, mort en 1632.

[2] Savant jurisconsulte italien, fort loué par Cujas, mort en 1437.

tüer sans bonne raison, est coupable comme s'il s'était tué lui-même. [1] Je puis me tromper.

XAVIER PINSON.

Non; et le métier de brigand serait trop couru, si on laissait faire.

PASCAL.

Cependant, mes pères, l'Eglise n'a jamais permis le sang, quoi qu'en dise le père Etienne Fagundez. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres [2], ordonnent sept ans de pénitence pour ceux qui ont tué en se défendant. Saint Hildevert, évêque du Mans, répond à Yves de Chartres qu'il a eu raison d'interdire un prêtre pour toute sa vie, parce qu'en se défendant il avait tué un voleur d'un coup de pierre [3].

LOYSEL.

Les traits qu'on vous a fait citer là sont de temps où une telle police était nécessaire. Certains prêtres et certains évêques allaient à la guerre. Un évêque de Senlis combattait avec une massue à la bataille de Bouvines. Mille exemples semblables se présentent dans les siècles barbares. Il fallait ôter aux gens d'église cette humeur guerrière; on ne fit des canons

[1] *Jus gentium*, tom. I, p. 4.

[2] Tom II, cap. 13.

[3] Quatorzième lettre provinciale.

pour leur rappeler qu'ils n'étaient pas des hommes de sang, que parce que plusieurs l'avaient oublié.

LE P. LÉONARD LESSIUS [1]

D'ailleurs nous enseignons constamment qu'avant de se défendre on doit chercher à fuir, par charité chrétienne, pour épargner un grand malheur si on tue l'assassin, et un grand péché si on succombe [2]...

LE P. ADAM TANNER.

Et, comme quelques-uns permettent de tuer un voleur pour défendre son bien, nous pensons, nous, qu'on ne peut le tuer que sur le fait, mais non plus lorsqu'il s'est établi dans la possession de la chose volée [3], quand même on ne pourrait se faire rendre justice devant les tribunaux, parce qu'alors ce serait un meurtre prémédité et réfléchi.

JACQUES LAHURE.

Mais que direz-vous de cette assertion du père Azor, qu'un prévenu peut tuer son juge ?

LE P. JEAN AZOR [1].

Je n'ai point dit cela ; et vos assertions continuent

1 Jésuite belge, mort en 1623.

2 *De justitia et jure*, *Leon. Lessii.* lib. II, cap. 9, dub. 8.

3 Tanner, *Theolog. Scholast.*, tom. III, disp. 4; *de just.* quæst. 8, dub. 4, n° 81.

1 Jésuite espagnol, mort en 1603.

à être des calomnies. J'ai dit que si un juge inique ou des agents de tyrannie veulent, au nom d'un tyran, se saisir d'un innocent contre toute justice, pour le faire mourir contre toute justice, il est permis à cet homme innocent de tuer pour se défendre [1]. En Turquie, un pacha étrangle, quand il le peut, le muet qui lui apporte le lacet funeste. On peut repousser l'arbitraire par la violence, et on n'est pas tenu à respecter des lois qui ne sont pas. Charlotte Corday, en poignardant Marat, n'a pas cru faire une iniquité. Vous ne condamneriez pas les amis de la princesse de Lamballe, s'ils eussent immolé, avant leur forfait, les hideux satellites qui vinrent la massacrer.

JACQUES LAHURE.

En supposant que vous ayez raison, voici un autre texte que vous ne m'accuserez pas d'altérer. C'est un passage du père Moya, qui permet à tout homme de tuer celui qui lui dit des injures.

LE P. MOYA.

Vous avez lu encore dans des extraits infidèles. Ayez donc enfin de la bonne foi. Je n'ai point fait de propositions, j'ai écrit pour réfuter les opinions qu'on attribuait à la Société, que vous lui attribuez encore malignement. Dans le passage que vous voulez citer, je me suis exprimé de cette sorte : Si quel-

[1] Joann. Azor. *Instit. Moral.*, tom. III, pars 3, cap. I.

qu'un vous accable d'injures et de calomnies infâmes, je crois que vous lui pouvez dire sans péché qu'il ment. Les Dominicains vont trop loin en enseignant qu'on peut tuer un calomniateur pour mettre son honneur à couvert; mais je ne sais pas pourquoi on ne pourrait pas l'appeler menteur [1] ....

PASCAL.

Mais que direz-vous de ce raisonnement : L'honneur est plus cher que la vie; or il est permis de tuer pour défendre sa vie : donc il est permis de tuer pour défendre son honneur?

LE P. GEORGES GOBAT [2].

Quelques Jésuites n'ont fait que citer ce raisonnement, qui appartient aux Dominicains.

PASCAL *continuant*.

Eh quoi ! mes pères, parce que le dérèglement des hommes leur a fait aimer ce faux honneur plus que la vie que Dieu leur a donnée pour le servir, il leur sera permis de tuer pour le conserver ? Quel renversement, mes pères ! et qui ne voit à quels excès il peut conduire ; car il portera jusqu'à tuer pour une pomme. Lessius le dit bien : Il n'est pas permis de tuer pour conserver une chose de petite valeur, comme une pièce d'argent ou une pomme, si ce n'est qu'il fût très hon-

[1] Amad. Guimenii (Moya), *De Peccatis; tract. de charit.*, prop. 7, p. 86.

[2] Jésuite flamand, qui écrivait dans le dix-septième siècle.

teux de la perdre; car alors on peut la reprendre, et même tuer, s'il est nécessaire, pour la ravoir, parce que ce n'est pas tant défendre son bien que son honneur. Cela est net, mes pères; et pour finir votre doctrine là-dessus par une maxime qui comprend toutes les autres, écoutez celle-ci de votre père Hereau, qui l'avait prise de Lessius : Le droit de se défendre s'étend à tout ce qui est nécessaire pour nous garder de toute injure [1].

LE PÈRE LÉONARD LESSIUS.

Encore un coup, vous citez perfidement des propositions de thèses comme des affirmations. Vous savez pourtant que j'ai désavoué, loin de le soutenir, ce que vous me reprochez là. Ces propositions étaient si peu adoptées par la Société, que le père Hereau, pour les avoir mentionnées dans une de ses leçons, fut réprimandé par ses supérieurs.

(Entrent le père Vincent Filliucius, Arnault, le marquis d'Argens, Luther, et Calvin).

ARNAULT.

Continuez. Je soutiendrai Pascal.

LE P. MOYA.

Voilà l'auteur de la *Morale pratique des Jésuites* [2].

[1] Quatorzième lettre provinciale.

[2] Arnault (Antoine), l'un des chefs du jansénisme au XVIIe siècle, mort à Bruxelles en 1694.

LAICUS.

Un ennemi redoutable.

XAVIER PINSON.

Oui, à force d'orgueil et de mauvaise foi.

LE P. MOYA *à Arnault.*

Vous auriez pu ne pas me reprocher faussement d'avoir dit qu'on pouvait tuer pour un démenti. Je m'en suis justifié.

ARNAULT.

Vous permettez qu'on dise à un calomniateur qu'il en a menti ; assez souvent un démenti amène un soufflet ; et, entre autres Jésuites, le père Baldellus dit quelque part qu'on peut tuer celui de qui on reçoit un soufflet.

LE P. GEORGES GOBAT.

Il ne dit pas cela ; et nos pères disent le contraire. Voici ce qu'on lit dans le père Reginald : « Il est permis de tuer un calomniateur et même un médisant, d'après certains casuistes. Mais je n'approuve aucunement la pratique d'une telle doctrine, qui amènerait un grand nombre de meurtres [1]. » Le père Vasquez dit que c'est une opinion païenne et non chrétienne que celle qui permet de donner même un coup de bâton à l'homme de qui on a reçu un soufflet. C'est rui-

[1] *Praxis*, etc., lib. 21, cap. 5. n° 63.

ner le Décalogue et l'Évangile, ajoute-t-il, d'avance que l'on puisse tuer pour ce sujet. Les plus scélérats d'entre les hommes le reconnaissent. Vasquez cite ensuite les paroles de Notre-Seigneur. « Si l'on vous donne un soufflet sur une joue, présentez encore l'autre joue. »

PASCAL.

A quoi cela sert il, mes pères, sinon à montrer que Lessius et Escobar, qui disent le contraire, sont des païens et des scélérats selon Vasquez [1] ?

LE MARQUIS D'ARGENS *à Pascal.*

Ah ? vous êtes bilieux, Blaise, malgré le cilice dont vos amis vous vantent. De plus vous dites volontiers la chose qui n'est pas.

ARNAULT.

On ne saurait trop maltraiter les Jésuites,

LE MARQUIS D'ARGENS.

Même par des calomnies ? ..... Comme certains philosophes de mon siècle, je les ai attaqués. Si c'était à refaire, je me liguerais avec eux contre le jansénisme, qui est, je crois, ce qu'il y a de pire et de plus funeste au monde. (*A Arnault.*) Pour vous, vous étiez un orgueilleux emporté ; et vous devriez rougir des libelles diffamatoires que vous avez publiés.

1 Treizième lettre provinciale.

PASCAL.

Si nous avons démasqué les Jésuites, ils nous ont au moins rendu quelques injures.

LE MARQUIS D'ARGENS,

Ils auraient mieux fait de vous démasquer aussi. Quant aux injures, vous ne vous en êtes pas plus fait faute que des calomnies.

LUTHER.

Les injures sont un bon moyen.

LE MARQUIS D'ARGENS

C'était le vôtre. Vous appeliez ceux qui vous résistaient chiens, bourreaux, fripons [1]. Vous leur donniez cent autres noms que je rougirais de répéter, quoique ma délicatesse ne soit pas très grande.

JACQUES LAHURE,

Des Jésuites ont dit qu'on pouvait chercher à nuire à ses ennemis par des calomnies; d'autres l'ont fait.

XAVIER PINSON.

D'abord cela n'est pas vrai. Ce sont les jansénistes qui se sont surpassés dans cet art, où il faut toute leur morgue.

CALVIN.

Les Jésuites sont les plus redoutables adversaires de

[1] Onzième lettre cabalistique.

toute réforme. Sans eux la France rompait avec le Pape. Il faut donc que les Jésuites périssent, ou, s'il est trop difficile de les anéantir, il faut les chasser, ou du moins les accabler d'impostures et de calomnies[1]. Les Jansénistes et nous, grâce à nos points de contact, nous avons si bien fait, qu'on a fini par les supprimer. Nos disciples doivent arriver à les anéantir de nouveau.

ARNAULT.

Probablement que les Jésuites ont senti tout le tort qu'on pouvait leur faire, non par des calomnies, mais par des médisances (car elles suffisent), puisqu'ils permettent de tuer l'accusateur. Le père Airault, dans ses propositions dictées au collége de Clermont à Paris en 1644, élève cette question : « Si vous tâchez, par de fausses accusations, de me perdre devant un prince ou un juge, et que je ne puisse éviter l'effet de vos calomnies qu'en vous tuant, m'est-il permis de le faire ? » A quoi il répond : « Oui, pourvu qu'on le fasse en cachette et non publiquement, à cause du scandale. »

LE P. AIRAULT.

Pour la centième fois, ce sont là des propositions de

[1] *Jesuitæ, qui se maxime nobis opponunt, aut necandi, aut, si hoc commode fieri non potest, ejiciendi, aut certe mendaciis et calumniis opprimendi sunt.* Calvin. ap. Becan., I, opusc. 17, aphor. 15, *De Modo propag. calvinism.* M. Fred. Monod, pasteur protestant, a voulu blanchir Calvin de cette boutade. Mais dans sa lettre à M. Du Poët, son adhérent, Calvin dit en parlant des Jésuites : « Surtout ne faites faute de défaire le « pays de ces zélés faquins, qui exhortent les peuples à se bander contre « nous. Pareils monstres doivent être étouffés, comme je fis ici en l'exécution « de Michel Servet... »

thèses et non des décisions ; et la Société a désapprouvé, à mon sujet, que de tels doutes fussent même exposés. Cependant vous évitez de dire que le sujet de cette leçon était emprunté au dominicain Bannez. J'ai cité encore d'autres opinions, celle-ci par exemple, qu'avant de tuer le calomniateur, il faut l'avertir d'être sur ses gardes ; c'est-à-dire l'appeler en duel. Mais je n'approuve pas cette morale ; et jamais la Société ne l'a professée.

QUESNEL.

Escobar dit qu'il est infâme de fuir, et il pense qu'il n'y point de péché à accepter un duel [1].

LE P. ESCOBAR.

Je ne dis pas cela. Mais j'étais espagnol, et je mentionnais l'opinion d'un peuple excessivement délicat sur le point d'honneur.

ARNAULT.

Il faut combattre les préjugés, et non avoir l'air de s'y soumettre.

JACQUE LAHURE.

Je ne sais où j'ai lu ce petit passage du père Hurtado : « Qu'un honnête homme soit provoqué en duel, qu'arrivera-t-il s'il refuse de se battre ? On dira que c'est une poule et non un homme. »

[1] *Theol. moral.* tom. X, lib. 32, n° 164.

XAVIER PINSON.

Mais le père Hurtado blâme au contraire ce préjugé; et vous, maître Lahure, vous ne devriez pas, mondain que vous êtes, vous récrier comme vous faites contre une morale dont vous ne pratiquez que les écarts.

ARNAULT.

Vous favorisez les coquins. Ils doivent de la reconnaissance au père Longuet, qui leur permet de recevoir de l'argent pour prix d'un homicide.

LE P. LONGUET [1].

Mon Dieu ! défaites-vous donc de l'habitude de mentir. Voici textuellement ce que j'ai dit : « On n'est » pas obligé à restituer l'argent qu'on a reçu pour tuer » ou pour commettre des choses injustes [2]; car le » crime n'est pas dans la disposition de garder l'argent » reçu ; le crime est dans l'action de le recevoir : le crime est dans le fait dont il est le salaire. »

LE P. PAUL LAYMANN [3]

Les Jansénistes, à qui ces petites infamies ne coûtent rien, m'ont accusé de permettre et d'approuver le sui-

[1] Jésuite français, professeur au collége d'Amiens; il fut censuré en 1653, parce qu'il avait dit qu'on peut tuer un voleur pour défendre son bien.

[2] Propositions dictées au collége des Jésuites d'Amiens en 1654 et 1655.

[3] Jésuite allemand, qui écrivait au milieu du XVIIe siècle.

cide, parce que je donne des éloges au dévouement de ceux qui meurent pour le salut de la patrie [1]. Si c'est à un crime, Eustache de Saint-Pierre, le chevalier d'Assas, et beaucoup d'autres braves gens auraient mérité les censures de l'Eglise, qui pourtant n'a jamais condamné les actions héroïques. On a pareillement présenté le père Airault comme approuvant le suicide, parce qu'il dit qu'un soldat est obligé de ne point abandonner son poste, quoiqu'il soit sûr qu'il y sera tué[2]....

Vous allez maintenant nous objecter, sans doute, que quelques-uns de nos pères, qui écrivaient en Espagne à la fin du seizième siècle, ont dit que les enfants étaient obligés de dénoncer leur parents coupables d'hérésie. Je vous vois venir.

QUESNEL.

Oui, quoiqu'ils sussent que pour cela leurs parents seraient brûlés, comme dit le père Fagundez. Escobar, qui se fit imprimer en 1663, est de cet avis.

XAVIER PINSON.

Premièrement, vous n'avez pas lu Facundez. Secondement, le P. Escobar n'a pas attendu 1663 pour se faire imprimer; et vous ne le comprenez pas, si vous l'avez lu. Troisièmement, on ne brûlait pas en Espagne la centième partie des gens que mettent au feu vos

[1] *Theol. moral.*, lib. III, sect. 5; trac. 3, pars. 3, cap. 1, n° 1.

[2] Propositions, etc., sur le cinquième précepte du *Décalogue*.

autorités calvinistes. Quatrièmement, les pères dont vous parlez n'établissaient pas des dogmes : ils citaient la doctrine des Dominicains. Cinquièmement, cette doctrine et l'inquisition ont sauvé l'Espagne. Ce serait la matière d'un livre. Mais vous voudriez dire que les Jésuites étouffaient les sentiments de la nature. On a prétendu ainsi que le P. Jean de Cardenas permettait qu'un fils se réjouît de la mort de son père, tandis qu'il repousse au contraire cette idée odieuse, émise par des casuistes qui n'étaient pas de son ordre. Après quoi il dit qu'un fils peut se réjouir de l'héritage qui lui vient, que cela seulement n'est pas condamné ; mais qu'il ne peut jamais se réjouir de la mort de son père [1]. Tout ce qu'on a trouvé de plus fort dans sa morale, c'est qu'un père peut souhaiter la mort du mari qui rend sa fille malheureuse, et un frère la mort de ce beau-frère ; parce qu'il est plus naturel d'aimer sa sœur ou sa fille que son beau-frère ou son gendre : encore faut-il qu'il ne reste aucun espoir que ce mari se corrige [2],

JACQUES LAHURE.

Si c'est là ce que vous avez dit de plus fort, le père Jean de Dicastille s'est montré plus hardi ; car il permet à un fils de tuer son père proscrit.

QUESNEL.

Le P. Thomas Tamburini permet également à un fils

[1] *Crisis Theol.*, diss. 10, cap. 1, n° 10.
[2] *Ibid.*, n° 9.

avare de souhaiter la mort de son père pour avoir sa succession.

LE P. JEAN DE DICASTILLE[1].

Pas précisément, messieurs: Bartholle et d'autres jurisconsultes que je cite admettent qu'un fils peut tuer son père frappé de proscription. Je fais intervenir au contraire des pères de la Société de Jésus qui combattent cette maxime abominable; et j'ai ajouté: « Un fils, quoique son père soit proscrit, ne cesse pas pour cela d'être fils[2]. »

LE P. TAMBURINI.

Quant à ce qui me regarde, je n'ai jamais dit qu'un fils pût désirer la mort de son père, ni s'en réjouir. J'ai dit seulement, comme le père Jean de Cardenas, qu'on pouvait se féliciter du bien qu'on recevait par la mort de quelqu'un dont on se trouvait héritier[3]. Mais il me semblait encore une fois que ces questions, qui ne s'adressent qu'aux confesseurs, devraient être soumises à des confesseurs et non au premier venu.

CLÉRICUS, *à Jacques Lahure, Laïcus, Arnault, Quesnel, etc*,

Le président Debrosses a dit devant moi: « Il fallait « dénigrer les Jésuites; car sans cela les parlemen

[1] Jésuite espagnol, auteur du livre de *Justitia et jure*, publié à Anvers en 1641.

[2] *De Justitia et jure*, lib. II, tract. I, disp. 10, dub. I.

[3] *Explicat. Decal.*, lib. V, cap. 1, § 3.

» n'en seraient jamais venus à bout. » Mais vous, messieurs, vous ne vous contentez pas d'avaler la bile noire des anciens magistrats gallicans; vous imitez la cruauté féroce de Néron à l'égard des premiers chrétiens : vous couvrez les Jésuites de peaux de bêtes fauves, pour exciter vos chiens à les dévorer [1].

(Entrent les pères Sirmond, François Perrin, Trachala, Jean de Lugo.)

XAVIER PINSON.

Du moins, vous trouverez de la douceur dans la morale des Jésuites, et de l'humanité dans leur philosophie.

JACQUES LAHURE.

Philosophie large; ils ont dit au collége de Louis-le Grand : « La seule foi nécessaire aux Juifs, aux chrétiens, et à tous les hommes, consiste à croire 1° un Dieu, 2° un Dieu rémunérateur. »

LE P. FRANCOIS PERRIN[2].

Où avez-vous vu qu'on proposât cela comme la seule foi nécessaire ? Vous prenez une question de thèse publique [3] pour une décision, que les Jésuites ne pourraient approuver sans ruiner la religion et eux-mêmes de fond en comble. Vos objections, si vous les faites ainsi, sont non seulement perfides, mais ridicules.

[1] Première lettre de Cléricus à Laïcus, traduite de l'anglais, Bruxelles, 1816.

[2] Jésuite français, né à Autun vers 1556.

[3] *In thes. propug. in regio Soc. Jesu colleg.* n°. 8.

ARNAULT.

Je n'aime guère que l'on s'exerce dans les thèses sur de tels sujets. Par exemple, l'existence de Dieu, que l'on discute en public, se prouve assez par le sentiment, pour que les impies mêmes n'aient pas besoin de raisonnements là-dessus.

LE P. JEAN DE LUGO [1].

Il y a des cœurs secs qui se plairaient à l'athéisme et dont il faut convaincre la raison. Si les Jésuites exigent moins d'efforts dans la foi; s'ils cherchent davantage à persuader, c'est qu'ils veulent que la religion soit respectée même des esprits forts; ce qui n'est pas impossible. Au reste leur morale n'est pas exagérée; ls ne cherchent pas le mal ou il n'est point; ils se rappellent cette maxime de saint Paul, que rien n'est immonde de soi, et que ce qui est immonde ne l'est que pour celui qui le fait immonde [2]. Ils font découler le mal de la volonté d'offenser Dieu, et de la malice du cœur. Qu'est-ce en effet qu'un péché, sinon une transgression *volontaire* de la loi divine ?

QUESNEL.

Aussi le père Paul Laymann dit : Un homme qui, dans une mélancolie extrême, s'emportant contre sa mauvaise destinée, se donne la mort, n'est pas coupa-

[1] Jésuite espagnol, mort en 1660.

[2] Epist ad Rom., cap. XIV.

ble d'un péché mortel, et ce n'est qu'un péché véniel s'il ne l'a pas fait pour offenser Dieu.

LE P. JEAN DE LUGO.

Ajoutez donc avec l'auteur : Que ce n'est pas un péché mortel, parce que le coupable en démence, n'a plus la liberté de son esprit [1].

JACQUES LAHURE.

Tout cela est, comme disent vos pères, *Péché philosophique*, c'est-à-dire péché qui n'offense point Dieu, parce qu'on le fait sans penser à lui. Vous rendez la religion facile. Sanchez dit que celui qui fait une chose condamnable, sans scrupule et sans songer que l'action est mauvaise, peut ne point pécher [2].

QUESNEL.

Ecoutez ceci : « Celui qui jure le faux par inadvertance, et qui en a contracté l'habitude invétérée, ne pèche pas mortellement, parce qu'il n'y met point de malice [3].»

LE P. TAMBURINI.

Mais pourtant il pèche gravement. J'ai ajouté qu'un menteur d'habitude doit rétracter ses mensonges, s'en confesser et s'en corriger. Avec une morale plus sévère, nos ennemis seraient damnés toutes les fois qu'ils parlent de nous.

[1] Pauli Laymann *Theol. moral.*, lib. I, tract. 3, cap. 5, n° 13.
[2] *Oper. moral.* lib. I, cap. 16.
[3] Tamburini, *Method. exped. Confess.*, lib. II, cap. 3, § 3.

ARNAULT.

Celui qui par une habitude invétérée s'emporte aux blasphèmes et aux imprécations ne pèche pas mortellement, et, à proprement parler, ne blasphème point, selon le père Trachala [1].

LE P. TRACHALA [2].

Sans doute, parce qu'il n'y a point de péché quand la raison ne délibère pas. C'est là simplement un homme grossier.

JACQUES LAHURE.

Vous êtes des hommes admirables. Expliquerez-vous aussi bien cette maxime de Georges de Rhodes, que, si un homme commet quelque grand crime, sachant bien qu'il fait mal, mais ne connaissant pas toute la gravité de son action, il ne pèche qu'en raison de la malice qu'il y met [3].

LE P. JEAN DE LUGO.

L'ignorance est une excuse que la bonté divine doit admettre. Quand Dieu dit à Adam. Si vous mangez de ce fruit, vous mourrez, » il faut entendre si vous le mangez avec connaissance. Car avant la défense de Dieu, et même après, « si Adam avait mangé du fruit défendu en n'y pensant point, ou ne sachant pas quel

[1] *Lavacrum conscientiæ*, p. 92,

[2] Jésuite espagnol, mort au dernier siècle.

[3] *Theol. scholast. de act. hum.*, disp. 2, quæst 2, sect. 1.

fruit il mangeait, il n'y eût point eu de péché [1].

Le crime d'Adam est de s'être révolté contre Dieu.

LE P. FRANÇOIS PERRIN.

On nous a censurés généralement pour notre modération. J'ai dit quelque part : « Adorez Dieu, ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse ; personne ne peut ignorer cela. Mais beaucoup de gens ignorent des choses qui suivent de ces principes : par exemple, si tel contrat devient usuraire ; s'il est permis à une femme de prendre quelque petite somme à son mari ; si l'on peut suivre une opinion plutôt qu'une autre. Or toute ignorance *invincible* du droit naturel ou du droit positif excuse le péché, car le péché ne peut être où la malice n'est pas [2]. » Nos adversaires damnent donc ceux qui ignorent ?

LE P. TRACHALA.

Voici une proposition du père Jean Marin : Un homme commet un péché d'habitude, avec une certaine espèce d'ignorance ; ainsi il prête son argent à intérêt trop fort, exigeant dix pour cent par exemple, quand la loi ne permet que six. Cet homme ne croit pas pécher, parce qu'il voit ceux qu'on appelle usuriers prêter à vingt-cinq pour cent et au-dessus. Le confesseur doit l'éclairer, mais non le rejeter tout à fait. Si vous repoussez cet homme du tribunal de la

[1] *Tract. de Incarnat.*, disp. 5, sect. 6, n° 101.

[2] *Man. theol.*, part. 2 ; *de act. hum.*, cap. 2.

pénitence, dès qu'il n'aura plus de frein, au lieu de prêter à dix, il prêtera à vingt-cinq [1].

ARNAULT.

On a condamné justement cette proposition. La religion ne peut faire d'accommodement avec les consciences, et on n'est pas chrétien à demi.

JACQUES LAHURE.

On peut avec eux ne l'être pas du tout. L'ignorance est une excuse générale, aussi bien que l'absence de la raison. Ainsi un homme devenu ivre ou furieux, s'il commet un homicide ou un autre crime, peut ne pas pécher mortellement de ce chef, parce qu'il ne ferait pas ce crime avec l'usage de sa raison [2].

LE P. FILLIUTIUS.

A votre aise, messieurs. Cependant les péchés commis dans l'ivresse ne sont pas des péchés sentis. Mais vous omettez que nous disons toujours : L'ivresse est un péché mortel.

LE P. ESCOBAR

Beaucoup de docteurs pensent en effet que le blasphème dans l'ivresse est une suite de l'ivresse, et non un péché distinct [2].

LE P. TAMBURINI.

Vous-mêmes vous ne regarderiez pas comme une

[1] *Theol. speculat.*, tract. 23., disp. 5, sect. 2.
[2] Filliutius, *quæst. nov.*, tom. II, tract 21, cap. 10.
[3] *Theolog. mor.*, tom. I, lib. IV, sect. 2, prob. 30, n° 246,

grave injure l'insulte d'un homme ivre : les péchés commis en cet état ne doivent-ils pas avoir la même excuse[1] ?

LAICUS.

Si vous disiez au moins que l'homme qui s'enivre est responsable de tout ce qu'il fera dans l'ivresse ?

JACQUES LAHURE.

Je crois qu'ils l'ont dit. Mais un petit mot encore sur l'ivrognerie. Est-il vrai que Busembaum ait écrit ceci : On n'est pas ivre tant qu'on peut distinguer un homme d'une charrette de foin.

LE P. LACROIX

Vous seriez bien embarrassé de citer le passage. Busembaum n'était pas un écrivain trivial ; et nous n'avons pas souvent extravagué.

QUESNEL.

Et le probabilisme ?

LE P. FRANÇOIS PERRIN.

Vous allez encore nous reprocher cette doctrine, qui enseigne à suivre l'opinion la plus probable, et qui n'est mauvaise que lorsqu'on en abuse. Elle invite simplement à la recherche de la vérité ; elle engage à suivre sa conscience, après que l'on a cru trouver ce qui est probablement bien[2]. Selon les idées du

[1] *Method. exped. conf.*, lib. II, cap 3, § 3, n° 24

[2] Henriquez, *Summa theol. mor.*, tom. I, lib. XIV, cap 3. Tolet, *Instruc. sacerd.*, lib. III, cap 20. J. de Salas, *Disput.*, tom. I, p. 1197, 1201, etc.

probabilisme, si j'étais roi, dit Gonzalès, loin d'obliger mes sujets à suivre aveuglément mon opinion, je leur dirais : « Je poursuis sincèrement la sagesse et votre bonheur: si j'hésite, je ne regretterai pas de chercher à apprendre; si je me trompe, je n'aurai pas honte de m'instruire et de me désabuser [1]. »

LE P. JEAN DE LUGO.

Et quand Gilles de Coninck pense qu'en justice, si on doute à qui une chose appartient, la cause de celui qui possède est probablement la meilleure [2], il me semble qu'il ne prêche là qu'une maxime toute naturelle.

LE P. FERDINAND DE CASTROPALAO.

J'ai dit quelque part : « Le juge vous interroge légitimement sur le crime dont on accuse un homme honnête. Vous n'avez aucune certitude, mais seulement des doutes; vous n'êtes instruit que par des ouï-dire : vous pouvez alors vous taire, parce que dans un tel cas la conduite la plus probablement sage est de garder le silence. Ce n'est pas savoir, en justice, qu'avoir ouï dire, et l'on ignore une chose grave lorsqu'on en est mal informé [3]. » Malgré les gens qui m'ont censuré là-dessus, j'imagine cependant que tout esprit sage approuvera ce que je viens de dire.

1 *Non me pigebit, sicubi hæsito quærere; non me pudebit, sicubi erro discere. Fundam. Theol. moral. introd.*, n° 42.

2 *Comm. ac disp. in doctr. D. Thomæ*, disp. 34, p. 853.

3 *De virtut. et vitiis*, pars. I, tract. I, disp. 2.

JACQUES LAHURE.

Les Jésuites ont beaucoup écrit sur le probabilisme ; et, presque toujours, ils ont décidé qu'un inférieur peut désobéir à son supérieur, lorsqu'il n'a probablement pas bien commandé;....

XAVIER PINSON.

Ils n'exigent donc pas l'obéissance aveugle

JACQUES LAHURE, *continuant*.

Que l'on peut ne pas chercher à restituer une somme trouvée, lorsqu'il est probable qu'on ne rencontrera pas celui qui l'a perdue ; que l'on peut se soustraire à l'obéissance due aux lois, au respect dû au prince, lorsqu'on juge que les lois sont probablement mal faites et le prince probablement injuste.

CLÉRICUS.

Vous outrez.

QUESNEL.

Aucunement. Voici ce qu'on lit dans le père Tamburini : « Est-il permis de suivre tantôt une opinion probable, tantôt une autre sur la même matière ? Il est probable, par exemple, que tel impôt a été mis injustement ; il est probable aussi qu'il a été justement établi. Puis-je donc aujourd'hui, moi qui suis chargé de faire payer cet impôt, l'exiger ?... Et demain, aujourd'hui même, puis-je, parce que je suis marchand, éluder ce droit ?

» Il est probable que l'on peut être dédommagé avec une somme d'argent de la perte de sa réputation. Il est probable aussi qu'on ne peut pas en être dédommagé. Puis-je donc, aujourd'hui, moi dont on a noirci la réputation, exiger un dédommagement en argent ? et demain, aujourd'hui même, puis-je, moi qui ai noirci la réputation d'un autre, refuser de le dédommager par une somme d'argent ?

» Je crois que dans ces différents cas, il est permis de faire ce qu'on juge le plus probablement juste [1]. »

LE P. TAMBURINI.

Je citais là une assertion de quelques thomistes ; et tous ces écarts, à propos du probabilisme, découlent de l'indulgence que l'on crut devoir montrer pour les péchés d'ignorance ou de distraction.

LAICUS.

Venons à d'autres passages. Répondez à ceci, que vous devez connaître : « La religion chrétienne est évidemment croyable, mais non évidemment vraie... »

CLÉRICUS.

Si nos mystères étaient *évidemment* démontrés, on n'exigerait pas la foi, comme première vertu d'un chrétien. Où voulez-vous arriver ?

LAICUS, *continuant*.

« Elle est évidemment croyable, et il est évident

[1] Tamburini, *Explic. Decal.*, lib. I, cap. 3, § 5

que quiconque l'embrasse est sage et prudent. Elle n'est pas *évidemment* vraie ; car, ou elle enseigne obscurément, ou elle enseigne des choses obscurs. Bien plus, ceux qui soutiennent que la religion chrétienne est évidemment vraie, sont forcés de reconnaître qu'elle a tout l'air d'être fausse. Est-il évident qu'il y ait sur la terre quelque religion véritable ? D'où savez-vous que, de toutes celles qui existent, la religion chrétienne est la plus digne de confiance [1]? »

XAVIER PINSON.

Il faut être insensé pour citer comme erreurs de tels passages, qui ne sont que des questions de thèses publiques. Rapportez donc les décisions.

JACQUES LAHURE.

On vous opposera de plus mauvais morceaux encore, qui ne seront pas tirés de vos thèses.

J'ai lu ceci dans le père Casnedi : « Faites ce que votre conscience vous dit être bon et juste. Si vous croyez, par une erreur invincible, que Dieu vous ordonne le mensonge, mentez. Si vous croyez invinciblement qu'il vous ordonne le blasphème, blasphémez. Et il n'est pas absurde de penser que Jésus-Christ vous dira : Venez, le béni de mon père, parce que vous avez menti ou blasphémé, croyant que je vous ordonnais de blasphémer ou de mentir . »

[1] *Thesis propugn. in reg. Societ. Jesu. colleg. Cadom.*, pos. 5 et 6

LE P. CASNEDI.

Je citais, et vous tronquez. Il se peut que cette doctrine, comme vous l'exposez, soit dangereuse. Mais châtierez-vous votre fils qui briserait un vase, dans la persuasion qu'il vous plaît ainsi[1]?

XAVIER PINSON.

Laissez donc toutes ces chicanes; et permettez-nous d'espérer que nous vous ramènerons à des sentiments de concorde.

CROQUELARD

Oh! Nous serions convaincus que vous êtes des anges que nous n'en conviendrions pas. Nous avons appelé et réappelé.

JACQUES LAHURE.

D'ailleurs on se damne avec vous. Vous encouragez l'hérésie. Selon votre doctrine, l'hérétique a raison dans son erreur s'il croit invinciblement qu'il suit la bonne route.

QUESNEL.

Vous prétendez que la première vertu d'un chrétien est la foi. Cependant on lit dans Suarez que Dieu ne refuse pas sa grâce à celui qui fait ce qu'il peut; que croire ce qui ne nous est pas suffisamment démontré, n'est pas l'effet de la prudence; que celui qui croit

[1] Casnedi, *Crisis theol.*, tom. I, disp. 6, sect. 2, § 1, n° 59; § 1, n° 78, sect. 3; § 1, n° 165.

facilement est un esprit léger qui peut se tromper aisément ; enfin, que l'on n'est pas tenu de croire dans l'instant, mais de chercher à comprendred'abord, et à croire ensuite [1].

LE P. SUAREZ.

Cette citation ne détruit pas la foi. Nous exigeons qu'on croie les mystères, mais nous ne demandons pas qu'on ajoute foi sans examen à mille contes superstitieux qui ont fait à la religion de grands maux. Par exemple, nous n'obligeons pas à croire absolument les miracles de votre diacre Pâris.

LE P. FRANÇOIS OUDIN [2].

Quand même Suarez n'aurait demandé qu'une foi raisonnée, ce que d'ailleurs Bossuet permet, Suarez n'aurait fait que prouver, comme on vous l'a dit, la liberté qu'ont les Jésuites de soutenir leurs opinions particulières, en dépit de cette servile unité de sentiment à laquelle vous les dites forcés, et dont vous leur faisiez un crime.

JACQUES LAHURE.

Toujours est-il vrai que la plupart des Jésuites n'exigent pas une foi robuste, et que presque tous dispensent de l'amour de Dieu.

[1] Suarez, *Opus de tripl. virt. theol.* disp. 17, sect. I, n° 11.

[2] Jésuite français, mort en 1752.

LE P. SIRMOND[1].

Selon votre manière de nous interpréter. J'ai dit qu'on aime Dieu en exécutant ses commandements[2]; et les jansénistes m'ont accusé d'avoir dit qu'on n'est pas tenu d'aimer Dieu.

QUESNEL.

Mais Jean de Salas l'a dit, que l'on n'est pas tenu d'aimer Dieu.

LE P. JEAN DE SALAS[3].

Mentiris impudentissime, maître Quesnel. J'ai dit : Nul n'est *forcé* d'aimer Dieu, quoique tout cœur droit et honnête lui doive un amour sans bornes, *omnis amor*. Et j'ai ajouté : L'amour de Dieu ne peut procéder que d'un sentiment tendre et vertueux[4].

QUESNEL.

François Oudin est plus impertinent. « Dieu parle ainsi dans le prophète Isaïe, dit-il : J'ai étendu tous les jours les mains vers ce peuple incrédule et désobéissant; c'est-à-dire, je n'ai cessé d'inviter ce peuple incrédule et rebelle à rentrer en lui-même, prêt à le

[1] Jésuite français, mort en 1651.

[2] *Défense de la vertu*, traité 2, sect. 1, p. 24 et suivantes.

[3] Jésuite castillan qui commenta saint Thomas en 1607.

[4] *Nullus amor Dei est debitus de* justitia, *licet* omnis *sit debitus ex decentia et honestate, quia Deus ex se dignus est amore; et aliquis ex* charitate *vel alia* virtute, etc. *In prim. sec. S. Thomæ*, tom. I, quæst. 3, tract. 2, disp. 2, sect. 5.

recevoir dès qu'il reviendrait à moi. Si vous dites que Dieu ne voulait pas sauver les Juifs, vous l'accuserez de jouer habilement et magnifiquement la comédie, *histrionium*[1], mes pères.

LE P. FRANÇOIS OUDIN.

Eh bien ! *histrioniam*... Je combattais ceux qui prétendent que Dieu laisse les hommes à eux-mêmes, et ne leur accorde aucune grâce. J'ai voulu dire que Dieu, en invitant les Juifs à revenir à lui, leur en accordait les moyens[1], et qu'il était absurde de penser autrement.

CROQUELARD.

Mais enfin quelle raison avait le père Garasse de parodier la religion comme il a fait ?

QUESNEL.

Il a dit dans son impertinent livre, que l'on est chrétien dès qu'on suit les lumières naturelles ; que le mystère de la Trinité est le premier en ordre, et qu'il faut le garantir aux dépens de tous les autres ; que Dieu connaît premièrement les créatures en soi-même par l'idée, et que cette connaissance s'appelle une vision du matin ; qu'il les voit ensuite en elles-mêmes, et que cette connaissance décolorée s'appelle une vision du soir ; que, sans l'assistance de nos bons anges, nos âmes dans l'autre monde se trouve-

Epistola B. Pauli ad Romanos explic. nat., cap. 10.

raient si dépaysées, qu'elles ne sauraient à quoi se résoudre [1] ; et mille semblables sottises.

XAVIER PINSON.

Ce n'est là qu'une affaire de style et de goût. Le père Garasse a pris la plupart de ces choses dans saint Augustin, qu'il a un peu travesti. Vous admirez la scène française, et pourtant on y rencontre des Pradon, des Cottin, des d'Assoucy.

JACQUES LAHURE.

Passons aux friponneries. Le père Jean de Dicastille avait sans doute deviné la bosse du vol, reconnue par le docteur Gall, lorsqu'il dit que le vol peut être véniel par défaut de délibération. Cela se trouve quelquefois, ajoute-t-il ; car il y a des gens si enclins à voler, par l'habitude qu'ils en ont prise, qu'ils ont plutôt emporté une chose qu'ils n'ont fait réflexion au péché [2].

LE P. JEAN DE DICASTILLE.

Oui; mais cette habitude même devient péché mortel, parce que plusieurs petits vols en valent un grand.

CARRÉ DE MONTGERON.

Est-il bien sûr que le vol soit un péché avec vous? Le père Casnedi nous apprend que Dieu ne défend le

[1] *Somme théolog.* du père Garasse, pag. 792, 649, 361, 377, 454, 486 de l'édition de 1626.

[2] De *justitia et jure*, lib 2, tract. 11, disp. 9, dub. 2.

vol qu'en tant qu'il est regardé comme mauvais, et non pas lorsqu'il est reconnu comme bon [1]. J'avoue que je ne sais trop quand le vol est bon.

XAVIER PINSON.

Ni moi non plus. C'est peut-être dans le cas où l'on volerait pour faire des aumônes, comme au dernier siècle le curé Longuet, qui emportait son couvert d'argent de toute maison où on l'invitait à dîner.

LE P. SIRMOND.

Peut-être encore dans la manie de prendre à quelqu'un une chose que l'on sait bien qu'il donnerait, si on la lui demandait [2].

LE P. JEAN DE SALAS.

Peut-être aussi faut-il expliquer l'opinion du père Casnedi par cette propostion : Un homme qui meurt de faim et de misère peut-il voler un pain ? A quoi on répond : Un malheureux qui meurt de faim rentre dans le droit naturel, qui lui permet de faire un petit vol plutôt que de mourir [3].

CARRÉ DE MONTGERON.

Le père Longuet a perfectionné cette doctrine.

LE P. JEAN DE SALAS.

C'est la doctrine de saint Thomas

[1] *Crisis theol.*, tom. I, disp. *in* sec. 2, § 2, n° 87.

[2] Emma. Sa *Aphorism. in verbo* Furtum.

[3] *P. Alagonæ S. Thomæ summæ theol. compend. ex sec.*, quæst. 66

CARRÉ DE MONTGERON.

Quand un homme est tellement dans la misère, dit le père Longuet, et une autre tellement dans l'abondance, que ce dernier soit obligé de secourir l'autre, l'indigent peut prendre quelque chose au riche, sans être obligé à restitution [1].

LE P. SUAREZ.

Peut-il? Vous traduisez avec perfidie une question quand vous en faites une affirmation.

CROQUELARD.

Le père Tolet dit que celui qui a quelque affaire avec un homme puissant, sur qui il ne peut exercer sa créance, peut lui prendre ce qui lui est dû [2].

LE P. SIRMOND.

Vous travestissez encore. Bossuet recommandait le livre du père Tolet aux confesseurs de son diocèse.

LE P. SUAREZ.

Est-il défendu de se faire soi-même justice d'un fripon, quand on ne peut l'obtenir par les lois? Tolet répond que celui qui prend dans ce cas ne doit pas prendre au-delà de ce qui lui est dû. Et n'avez-vous pas vu d'honnêtes marchands, trompés par d'adroits confrères, s'en compenser comme ils pouvaient?

[1] Propositions dictées au collége des Jésuites d'Arras, en 1654, sur le 7e comm., quest. II.

[2] *Instr. sacerd. de sept. pecc. mortal.*, lib. V, cap. 15.

GRIFFON.

Il n'y a pas loin de ce que vous dites là à la permission de voler son père

LE P. ETIENNE FAGUNDEZ.

Je vous comprends. J'ai dit : « Si un fils est le commis de son père négociant, et que ce père ne lui donne rien, peut-il le voler ? Il peut prendre, ai-je ajouté, ce que ce père donnerait à un commis étranger [1]. » Trouvez-vous cela déraisonnable ? Le P. Jacques Gordon dit qu'un fils qui vole son père, et une femme son mari, pèchent mortellement [2].

LE P. SUAREZ.

D'ailleurs ce sont toujours là des questions de thèses pour les confesseurs. Elles ne permettent rien ; elles déterminent les degrés du péché.

JACQUES LAHURE.

Quel fut le motif du père Taberna pour autoriser les juges à recevoir des présents ?

LE P. TRACHALA.

Taberna dit au contraire qu'un juge ne peut recevoir de présents sans se laisser corrompre. Il cite l'Ecriture sainte, qui, en beaucoup d'endroits, défend aux juges cette faiblesse criminelle. Il semble pourtant

[1] *In quinque poster. præc. Decal.*, t. II, l. VII, cap. 2, n° 11.
[2] *Theol. moral. univ.*, lib. V, quæst. 3, cap. 4.

leur permettre de recevoir, selon l'usage, des comestibles et des choses qui se consomment en peu de jours. Un fermier en procès portait une paire de chapons gras à son juge; ça été pendant longtemps l'usage. Le père Taberna pense que quand le juge aura dîné, il oubliera le présent corrupteur [1].

QUESNEL.

Bon; mais Taberna dit aussi qu'un juge qui a reçu de l'argent pour une sentence injuste peut le garder; mais qu'il doit restituer celui qu'il a reçu pour une sentence juste.

XAVIER PINSON.

On ne doit pas vendre la justice. Mais si un juge qui a vendu sa conscience garde l'argent qu'il en a reçu, ce n'est pas là le péché [2]; le péché est de se laisser corrompre.

JACQUES LAHURE.

Moya dit que quand les plaideurs ont pour eux des opinions également probables, le juge peut prendre de l'argent pour rendre sa sentence en faveur de l'un plutôt que de l'autre, parce qu'il ne reçoit pas ce prix pour la sentence même, mais comme une compensation pour l'avantage qu'il fait à l'une des parties et pour la préférence qu'il lui donne.

[1] *Synopsis Theol. pract.*, pars 2, tract. 3, cap. 31.

[2] Pauli Laymann *Theol. moral.* lib, III, sect. 5, tract. 4, cap, 4, n° 10.

LE P. SUAREZ.

Moya avait en effet rapporté cette opinion d'anciens casuistes, et vous pouvez voir qu'il la condamne lui-même dans son livre.

CROQUELARD.

Ils ont tout permis.

RAOUL.

La simonie même.

BLAISE PASCAL.

Pour ce qui regarde la simonie, comme ils se sont trouvés embarrassés entre les canons de l'Église qui imposent d'horribles peines aux simoniaques et l'avarice de tant de personnes qui recherchent cet infâme trafic, ils ont suivi leur méthode ordinaire, qui est d'accorder aux hommes ce qu'ils désirent et de donner à Dieu des paroles et des apparences. Car qu'est-ce que demandent les simoniaques, sinon d'avoir de l'argent en donnant leurs bénéfices? Et c'est ce que vous avez exempté de simonie. Vous avez dit, mes pères : « Si la somme d'argent est reçue, non comme le prix du bénéfice, mais comme motif qui engage à le conférer; ou si elle est donnée comme reconnaissance du bénéfice conféré, il n'y a pas simonie [1]. » Je vous demande donc si un bénéficier sera simoniaque,

[1] Valentia, tom. III, disp. 6, quæst. 16, pars 3. Escobar, tract. 6, ex. 2, n° 40.

selon vos auteurs, en donnant un bénéfice de quatre mille livres de rentes, et recevant dix mille francs, argent comptant, non pas comme prix du bénéfice, mais comme motif qui porte à le donner?

LE P. TOLET.

Grégoire de Valence, Escobar, et quelques autres Jésuites, ont pu dire sur cette matière des choses qui vous blessent: mais si vous l'entendez mal, tout est simonie; car on paie quelquefois les prières de l'Eglise.

JACQUES LAHURE.

Ce n'est pas là ce que j'appelle simonie. Il faut que le prêtre vive de l'autel. Ce que j'appelle simonie, c'est la vente des bénéfices.

LE P. TRACHALA.

Jamais ce péché n'a été plus répandu qu'avant l'établissement de notre Société. Nous en avons diminué l'usage.

XAVIER PINSON.

Mais les biens temporels ne sont pas des choses sacrées, un bénéfice n'est pas un sacrement; ou bien je répèterai avec Paul Laymann que tout est simonie[1]. Quel fut le crime de Simon? D'avoir dit à saint Pierre: Vendez-moi le Saint-Esprit.

CROQUELARD.

Ils ont tendu ces abus de restriction jusqu'aux sor-

[1] *Theol. moral.*, tom. II, lib. IV, tract. 10, cap. ult.

ciers. Escobar dit que les astrologues et les devins sont obligés à restituer ce qu'ils ont reçu pour le prix de leurs divinations, si l'événement qu'ils ont prédit n'a pas lieu. S'il a lieu, ajoute-t-il, ils ne sont pas tenus de restituer[1].

BLAISE PASCAL.

Sanchez dit que si le devin n'a pas pris la peine d'évoquer le diable, il faut qu'il restitue; mais que s'il s'est servi du diable, il n'y est pas obligé [2]. Convenez que cela est de bon sens; c'est le moyen d'engager les sorciers à se rendre savants et experts en leur art, par l'espérance de gagner du bien légitimement selon vos maximes, en servant fidèlement le public [3].

XAVIER PINSON.

Cette raillerie était bonne au dix-septième siècle. Vous savez que si les Jésuites écrivaient aujourd'hui, ls parleraient autrement.

RAOUL.

Cependant il y a encore des fripons qui se disent devins, et qui abusent de la crédulité publique. — La police correctionnelle les poursuit, comme vous l'observez; mais vos pères sans doute permettent leur commerce.

LE P. TRACHALA.

Non; et ce n'est pas aux Jésuites que les fripons vont demander avis.

[1] *Theol. moral.*, tom. IV, lib. 28, sect. 2, prob. 113.

[2] *Summ.*, lib. II, cap. 38.

[3] Huitième lettre provinciale.

GRIFFON.

Pourtant les friponneries ne vous font pas reculer. Le père Tolet dit qu'un marchand de vin qui perd, ou qui ne gagne pas sa vie sur sa marchandise, peut y mêler un peu d'eau, et le vendre ensuite comme du vin pur [1].

CROQUELARD.

Le père Moya permet aux laboureurs de mêler un peu de paille parmi le froment, et aux cabaretiers de mettre un peu d'eau dans le vin, et de vendre ensuite leur marchandise au prix commun.

LE P. TOLET.

Pourvu, ai-je dit, qu'elle ne soit pas pire que le froment et le vin qui se vendent ailleurs [2].

JACQUES LAHURE.

Le même Moya dit que l'on peut acheter une chose moins qu'elle ne vaut, de celui que la nécessité oblige de vendre, parce que cette manière de vendre diminue le prix de la chose, et fait que la marchandise est offerte au lieu d'être recherchée. Une chose qui se vend par nécessité, ajoute-t-il, perd la moitié de son prix [3].

XAVIER PINSON.

C'est très vrai, parce que celui à qui on l'offre n'en a pas besoin. Vous achetez cent francs un habit que

[1] *Instruct. sacerd. de sept. peccatis mort.*

[2] *Opuscul. Guimenii.* Lugd., 1664, p. 172.

[3] *Opuscula Guimenii*, p. 302,

huit jours après vous aurez peine à revendre vingt-cinq. Vous payez six francs un volume ; vous le lisez, et le revendez deux francs avec difficulté. La raison en est simple : celui qui le rachète le gardera dix ans avant de le revendre au rabais comme objet d'occasion.

QUESNEL.

Autre matière. Le père Emmanuel Sa dit qu'on ne commet pas un faux, lorsque, pour remplacer un titre d'hérédité ou de noblesse qu'on a perdu, on en fabrique un semblable [1].

L P. SUAREZ.

C'est vrai matériellement. Remplacer un titre n'est pas faire un titre faux. D'ailleurs Sa écrivait en 1590, et alors cette proposition était admise.

JACQUES LAHURE.

Et approuvez-vous le père Tamburini, qui avance que si l'on a fait un vœu ou un serment, on n'est point obligé de le tenir, quand on n'en a pas eu l'intention [2]?

CARRÉ DE MONTGERON.

Ferdinand de Castropalao, et d'autres Jésuites avec lui, permettent le serment amphibologique et les ruses qui peuvent tromper. La supercherie est-elle donc admissible ?

QUESNEL.

On peut jurer qu'on n'a pas fait une chose, comme

[1] *Aphorism. verbo* falsarius.
[2] Tanner, *Theol. moral.*, lib. 3, cap. 4.



dit Sanchez, quoiqu'on l'ait faite effectivement, en sous-entendant qu'on ne l'a point faite un certain jour, ou bien en employant quelque autre subterfuge pareil, sans que les paroles dont on se sert aient aucun sens qui puisse faire connaître cette restriction mentale [1].

BLAISE PASCAL.

Filliutius donne encore ce moyen de jurer le faux sans mentir ; c'est qu'après avoir dit tout haut : *Je jure que je n'ai point fait cela*, on ajoute tout bas *aujourd'hui* ; ou qu'après avoir dit tout haut *je jure*, on dise tout bas : *que je dis*, et que l'on continue ensuite tou haut *que je n'ai point fait cela* [2]. J'ai même lu quelque part, dans Sanchez, cette autre ressource : Si quelqu'un veut jurer sans s'obliger à tenir son serment, qu'il estropie les mots. Par exemple, qu'il dise *uro*, en supprimant le *j*, c'est comme s'il disait *je brûle*, au lieu de *juro*, qui signifie *je jure ;* et alors ce n'est plus qu'une petite ruse vénielle.

JACQUES LAHURE.

Voici quelque chose du père Suarez : Si quelqu'un a promis ou contracté extérieurement sans intention de tenir, lorsque le juge le somme de déclarer par serment s'il a promis ou s'il a contracté, il peut répondre que non, parce que cette réponse a un sens

[1] *Oper. moral.* lib. III, cap. 6, n° 13, part. 2.

[2] *Tract.* XXV, cap. 2, cité dans la neuvième lettre provinciale.

légitime, savoir : je n'ai pas promis d'une manière qui m'oblige [1].

Le père Casnedi conte que l'on peut jurer sans jurer. Pour jurer, dit-il, il faut se servir du mot *je jure* comme significatif du serment ; mais celui qui se sert du mot je jure comme n'étant point significatif, ne jure point [2]. Ferdinand de Castropalao n'est pas moins indulgent là-dessus. Lorsqu'on vous demande si vous avez tué Pierre, dit-il, et que vous êtes emprisonné pour cela, vous pouvez jurer que vous ne l'avez pas tué, en sous-entendant *pour le révéler*. Lorsqu'on vous demande si vous avez fait une promesse, vous pouvez jurer que non, en sous-entendant que vous ne l'avez pas faite pour la tenir [3].

XAVIER PINSON.

Ce sont là des citations, et non des décisions. Mais on vous répète cent fois en vain la même chose. La Société entière a toujours professé l'amour de la vérité et de la droiture, quoique souvent l'équivoque ne renferme aucun mal, puisqu'elle se trouve d'accord avec la vérité, dans un double sens seulement [4]. C'est une sorte d'énigme dont l'usage a quelquefois prévenu de grands malheurs.

Supposez qu'il y ait ici une tyrannie protestante qui

[1] *De Virt. et statu rel.*, tom. II, lib. III, cap. 9.

[2] *Crisis theol.*, tom. V, disp 9, sect. 3.

[3] *Operis moral.* part. 3. tract. 14, disp. I.

[4] Suarez, *De Virt. et statu relig.*, tom. II, lib. III, cap. 9, ass I.

ait tout le pouvoir ; qu'elle veuille vous forcer à embrasser sa secte sous peine de graves supplices, et que l'on vous demande : Etes-vous de la vraie religion ? Vous répondrez *Oui*, entendant la Religion Catholique, tandis qu'on aura entendu la réformée; et peut-être vous sauverez-vous sans péché.

C'est ce qui eut lieu en Angleterre, sous le règne d'Elisabeth. Le père Garnet fit publier, ou du moins approuva qu'on publiât un livre qui enseignait aux Catholiques persécutés la manière de répondre de façon à ne pas mentir et aussi à ne pas être pendus par les séides de la reine. Ce fut un des grands griefs que l'on reprocha à ce Jésuite, lorsqu'on lui fit son procès. Ce livre enseignait l'équivoque, que vous reprochez tant aux Jésuites, et qui pourtant n'est pas le mensonge. Mentir, c'est parler contre sa pensée. Dans l'équivoque on dit ce qu'on pense, mais on le dit de telle sorte que celui qui entend prenne la chose dans un autre sens. Un homme est-il obligé de découvrir toute son âme à un ennemi ? Je parle en thèse générale. C'est au tribunal de la pénitence qu'il n'est pas permis de garder des secrets, ni d'user de subterfuges. Mais comme on a abusé de tout, quelques-uns ont abusé de l'équivoque.

Encore une fois, elle vaut pourtant mieux que le mensonge ; et ceux qui sont si pressés de nous en faire un crime ne se font pas scrupule de mentir et calomnier sans tant de façon.

UN ENNEMI DES JÉSUITES

Parmi les écrivains qui de nos jours ont le plus impudemment attaqué les Jésuites, il faut citer M. Libri, principalement dans la *Revue des Deux-Mondes*. Italien réfugié, M. Libri était devenu en France membre de l'Institut et l'un des coryphées de l'Université. Le ministère lui donnait des missions de confiance. La pièce qui suit fera connaître ce philosophe, moitié impie et moitié janséniste.

Rapport adressé à M. le garde des sceaux Hébert par M. le procureur du roi Boucly.

Paris, le 4 février 1848.

Monsieur le garde des sceaux,

Votre Excellence a eu connaissance de quelques recherches auxquelles je m'étais livré pour constater l'origine de certains volumes précieux qui ont été compris dans une vente aux enchères faite à Paris dans le cours de l'été dernier, et elle m'a demandé des explications à ce sujet. Je vais avoir l'honneur de lui faire connaître l'origine, le but et la nature de ces démarches.

Il y a bientôt deux ans, le 5 février 1846, M. le préfet de police me fit remettre, par un de ses secrétaires, une note qui avait été rédigée sous ses yeux, et qui était ainsi conçue :

« M. L.... (*sic*), qui a la réputation d'un bibliomane peu scrupuleux » sur les moyens à employer pour se procurer les manuscrits qui lui » conviennent, a vendu à la maison de librairie Painn et Foss, de Londres, » pour le prix de 7,000 fr., un psautier manuscrit très curieux, ayant » appartenu autrefois à la chartreuse de Grenoble, et qui fut classé dans » la bibliothèque de cette ville, où bon nombre d'amateurs l'ont vu. Com» ment ce manuscrit passa-t-il dans les mains de M. L....? Ce qu'on » peut dire, c'est que tout le monde fut surpris de l'en voir possesseur.

Puis, en *post-scriptum* : « Il y a eu des soustractions semblables à » Montpellier, de la part de la même personne. »

Cette note accompagnait une note pseudonyme, signée *Henri de Baisne*, qui était parvenue à la préfecture de police le 3 décembre précédent, et qui dénonçait « au procureur du roi » M. Libri *(sic)*, membre de l'Institut, comme étant parvenu à réunir, à l'aide de soustractions commises dans les bibliothèques publiques des villes du Midi, notamment à Carpentras, des livres rares, des manuscrits précieux, et des lettres autographes, d'une valeur de 3 à 400,000 fr. On ajoutait que, pour écarter tous soupçons, M. Libri, après avoir gratté les cachets marqués sur ces livres et manuscrits, les « avait artificieusement envoyés en Italie, pour les faire revenir *habillés à l'italienne*, » et qu'ensuite il les avait vendus en Angleterre. Un seul volume avait été acheté de lui, au prix de 6,000 fr., par le Musée de Londres. Enfin on lui imputait d'avoir soustrait les lettres de Henri IV à la bibliothèque de l'Arsenal.

La dénonciation était pressante dans ses termes; les faits étaient généralement connus, disait-on; mais personne n'osait les révéler ouvertement, parce que M. Libri était « un homme puissant et rusé, qui savait en imposer et se faire craindre. »

En présence de cette lettre et des renseignements que me transmettait spontanément M. le préfet de police, mon devoir était de vérifier, avec tous les ménagements convenables, si véritablement quelque bibliothèque des villes du Midi avait été dépouillée de quelques livres ou de quelques manuscrits. J'écrivis, dans ce but, à mes collègues de Carpentras, de Montpellier, et de Grenoble, en prenant soin de taire complètement les imputations dirigées contre M. Libri.

M. le procureur du roi de Carpentras laissa ma lettre sans réponse. Celui de Montpellier m'assura qu'il ne manquait aucun livre ou manuscrit dans les deux bibliothèques de cette ville. Mon collègue de Grenoble, sans affirmer qu'aucun autre manuscrit n'eût été soustrait, me répondit que les psautiers, au nombre de trois, appartenant à la bibliothèque de la ville, s'y trouvaient encore.

Dans ces circonstances, Monsieur le garde des sceaux, et malgré le résultat incomplet peut-être et incertain encore de ma correspondance, je suspendis mes investigations et ne donnai pas d'autres suites à la communication.

Dix-huit mois plus tard, le 13 juillet 1847, une seconde dénonciation se produisit contre M. Libri; et cette fois elle fut adressée à M. le procureur général près la cour royale, qui me la transmit, le 17 du même mois, en m'invitant à lui donner les suites que je jugerais convenables.

Cette nouvelle lettre anonyme signalait, comme la première, des sous-

tractions qui auraient été commises par M. Libri dans les bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal, à Paris, et dans celles de Carpentras, Troyes, Poitiers, Albi et autres villes du midi de la France On répétait que ces vols étaient connus de tout le monde, mais que personne n'osait les divulguer.

Il faut de suite rappeler que, quelques années auparavant, M. Libri avait reçu de M. le ministre de l'instruction publique la mission d'inspecter les principales bibliothèques de France. En effet, on lit dans le *Moniteur universel* du 27 septembre 1842 :

« M. Libri, membre de l'Institut, professeur au collége de France et à la Faculté des Lettres, un des principaux rédacteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, après avoir séjourné pendant plus d'un mois à Lyon, vers la fin de l'année dernière, pour faire l'inventaire des richesses manuscrites que possède notre bibliothèque, poursuit aujourd'hui la mission dont l'avait chargé M. le ministre de l'instruction publique : il se rend à Aix, pour recueillir les matériaux relatifs aux travaux du catalogue général des manuscrits, dont la rédaction lui a été confiée. »

Négligeant, cette fois encore, de vérifier les faits qui se seraient passés dans les bibliothèques de Paris, et le faisant à dessein, pour que mes investigations ne vinssent pas trop tôt donner crédit à des soupçons peu vraisemblables, je commençai par écrire, au mois de juillet dernier, à MM. les procureurs du roi de Carpentras, Troyes, Alby et Poitiers, pour savoir si les soustractions dénoncées avaient été reconnues dans les bibliothèques de leurs villes, évitant encore de leur faire connaître le but de cette demande.

Cette fois, Monsieur le garde des sceaux, des renseignements qui ne manquent pas de quelque gravité m'ont été fournis par mes collègues.

A Poitiers, il a été soustrait, dans la bibliothèque publique, une lettre autographe d'Urbain Grandier et quatre chartes, des xe, xiie et xiiie siècles.

A Albi, quatre manuscrits en latin, des ixe et xe siècles, ont été prêtés, il y a plusieurs années, par le bibliothécaire, à M. de Rochegude, aujourd'hui décédé, qui a légué sa propre bibliothèque à la ville. Mon collègue a vainement tenté de s'assurer si ces manuscrits étaient encore entre les mains d'une parente de M. Rochegude, qui détient cette bibliothèque comme usufruitière.

De 1840 à 1845, cinq ouvrages de prix, dont les titres m'ont été fournis, ont disparu de la bibliothèque de Troyes. « Ils n'ont pu être pris, dit le bi» bliothécaire, que par un de ces amateurs de fine trempe, par un de ces » visiteurs hardis, opiniâtres, dont la position sociale commande une

» confiance entière, et qui arrivent munis, sinon d'ordres, du moins de » recommandations supérieures. »

Or, mon collègue de Troyes m'a envoyé, sur ma demande, la liste des personnes de marque qui ont visité la bibliothèque de cette ville dans les années contemporaines de la disparition des livres signalés; et parmi ces personnes figure M. Libri, « qui a visité deux fois les manuscrits très particulièrement. » Et, suivant un mot qui m'a été rapporté, on dit à Troyes que « la bibliothèque de cette ville offre bien moins d'intérêt aux amateurs depuis que M. Libri l'a visitée. »

M. le procureur du roi de Carpentras a eu des difficultés assez graves à surmonter pour me fournir les renseignements que je lui ai demandés par trois lettres successives; la cause en doit être attribuée aux ménagements que désirait garder le nouveau bibliothécaire de cette ville vis-à-vis de son prédécesseur, vieillard octogénaire, qui peut se trouver impliqué dans cette affaire.

Il existait en 1840, à la bibliothèque de Carpentras, un livre fort rare, in-folio, comprenant les *OEuvres de Théocrite et d'Hésiode en grec*. Sur le dernier feuillet recto, on lisait : « *Impressum Venetiis characteribus ac studio Aldi Manucii Romani*, MCCCCXCV. Cet exemplaire était *couvert en parchemin*, et *n'avait pas été rogné*, ce qui le rendait plus remarquable et plus précieux. M. Olivier Vitalin, alors bibliothécaire de la ville, aurait laissé emporter ce livre par M. Libri (on cherche à expliquer aujourd'hui qu'il aurait été seulement prêté). Toujours est-il que, depuis cette époque, M. Libri ne l'aurait point restitué; qu'il aurait laissé sans réponse les réclamations qui lui auraient été adressées à ce sujet, et que seulement, il y a deux ou trois ans, il aurait envoyé au bibliothécaire, pour remplacer cet exemplaire si rare, un autre exemplaire du même ouvrage, *relié en veau, à tranches rognées* et beaucoup moins précieux que celui qu'il a retenu.

Cet ouvrage n'est pas le seul qui ait disparu vers le même temps de la bibliothèque de Carpentras : il en manque treize autres, dont la liste m'a été fournie, et parmi lesquels je remarque un livre *in-folio* ayant pour titre : *Il Cortegiano di Castiglione*.

Le moment est venu de vous faire connaître, Monsieur le garde des sceaux, qu'au mois de juillet dernier, précisément à l'époque de la seconde dénonciation dont il a été l'objet, M. Libri a fait vendre, à Paris, par le ministère d'un commissaire priseur, dans une salle de ventes publiques, et sans les avoir annoncés autrement que sous le titre *anonyme de Bibliothèque de M. L....*, plus de trois mille volumes, formant, a dit une Revue littéraire, le quart à peine de sa bibliothèque. Le produit de cette vente a dépassé 100,000 fr.

A la vacation du 3 août, il a été adjugé, moyennant 635 fr., au libraire Paino, qui était venu de Londres, un ouvrage ainsi désigné, sous le nº 294 du catalogue de sa vente :

« *Theocriti et Hesiodi opera, græce.* Venetiis *impressum, characteribus ac studio Aldi Manucii*, 1495, *in-folio, parch.*, NON ROGNÉ. »

Ce livre est, suivant toutes les vraisemblances, celui que M. Libri a emporté de Carpentras, et qu'il n'a jamais restitué : c'est Théocrite et Hésiode, en grec, en un seul et même volume in-folio. Comme l'ouvrage de Carpentras, c'est une édition aldine, de Venise, de 1495; comme cet ouvrage, le livre vendu par M. Libri est *couvert en parchemin*; comme lui surtout, N'EST PAS ROGNÉ. Cette particularité très rare (relevée bien haut par le catalogue de M Libri), suffit à elle seule pour rendre bien vraisemblable l'identité de ce volume avec celui qui n'aurait point été restitué à la bibliothèque de Carpentras.

Enfin, suivant le libraire Téchener fils (l'une des deux seules personnes domiciliées à Paris auxquelles j'aie demandé quelques renseignements), M. Tripier, garde des archives de la liste civile, à la seule description qui lui a été faite par M. Téchener père, du Théocrite vendu par M. Libri, l'aurait reconnu pour être l'ouvrage même qu'il avait vu et feuilleté quelques années auparavant, dans la bibliothèque de Carpentras.

A la vacation du 30 juillet, il a été vendu un autre ouvrage ainsi désigné sous le nº 2701 du catalogue de la vente :

« *Il libro del Cortegiano, del comte Baldesar Castiglione. Venetia,* » *Alde*, 1528, in-folio. »

Ce livre, très vanté par une notice particulière du catalogue, a été adjugé, moyennant 519 fr., au libraire Tilliard. Ne serait-ce pas le *Cortegiano di Castiglione*, in-folio, qui a disparu de la bibliothèque de Carpentras ? A cet égard, les moyens de constater l'identité sont moins nombreux que pour le Théocrite. Le titre détaillé et la description extérieure de ce livre n'ont pu être retrouvés dans les catalogues de la bibliothèque de Carpentras; mais, à la différence du Théocrite, le livre acheté par le libraire Tilliard n'est pas sorti de France; il pourra être représenté, s'il en est besoin; car il se trouve actuellement dans la bibliothèque d'un amateur domicilié à Lyon, M. Yeménis.

Enfin M. Carteron, employé aux archives du royaume, qui s'est présenté de lui-même une seconde fois à mon parquet, ajoute qu'il y a plusieurs années M. Libri aurait soustrait des livres dans la bibliothèque de Florence, et que par suite l'entrée de la bibliothèque de Milan lui aurait été fermée.

Plusieurs fois déjà les journaux ont fait des allusions aux soupçons

qui pèsent sur M. Libri, et qu'on représente comme étant d'une notoriété presque publique.

Dans un article de critique littéraire, le *National* du 6 septembre 1844, voulant parler de M. Libri, le désignait « comme un homme bien connu « pour le zèle qu'il met à *conserver* les bibliothèques. » On assure que M. Libri se montra fort offensé de ces mots : des amis intervinrent de part et d'autre, sans que du reste il en soit résulté aucune rétractation de la part du journal.

Vers la même époque, le *Courrier français* aurait parlé dans le même sens de M. Libri; mais il ne m'a pas été possible encore de retrouver les articles qui le concernent.

Deux articles insérés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 5e et 6e livraisons de 1847, pages 462 et 535, ont parlé dans des termes qui cherchent évidemment à faire naître le soupçon, non seulement de la vente de livres faite l'an dernier par M. Libri, mais encore des manuscrits qu'il a livrés en Angleterre, sans en avoir jamais publié le catalogue en France. L'un de ces articles a été reproduit par le *National*.

A ces faits précis, qui viennent donner du poids aux imputations dirigées contre M. Libri, je dois ajouter divers renseignements que j'ai recueillis, en novembre et décembre derniers, auprès de MM. Carteron, commis d'ordre aux archives du royaume, et Téchener fils, libraire, les deux seules personnes auxquelles je me sois adressé, entre toutes celles dont le nom m'a été donné.

Invités successivement à me faire connaître ce qu'ils pouvaient savoir au sujet de soustractions de livres qui auraient été commises dans les bibliothèques publiques, MM. Carteron et Téchener m'ont spontanément parlé de M. Libri, sans que j'eusse ni prononcé son nom, ni fait aucune allusion à sa personne. Ils l'ont immédiatement signalé comme étant généralement soupçonné d'avoir commis des soustractions. Plusieurs témoins m'ont été indiqués, notamment MM. Tripier, dont il a déjà été question; Lacabane, de la Bibliothèque Royale; Chauchard, du ministère de l'instruction publique; Scott, marchand d'estampes, rue des Petits-Augustins; Moreau et Simonnin, *laveurs* et restaurateurs de livres et manuscrits. A Carpentras, on me désigne aussi plusieurs témoins utiles.

Il y a deux années environ, M. Libri aurait vendu moyennant 8,000 liv. st. (200,000 fr.), au libraire Road de Londres, une collection de manuscrits qui serait actuellement la propriété de lord Asburman.

Un ouvrage en langue française, intitulé *Histoires Troyennes*, et très précieux parce qu'il est le premier livre qui ait été imprimé en Angleterre, a été vendu 6,000 fr. par M. Libri au Musée de Londres, où il a été vu,

l'an dernier, par le libraire Téchener. Ainsi commence à se confirmer un des faits énoncés dans les deux dénonciations anonymes.

On rapporte que M. Libri, visitant, il y a quelques années, la bibliothèque d'Auxerre, aurait annoncé au bibliothécaire l'intention d'y passer la nuit pour travailler, et que ce fonctionnaire, animé de quelques appréhensions vis-à-vis de M. Libri, se serait résolu à ne le point quitter, et l'aurait assisté, durant toute la nuit, dans ses recherches.

Suivant le libraire Téchener, il serait plusieurs fois arrivé, au cours de la vente faite par M. Libri, en juillet dernier, que certaines personnes auraient parlé tout haut de marques et de cachets qui semblaient avoir été enlevés sur plusieurs des livres mis aux enchères. Si ce fait est exact on s'expliquerait d'autant mieux que la seconde dénonciation portée contre M. Libri soit survenue pendant que cette vente avait lieu.

Enfin, dans une de leurs dernières livraisons, les rédacteurs de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* ont annoncé qu'ils avaient l'espoir de se procurer en Angleterre la notice complète des manuscrits vendus par M. Libri. Dans ce cas, leur but serait apparemment de rendre ce catalogue public en France, et d'appeler ainsi contre M. Libri les réclamations des villes qui y trouveraient la trace de manuscrits ayant appartenu à leurs bibliothèques.

Tels ont été, Monsieur le garde des sceaux, les résultats de mes recherches : mon devoir me les commandait, et je ne puis même m'empêcher de remarquer que peut-être, si elles n'eussent pas été aussi réservées et aussi timides, ces recherches, commencées depuis deux années, auraient accru plus vite et plus sûrement la somme des présomptions qui se sont produites. Peut-être, d'un autre côté, une hésitation moindre à vérifier certains faits, et surtout des explications demandées à M. Libri lui-même (que je n'ai pas voulu interpeller), eussent-elles, au contraire, fait disparaître les soupçons dirigés contre lui. Toujours est-il certain que, depuis plusieurs années, des livres rares, des manuscrits précieux ont disparu des bibliothèques de Poitiers, de Troyes, de Carpentras surtout, là où l'ancien bibliothécaire semble avoir toléré et facilité ces détournements, soit par faiblesse, soit par une complaisance coupable; et, à moins que M Libri, venant à savoir la vérification que j'ai récemment faite du procès-verbal de la vente de sa bibliothèque, ne veuille spontanément faire connaître l'origine des livres dont j'ai particulièrement cherché à suivre les traces, à moins que la lumière ne se fasse par ses soins, des présomptions graves signaleront désormais ces ouvrages comme ayant appartenu à la bibliothèque de Carpentras.

Assurément, Monsieur le garde des sceaux, dans les circonstances or-

dinaires et vis-à-vis d'une personne qui n'occuperait ni dans l'Université, ni à l'Institut, la position de M. Libri, les indices déjà signalés pourraient suffire pour motiver dès à présent des poursuites criminelles. En effet, la jurisprudence de la cour de Cassation a toujours considéré comme un crime les soustractions de livres commises dans les bibliothèques publiques. Ce crime s'aggraverait ici en raison du caractère dont était revêtu M. Libri, par suite d'une mission spéciale du gouvernement.

J'attendrai maintenant les instructions de Votre Excellence. Je suis etc., etc.,

Le procureur du roi, BOUCLY,

Mais M. Libri eut quelque vent des poursuites qui le menaçaient. Lorsqu'on vint pour l'arrêter, on ne le trouva plus ; il s'était réfugié en Angleterre.

LE PÈRE DE M. LIBRI

(*Extrait d'une histoire de Belgique, par M. W.*)

« Un intrigant italien, le comte Libri de Bagnano, appartenant à une famille distinguée de Florence. vieilli dans les égouts de la basse police, deux fois condamné à Lyon, et flétri en 1816 par la main du bourreau, pour faux en écriture de commerce ; le comte Libri de Bagnano, libéré, par grâce, du bagne de Toulon, s'était fixé à Bruxelles, où il se fit passer pour une victime de la réaction royaliste qui désolait le midi de la France. Personne ne connaissait ses antécédents, si ce n'était M. de Potter, qui par pitié pour un vieillard, et par considération pour son fils, mathématicien de premier ordre, le mit en rapport

avec plusieurs personnes influentes et lui procura les moyens de vivre à l'abri du besoin. M. Van Gobbelschroy, Ministre de l'intérieur en Belgique, fournit à Libri, sur les fonds de l'industrie nationale, l'argent nécessaire à un établissement de librairie, et lui ménagea plusieurs entrevues avec le roi, qui séduit par je ne sais trop quelles qualités, le rappela plusieurs fois à ses audiences, et lui accorda enfin l'entrée des palais et des châteaux, à toute heure du jour et de la nuit.

» Un crédit aussi extraordinaire alarma le ministre de l'intérieur, qui commençait à craindre pour le sien propre, et s'apercevait que les affaires les plus importantes de l'Etat ne se débattaient plus en conseil de ministres, mais en petit comité, du roi, de Van Maanen et de Libri. M. Van Gobbelscroy prit donc des informations, découvrit la vérité, et mit sous les yeux du roi le procès-verbal de l'exécution que le comte Libri de Bagnano avait subie sur la place de Lyon destinée aux hautes-œuvres. Guillaume envoya aussitôt un chambellan collationner les épaules de son favori. Il n'y avait pas moyen de se refuser à l'évidence; mais Libri était devenu l'homme indispensable. Après un moment de réflexion : « Ma faveur efface tout », repartit le roi, et M. Van Gobbelschroy s'inclina.

» On se perdrait à rechercher la cause d'un engouement semblable. Plusieurs prétendent, et je les crois bien informés, que Libri, homme à projets,

enivrait Guillaume par la fumée de ses louanges.

» Son fanatisme à lui, c'était le pouvoir absolu. Son système gouvernemental, le bâton et le fouet. Comme le chien, il mordait sans regarder qui, ni quoi, ni qu'est-ce, dès que son maître lui disait de mordre. En Belgique, il trouva les Jésuites exclus de la liberté et jetés dans une voie d'opposition démocratique ; il mordit donc les Jésuites ; en France il les eût flattés, si Charles X avait voulu payer ses services au même prix que Guillaume Ier, et ce n'était pas peu de chose, comme on va le voir.

» Nommé directeur de l'imprimerie normale, Libri reçut à différentes reprises, par des arrêts royaux, qui furent successivement consignés dans le *Courrier des Pays-Bas*, malgré le mystère dont le roi cherchait à couvrir ses concussions, jusqu'à concurrence de trois cent mille florins, dont la plus grande partie, prise sur les fonds de l'industrie nationale, servirent à acheter presses et caractères à Paris. Le *National Belge*, journal fondé vers cette époque par M. Libri, absorbait à lui seul les contributions de quarante communes rurales.

» C'est ce *National* qui disait aux approches de la section de la Haye et du second pétitionnement : Il faut museler les Belges comme des chiens. Cette citation trop connue dans le pays pour qu'il soit nécessaire de la rappeler, est peut-être assez caractéristique, pour apprendre aux étrangers prévenus encore pour le

gouvernement hollandais comment nous traitaient le roi de Hollande, ses amis et ses valets. Mais ne fouillons pas plus avant dans cette boue. »

LE TESTAMENT DE BRUXELLES

Les Jésuites de Bruxelles, en 1738, eurent un procès que leurs ennemis exploitèrent avec la charité qui les caractérise et la sincérité qui les distingue.

La dame Marie-Anne Justidavis, épouse d'un certain Rombaud de Viane, était venue, par les barques, de Leuwarde en Frise, s'établir avec son butin, son mari et sa fille, dans la capitale du Brabant. Elle se logea d'abord chez un marchand de vin.

D'après les documents que les procédures ont publiés, il paraît que les rigueurs du jansénisme ou d'autres causes avaient rendu cette pauvre femme folle et maniaque. Bientôt, pour se donner crédit, elle se vanta d'avoir confié une somme prodigieuse de valeurs au père Jaussens, jésuite du collége de Bruxelles : de cette somme elle donnait un détail surprenant. Elle consistait, disait-elle, en trois cent mille florins(environ 600, 000 fr.), tant en or qu'en diamants et autres bijoux.

On lui demanda si elle n'avait pas du père Jaussens un récépissé. — Il m'en a offert un, disait-elle ; mais je l'ai refusé.

Malgré l'absurdité de ces circonstances, les ennemis de la Compagnie de Jésus ne manquèrent pas de s'en emparer. Comme la dame de Viane disait qu'elle avait remis ces fonds au père jésuite, pour lui en faire bon placement à intérêt, on lui conseilla de simuler une maladie et de demander le Père, sous prétexte de vouloir se confesser. Le stratagème convenu, on fit cacher dans une chambre voisine deux notaires et quatre témoins. Le père Janssens arriva, ne soupçonnant rien. La dame se mit d'abord à divaguer sur ses florins, ses diamants, son or en barre; et le confesseur, reconnaissant qu'il avait affaire à une folle, lui répondit, pour ne pas la contrarier, de ces mots à tous sens, sur lesquels les notaires gagnés dressèrent un ridicule procès-verbal.

Ce ne fut que le lendemain qu'on sut chez les pères le guet-à-pens qui leur avait été dressé. Le P. Janssens tomba des nues, lorsqu'on lui demanda les trois cent mille florins, que lui ni personne n'avaient jamais vus. Le procès s'entama au mois d'août 1739. La démence de la dame de Viane fut tellement reconnue, que trois huissiers furent chargés de la garder. Peu de jours après, on dut la mettre en prison, avec son mari, qui était fou comme elle et son compère dans l'intrigue. On disait qu'effrayés de la démarche où peut-être on les avait poussés, plus qu'ils n'auraient voulu, ils cherchaient à s'enfuir du pays.

Plusieurs faux témoins, mis en prévention à la geô-

le du Treurenberg, avouèrent qu'Ils avaient forfait à la vérité.

Ce procès fut long. Enfin, en juillet 1745, la cour déclara Rombaud de Viane convaincu de fausseté, en ce qu'il avait soutenu frauduleusemnnt qu'il possédait un trésor de trois cent mille florins, selon le dire de sa femme; de deux cent soixante-six mille, suivant ses propres déclarations. Et en raison de sa folie reconnue, car il partageait, comme on l'a dit, tous les avantages de sa chère épouse; en raison aussi de ce qu'il avait subi cinq ans de prison préventive, on l'élargit en le condamnant aux frais.

Michel de Velder, peintre, et Judocus Roosen, ancien militaire, déclarés faux témoins, furent fouettés sur l'échafaud et bannis ; d'autres témoins menteurs furent punis moins rudement. La dame de Viane était morte, de la peur que lui avait causée un rat venu dans sa chambre.

Et telle est l'histoire des Jésuites de Bruxelles. Leurs ennemis haineux en ont toutefois fait un livre où ils présentent le P. Janssens comme un voleur, en dépit de la chose jugée, qui a solennellement établi son innocence; mais ce livre, comme tous les autres pamphlets des Jansénistes, fut clandestinement imprimé et vendu sous le manteau. Celui-là porte la rubrique de *Brest*, sans autre indication, c'est-à-dire, sans nom d'auteur, d'imprimeur, ni de libraire, et sans date. — La guerre faite ainsi est la guerre des lâches, et des lâches de la pire espèce.

QUATRIÈME JOURNÉE

LES MISSIONS ET L'ÉDUCATION PUBLIQUE

En scène, Quesnel, Croquelard, Jacques Lahure, Xavier Pinson et le pères Suarez et Georges Gobat.)

XAVIER PINSON

Si vous avez trouvé à reprendre dans les écrits de quelques Jésuites, du moins leurs actions et leur vie feront leur apologie sans contestation ; et les services qu'ils ont rendus dans les missions et dans l'éducation de la jeunesse ne seront sans doute pas disputés, à moins que l'on ne repousse tout ce qui est honorable dans ce monde. Eh bien ! si quelquefois leur morale a pu vous paraître relâchée, leur douceur a rendu la piété plus facile ; et vous ne nierez pas qu'ils n'aient conservé beaucoup d'âmes à l'Eglise.

JACQUES LAHURE

Je le crois bien ; ils absolvent tout.

XAVIER PINSON

Il est certain que pour une légère faute vénielle les

Jésuites ne damnent pas, comme vous faites. Ils n'ont pas admis non plus le purgatoire féroce rêvé par quelques-uns de vos sombres appuis. C'est un lieu triste et monotone, où l'on souffre beaucoup, mais où l'on n'endure pourtant pas les tourments des réprouvés [1].

JACQUES LAHURE

Vous pouvez même ajouter, avec un des vôtres, qu'on ne reste en purgatoire que dix ans [2].

XAVIER PINSON

C'est assez, je pense, pour expier une distraction ou toute autre petite faute.

CROQUELARD

Une petite faute, selon les Jésuites, est souvent une faute grave.

XAVIER PINSON

Vous me faites l'effet des loups qui enseigneraient la mansuétude aux brebis.

LE P. SUAREZ.

Un Jésuite donne en effet l'absolution au pénitent qu'il voit bien disposé [3]. Il croit même devoir se plier aux idées et aux opinions de celui qu'il confesse,

[1] Bellarmin., *De Purgat.*, cap. 7, lib. II.

[2] Amad. Guimenii *Tract. fid.*, prop. 7, n° 3.

[3] Suarez, *Comment. ac disput. in tertiam part. div. Thomæ*, tom. IV, disp. 32, p. 447.

lorsqu'elles sont indifférentes. On ménage un homme docte qui pense autrement que le vulgaire : pourquoi ne pas ménager également, lorsque ses idées ne sont pas dangereuses, un pauvre hère qui tient à sa propre opinion ? Croit-on qu'il y soit moins attaché que le savant, parce qu'il a moins d'orgueil ? Et ne peut-on pas excuser dans un ignorant une erreur qu'on excuse dans un homme de mérite, à qui cependant il est moins permis de se tromper [1] ?

QUESNEL

Aussi vous laissez en paix les hérétiques mêmes. Les pères Georges Gobat, Jean Reuter, et Trachala, prétendent qu'il faut tout absoudre, et, pour ainsi dire, escroquer les conversions [2]

LE P. GEORGES GOBAT

Vous dites gratuitement une méchanceté qu'il est facile de détruire ; et il faut bien être janséniste pour parodier de la sorte la tolérance. Voici ce que j'ai dit :

« Un homme riche, renommé pour sa probité, se mourait à Vienne. Il avait été élevé dans le luthéranisme, qu'il avait professé toute sa vie en pratiquant les plus sublimes vertus. Des catholiques et des luthériens rassemblés à son chevet le prêchaient tour à tour;

[1] Th. Sanchez, *Opus mor. in Decal.*, lib. 1, cap. 9.

[2] Gobat, *Oper. mor.* tom. I, tract. 7, cas. 19. — J. Reuter, *Neo-confes.*, part. 3, cap. 4, quæst. I. Trachala, *Lavacrum conscient.*, tit 6, cas. 2.

il s'écria : Mon Dieu, je ne puis me décider si vite dans une chose de si grande importance ; vous savez où est la vérité, et je l'ignore : faites que je meure dans la religion qui vient de vous. Il mourut après ces paroles, et je déclare qu'on devait l'absoudre. »

Si vous appelez cela escroquer les conversions et absoudre l'hérésie, vous manquez de sens.

LE P. SUAREZ

On nous juge avec des règles inconcevables. Le père Lemoine dit qu'un homme peut déposer le personnage de chrétien, dans les actions qui ne sont pas proprement de l'homme chrétien [1]. Une ordonnance de l'évêque d'Auxerre releva cette proposition le 18 septembre 1725, et la condamna comme tendant au renversement du Christianisme [2].

Si cette étrange censure est fondée, les chrétiens ne peuvent pas même y suffire en se faisant trappistes.

QUESNEL

Vous affichez ici de la tolérance. Mais je vous rappellerai les excès commis ou dirigés par les Jésuites contre nous et contre les protestants. Je vous reprocherai les persécutions de Port-Royal, l'acharnement avec lequel vous avez poursuivi d'innocentes religieuses, votre haine contre le grand Arnault; je vous prierai de vous souvenir que le germe de toutes ces menées

[1] Propositions dictées par le père Lemoine au collége d'Auxerre, prop. I.

[2] Page 58 de l'Ordonnance et instruct. pastor.

n'était que l'envie qui vous dévorait, en voyant les hommes de Port-Royal vous enlever l'éducation publique.

LE P. GEORGES GOBAT

Ils ne nous enlevaient rien, et nous n'avons jamais poursuivi ni persécuté personne. Si nous nous sommes élevés par la parole contre l'hétérodoxie, c'est que la Société a été instituée pour cela. Même en ces temps où l'on ne pratiquait aucune philosophie, contre tout ce qui n'était pas hérésie décidée, la tolérance des Jésuites était grande. Nos Pères ont condamné la magie et les superstitions; mais ils n'ont jamais brûlé les sorciers; ils ont toujours eu cette modération de traiter les péchés sans malice comme de simples péchés véniels [1], ce qui ne se fait pas dans le jansénisme et dans d'autres sectes.

(Entrent Robertson, Montesquieu, Buffon, Céruti, Dallas, Cléricus, Laïcus, Haller, Raynal et Muratori.)

JACQUES LAHURE

Vos Pères avaient trop d'esprit pour agir autrement en Europe. Mais au Paraguay l'inquisition fut un des moyens employés par les Jésuites pour établir leur despotisme.

XAVIER PINSON.

Vous avez lu cela dans les fatras de Gilles de Witt [2],

[1] Trachala, *Lavacrum conscientiæ*, tit. 15, cas 4.

[2] *Idées de la vie et des écrits* de M. G. de Witt, 1756, in-12, p. 289 et suiv.

janséniste flamand. C'est une plate et insigne fausseté. Les Jésuites avaient établi au Paraguay un gouvernement chrétien sur des bases d'une modération admirable.

MONTESQUIEU.

Il est vrai que les Jésuites gouvernaient le Paraguay. « On a voulu en faire un crime à la Société ; mais il sera toujours bon de gouverner les hommes en les rendant heureux. Il est glorieux pour elle d'avoir été la première qui ait montré dans ces contrées l'idée de la religion jointe à celle de l'humanité. En réparant les dévastations des Espagnols, elle a commencé à guérir une des grandes plaies qu'ait encore reçues le genre humain. Un sentiment exquis pour tout ce qu'elle appelle honneur, et son zèle pour la religion, lui ont fait entreprendre de grandes choses, et elle y a réussi. Elle a tiré des bois des peuples dispersés ; elle leur a donné une subsistance assurée ; elle les a vêtus ; et, quand elle n'aurait fait par là qu'augmenter l'industrie parmi les hommes, elle aurait fait beaucoup [1].

MURATORI.

Je ne crains pas d'avancer qu'il n'y a point eu de missions aussi florissantes que celles des Jésuites au Paraguay. Ils surent policer les pays les plus barbares ; et l'on vit des sauvages soumis au vrai Dieu jouir du

[1] *Esprit des Lois*, liv. IV, chap. 6.

plus grand bonheur que l'on puisse désirer sur la terre : l'innocence et la paix [1].

ROBERTSON.

Oui, c'est là surtout que les Jésuites ont déployé leurs talents, et contribué efficacement au bonheur des hommes. Les conquérants de l'Amérique n'avaient su jusqu'alors que piller, exterminer les habitants, ou les réduire en esclavage. Les Jésuites seuls, en s'y établissant, eurent l'humanité pour objet.

Ils obtinrent, vers le commencement du dix-septième siècle, d'être admis dans la fertile province du Paraguay, qui s'étend à travers le continent méridional de l'Amérique, depuis les montagnes de Potosi jusqu'aux confins des établissements espagnols et portugais sur la rivière de la Plata. Ils trouvèrent les habitants encore sauvages, étrangers aux arts, n'ayant, pour fournir à leur subsistance précaire, que la chasse et la pêche, et ne connaissant aucun principe de gouvernement. Les Jésuites s'adonnèrent à l'instruction et à la civilisation de ces sauvages ; ils leur apprirent à cultiver la terre, à élever des animaux domestiques. à bâtir des maisons. Ils les engagèrent à vivre ensemble dans des villages, et les dressèrent aux arts et aux manufactures; ils leur firent goûter les douceurs de la société, et les accoutumèrent aux avantages de la tranquillité et de l'ordre.

Ces peuples devinrent donc en quelque sorte les

1 *Relations des missions de Paraguay*, traduites de l'italien.

sujets de leurs bienfaiteurs, qui les gouvernèrent avec toute la tendresse qu'un père a pour ses enfants. Respectés, chéris, et pour ainsi dire adorés, un petit nombre de Jésuites conduisirent quelque cent mille Indiens. Ils maintinrent une égalité parfaite parmi les membres de la communauté. Chacun était obligé de travailler, non pour lui seul, mais pour le public. Les produits de leurs champs, ainsi que le fruit de leur industrie de toute espèce, étaient mis en dépôt dans les magasins communs, d'où chaque individu recevait tout ce qui était nécessaire à ses besoins. Par cette institution, presque toutes les passions qui troublent le repos de la société humaine et en rendent les membres malheureux furent éteintes.

Quelques magistrats, élus par les Indiens mêmes, veillaient sur la tranquillité publique, et assuraient l'obéissance aux lois. Les punitions sanguinaires, si fréquentes sous les autres gouvernements, furent inconnues. Une réprimande de la part d'un Jésuite, une légère marque d'infamie, ou, dans des occasions très rares, quelques coups de fouet, suffisaient pour maintenir le bon ordre parmi ces peuples innocents et heureux, [1]

CROQUELARD.

Nous ne nous fions pas à tous ces dires.

XAVIER PINSON.

Vous venez d'entendre Robertson et Montesquieu,

qui n'étaient pas jésuites [1]. Les jansénistes eux-mêmes ont été forcés d'avouer les bienfaits de la Société au Paraguay. Tout en criant qu'ils furent les tyrans de ce pays, ils rapportent que cet établissement fondé par les Jésuites « commença par cinquante familles d'In- « diens errants, que ces pères rassemblèrent, et qui « fixèrent leur demeure sur les bords de la rivière « d'Iapesur » ; et ils reconnaissent que cette colonie prospéra tellement, qu'on y pouvait compter, en 1710, plus de trois cent mille familles .[2]

RAYNAL.

Il ne faut pas se refuser à l'évidence. Rien n'égalait la pureté des mœurs, le zèle doux et tendre, la sollicitude paternelle des Jésuites du Paraguay. Leur autorité ne se faisait point sentir; car ils n'ordonnaient, défendaient et punissaient que ce qui est puni, défendu et ordonné par la religion, que les Indiens comme les Jésuites chérissaient et pratiquaient.

Un gouvernement où nul n'était oisif ni excédé de travail, où la nourriture était saine, abondante, égale pour tous les citoyens ; où les vieillards, les veuves, les orphelins, les malades avaient des secours inconnus sur le reste de la terre ; où tout le monde se mariait par choix ; où la multitude des enfants était une consolation sans être une charge ; où des magasins abondants

[1] Robertson, *History of Charles V*, p. 219.

[2] *Les Jésuites marchands, usuriers, usurpateurs*, 1759, p. 188.

de secours gratuits, entre des nations confédérées par la fraternité d'une même religion, étaient une ressource assurée contre la disette ; où l'on ignorait jusqu'au nom d'impôt et de procès, deux terribles fléaux qui travaillent partout l'espèce humaine : un tel gouvernement ne doit exciter que notre admiration.

La vengeance publique n'y fut jamais dans la triste nécessité de condamner un seul criminel à la mort, à l'ignominie, à des peines de quelque durée [1].

BUFFON.

Oui, oui, malgré les cris de la calomnie, ce sont les Jésuites qui ont conquis le Paraguay. La douceur, le bon exemple, la charité et la pratique de la vertu, soutenus constamment par ces missionnaires, ont pénétré jusqu'au cœur des sauvages et vaincu leur défiance et leur férocité. Rien ne peut faire plus d'honneur à la religion que d'avoir civilisé ces nations, et posé les fondements d'un empire, sans autres armes que celles de la vertu [2].

HALLER.

Les ennemis de la Société, en la voyant fonder cette espèce d'empire dans les pays lointains, l'ont accusée d'ambition. Mais quel plan peut être plus beau et plus avantageux pour l'humanité, que de rassembler

[1] *Histoire philosophique du commerce et des établissements des Européens dans les Deux-Indes.*

[2] *Dissertations sur les variétés de l'espèce humaine.*

des sauvages dispersés dans les forêts, de les éclairer des vérités de la religion, d'en former une société qu rappelle l'état du genre humain dans l'âge d'or? N'est-ce pas là prendre le caractère de législateur pour le bonheur des hommes? L'ambition qui produit tant de bien, ne peut être qu'une passion louable [1].

DALLAS.

Peut-on d'ailleurs accuser d'ambition des gens qui renonçaient par leurs vœux aux dignités de l'Eglise? Le père Cotton refusa un évêché que lui voulait donner Henri IV. Lorsque d'autres ecclésiastiques avaient prêché un cours de sermons dans les chapelles royales, ils étaient ordinairement promus à quelque bénéfice considérable, et souvent à l'épiscopat; lorsque les Jésuites s'étaient acquittés des mêmes fonctions avec succès, on les remerciait au nom du roi, en leur annonçant simplement que Sa Majesté serait charmée de les entendre encore une autre année [2].

JACQUES LAHURE.

S'ils se refusaient l'ambition des dignités et des titres, ils en avaient une autre, celle de la puissance et des richesses. Ils se faisaient confesseurs de rois pour gouverner, et missionnaires pour être négociants.

CÉRUTTI.

C'est encore une calomnie usée. Si quelques Jé-

[1] *Traité sur divers sujets intéressants en politique et en morale.*

[2] *Nouvelle conspiration contre les Jésuites*, p. 148.

suites ont pris part à des choses de commerce, ce sont des abus particuliers. L'Institut leur ordonne d'éviter avec le plus grand soin, non seulement tout commerce, mais encore toute apparence de commerce [1].

DALLAS.

On les accusa de faire le commerce, à cause du Paraguay. Ils vendaient les produits du pays et le travail de leurs mains, commerce que les apôtres mêmes eussent maintenu. Le père Lavalette fut le seul qui fit le commerce. On s'empara si bien de lui, qu'on ruina par son moyen la mission de la Martinique, et qu'on perdit les Jésuites en France [2].

XAVIER PINSON.

Cependant pourquoi ce Jésuite n'aurait-il pas fait, comme un autre, le commerce aux Indes? S'il avait des propriétés, pourquoi n'en aurait-il pas vendu les récoltes ? S'il avait un vaisseau, pourquoi ne l'aurait-il pas chargé ?

CÉRUTTI.

Ne cherchez pas à le justifier. Mais sait-on si la distance des lieux a permis de percer les ténèbres dont on a enveloppé sa déplorable affaire [3] ? Ce qu'il y a de

[1] Congreg. 2, dec. 61, vol. I, p. 499.
[2] *Nouvelle conspiration contre les Jésuites*, p. 113.
[3] *Appel à la raison des écrits et libelles contre les Jésuites*, par Caveyrac.

certain toutefois, c'est qu'il a trompé ses supérieurs. Il a cependant rendu un grand service à son ordre : celui de justifier tous les autres missionnaires jésuites de l'accusation de commerce.

Depuis longtemps les missionnaires de la Société sont exposés aux regards pénétrants de leurs ennemis. Le moment vient où le père Lavalette scandalise l'Europe en se mêlant de commerce ; aussitôt l'Europe entière retentit de son nom. Mille libelles publient, exagèrent les intrigues dont on l'accuse ; mille pamphlets proclament, avec toute la fureur de l'esprit de parti, ce qu'on appelle sa banqueroute frauduleuse. Assurément, avec des ennemis si constants à épier, si habiles à découvrir, si ardents à faire connaître ceux d'entre les missionnaires jésuites qui, malgré leur institut, paraîtraient être commerçants, le père Lavalette est le seul qui ait paru l'être, puisqu'il est le seul qu'on ait fait connaître comme tel [1].

XAVIER PINSON.

On a traité encore les Jésuites d'usuriers, parce qu'à la Chine et dans d'autres pays de l'Asie ils permettaient de prêter à vingt-cinq pour cent. Mais les jansénistes eux-mêmes avouent que les Chinois bénissaient les Jésuites d'avoir ainsi baissé l'intérêt de l'argent [2]. On doit savoir que dans les Etats despotiques l'usure est énorme. On prête en Turquie, non à

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 12.

[2] *Mémoires de MM. des Missions étrangères, en* 1705.

vingt-cinq pour cent par an, mais à vingt-cinq pour cent par mois. En France, pendant la Terreur, on prêtait (honnêtement) à deux pour cent par semaine. . . .

LAICUS.

Pour moi, j'en reviens au dire de ces messieurs : que ces bons pères aient fait ou n'aient pas fait le commerce, je m'en inquiète peu ; mais il est constant qu'ils ont persécuté toutes les fois qu'ils l'ont pu faire. Rappelez-vous ce qu'ils ont fait au cardinal de Tournon.

CLÉRICUS.

On voit dans un livre janséniste que les Jésuites, tracassés à la Chine par le cardinal de Tournon, l'empoisonnèrent ; et ensuite on voit qu'ils le firent exiler a Macao [1]. Ce trait rappelle la sentence d'Arlequin, qui condamne un pauvre homme à être pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive, et, après sa mort, à passer le reste de ses jours aux galères [2].

LAICUS.

Toujours est-il vrai que les Pères ont persécuté. Ils n'ont fait de Louis XIV un jésuite profès des quatre vœux, que pour obtenir plus sûrement la croisade des Cévennes.

[1] *Les Jésuites marchands, usuriers, usurpateurs.* La Haye, 1759, pag 144 et 155.

[2] *Arlequin roi par hasard*, dans le Recueil de Ghérardi.

DALLAS.

Louis XIV jésuite, dites-vous?

LAICUS.

Oui, certes : un mémoire du cardinal de Noailles ne laisse plus de doute que Louis XIV n'ait fait les quatre vœux des Jésuites.

CLÉRICUS.

En ce cas, la politique des Jésuites fut ce jour-là en défaut. S'ils avaient envoyé le bon père Louis XIV dans une mission étrangère, en Canada ou au Brésil, par exemple, en conséquence de son quatrième vœu, et qu'ils eussent transféré sa couronne à un des leurs, ils seraient probablement venus à bout de gouverner l'Europe avec moins de peine, pourvu pourtant que le père Louis XIV eût été disposé à observer son vœu d'obéissance. Voltaire met pareillement le roi Jacques III d'Angleterre parmi les Jésuites ; et l'abbé Millot dit avec autant de raison, dans ses *Eléments de l'Histoire de France*, que saint Louis était Dominicain [1].

CÉRUTTI.

Vous leur reprochez encore de chercher à envahir ; vous les accusez sans doute, ainsi que font tous leurs ennemis, de n'avoir porté leur zèle que dans les pays riches et commodes. . . .

[1] Troisième lettre de Cléricus à Laïcus.

JACQUES LAHURE.

Très certainement, vous ne nierez pas cela?

CÉRUTTI.

Paraissez donc, pour justifier vos apôtres, Cannibales, Hurons, Iroquois, peuples du Maduré, Nègres, Ethiopiens, Lapons, Tartares, qui les avez vus au milieu de vos déserts stériles, de vos neiges éternelles, de vos sables brûlants, dans vos sombres forêts, sur vos chariots errants, sur vos barques flottantes, réduits à se nourrir d'herbes sauvages et de racines amères, à se revêtir de feuilles d'arbre ou de la dépouille des bêtes féroces, à courir pendant le jour de cavernes en cavernes, à se loger pendant la nuit dans le creux des rochers! Dites si vos missionnaires trouvèrent parmi vous d'autres biens que le salut des âmes, d'autres productions que la palme du martyre!

De nos jours encore le P. de Smet, Jésuite belge, qui est en mission aux montagnes Rocheuses, a passé trois ans sans voir un morceau de pain et sans coucher dans un lit.

On les accuse enfin (car il faut répondre à toutes les absurdités), on accuse enfin les missionnaires jésuites d'avoir jeté les semences de la révolte en jetant celles de l'Evangile. Est-ce au Paraguay? Est-ce au Maragnon? Mais la conduite de l'Espagne envers les Jésuites, et la conduite des Jésuites envers le Portugal, sont deux preuves sans réplique qui démontrent

aux yeux de l'univers la fausseté et la témérité de cette accusation. Le monarque espagnol, en conservant les missions du Paraguay aux Jésuites, a fait le plus bel éloge de leur fidélité ; et les Jésuites, en quittant le Maragnon, où l'on prétend qu'ils étaient si puissants, pour se rendre à Lisbonne, au premier ordre du monarque portugais, ont fait la plus belle apologie de leur soumission.

L'infâme politique de la cour de Lisbonne a détruit en un instant tout le bien qu'avaient fait les Jésuites ; et l'Espagne n'a su que plus tard ce qu'elle perdait en consentant à renvoyer les Jésuites du Paraguay [1].

DALLAS.

Ils s'occupaient avec ardeur de la civilisation des Abipomans, lorsqu'ils furent arrêtés dans leur course rapide. Si on les eût laissés au Paraguay, il ne serait pas resté un seul barbare ni un seul infidèle dans toute l'Amérique Méridionale.

Quand on les eut chassés, tous les Indiens au désespoir se dispersèrent.

On disait qu'il y avait des mines au Paraguay : on n'y trouva rien. On fit la guerre aux Indiens ; on les vainquit ; et ce pays heureux devint un désert.

On ne put, vous le savez, remplacer les Jésuites dans ces missions. Les prêtres qu'on envoya en 1768 dans la Californie, pour prendre les postes que les Jésuites

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 12.

avaient abandonnés, retournèrent à bord de leur vaisseau, refusant tous de rester dans un tel pays.

JACQUES LAHURE.

Vous soutenez fort bien les Jésuites ; mais vous ne nous persuaderez pas qu'ils aient eu dans leurs missions des vues purement chrétiennes. Vous ne nierez pas qu'ils aient permis partout l'idolâtrie.

CLÉRICUS.

Comme les rois permettent les institutions républicaines.

QUESNEL.

Gabriel Vasquez dit qu'on peut adorer toutes sortes de choses inanimées et privées de raison, en ne considérant dans ces choses que l'image de Dieu [1].

XAVIER PINSON.

Voudriez-vous qu'il fût iconoclaste ?

QUESNEL.

Le père Fagundez pense qu'un homme qui adore une idole croyant que cette idole est le vrai Dieu, ou que le culte qu'il lui rend se rapporte au vrai Dieu, adore le vrai Dieu [2].

MONTESQUIEU.

Mais c'est une excellente vérité.

CROQUELARD.

Le père Lacroix prétend même qu'un idolâtre qui

[1] *De Cultu adorationis*, lib. III, disp. 1, cap. 2.

[2] *In Quinque priora præc. Decal.*, tom. I, lib. I, cap. 33.

ne connaît pas le vrai Dieu ne pèche pas mortellement, par le fait même qu'il adore une idole [1]. Ne voyez-vous pas qu'ils tuent ainsi le précepte : Hors l'Église point de salut ? Leurs Pères ont appuyé de leurs actions ces maximes impies. Ceux qui sont allés à Siam ont pris l'habit de talapoin sans scrupule, s'embarrassant peu qu'on fût chrétien, pourvu qu'on fût jésuite.

XAVIER PINSON.

Vous altérez tout. On ne peut pas être jésuite sans être chrétien complet. Ils se sont faits mandarins à la Chine; ils ont pris à Siam, puisqu'il le fallait, l'habit de talapoin ; cela peut être : mais, à la faveur de cet habit. ils voulaient instruire le peuple, et non apostasier [2].

Que diriez-vous, je vous prie, d'un prêtre de Siam qui viendrait prêcher sa religion à Paris, avec son costume bizarre, sa longue robe jaune, son parasol d'honneur ? Croyez-vous qu'il se ferait écouter ? Pensez-vous que l'habit fasse le moine, et ne pouvez-vous imaginer qu'un prêtre en soutane serait aussi ridicule à Siam qu'un talapoin à Paris en costume de talapoin ?

Les Jésuites, avec leur indulgence, avaient étendu partout le nom chrétien, Les autres ordres, en exigeant d'abord imprudemment toute la perfection dans

[1] *Théol. moral.*, tom. I, p. 102, éd. in-fol.

[2] *Thesis propugn. in reg. Soc. Jesu colleg.*, pos. 9.

les nouveaux catholiques, ont bientôt tout perdu. Ainsi, à Pondichéry, les gens du peuple se faisaient au front de petites figures avec de la bouse de vache desséchée, comme nos soldats se tatouent les bras avec de la poudre. Les Jésuites tolérèrent cette mode, qui ne leur parut qu'un enfantillage. Lorsqu'on y envoya le cardinal de Tournon, il vit là une superstition abominable, un péché mortel, et gâta tout par un rigorisme déplacé [1].

Les Jésuites à la Chine avaient fait beaucoup. On les a condamnés par envie. On leur a reproché, comme crime d'hérésie, d'avoir dit que la Chine, dont on fait remonter la monarchie jusqu'aux enfants de Noé, avait puisé dans les sources les plus saintes les vérités de son ancienne religion [2]; que les Chinois reconnaissaient un Dieu souverain et des anges; qu'ils tenaient sans doute cette religion des enfants de Noé; qu'ils l'avaient conservée près de deux mille ans, sans mélange d'idolâtrie [3]; que huit cents ans avant la naissance de Notre-Seigneur, le culte des idoles n'avait pas encore infecté la Chine [4]; qu'autrefois les Chinois adoraient tous le vrai Dieu [5]; que Confucius est encore

1 Voyez les *Mémoires de MM. des Missions-Étrangères* en 1770.

2 *Mémoires de la Chine*, par le père Lecomte, tom. II, pag. 133.

3 Lettre à M. le duc du Maine, p. 31.

4 *Traité de la Chine*, du père Ricci, liv. 1, chap. 10.

5 Observations du père Dez, sur le mandement de M. Maigrot.

le modèle de tous les gens de bien [1]; que l'empereur de la Chine adresse ses prières et ses sacrifices au vrai Seigneur du ciel et de la terre [2].

On les a condamnés encore, parce qu'un Jésuite avait dit à l'empereur de la Chine que la religion chrétienne avait la même origine que la sienne, puisque les chrétiens et les Chinois adoraient le même Dieu [3]; et parce qu'un autre missionnaire de la Société dit au prince impérial que la doctrine de Confucius s'accordait avec les principes du Christianisme [4].

On les punit enfin d'avoir loué la morale des Chinois; de n'avoir pas, tout d'abord, frappé d'anathème le culte de respect que ces peuples rendent à la mémoire de leurs aïeux, et d'avoir pensé qu'on ne pouvait pas abolir en un jour des superstitions enracinées et des usages consolidés par vingt siècles.

L'Église naissante fut moins sévère pour nous ; elle toléra plusieurs coutumes auxquelles les païens montraient de l'attachement; elle se contenta de les sanctifier.

CÉRUTTI.

Comment ose-t-on dire qu'ils ont favorisé l'hérésie, ces Pères qui n'ont cessé de prêcher les dogmes les plus purs! L'Institut, qu'ils ont toujours suivi avec

[1] *Mémoires* du père Lecomte, t. I, p. 405.

[2] Le père Bouvet, Portrait de l'empereur, p. 74.

[3] *Histoire de l'édit de l'empereur*, par le père Gobien, pag. 105.

[4] Portrait de l'empereur, par le père Bouvet, p. 225.

respect, leur interdit toute opinion hasardée, tout système arbitraire [1] : et vous les accusez d'une tolérance coupable, après leur avoir reproché l'intolérance et le fanatisme !

CROQUELARD.

Tolérance et intolérance, ils ont tout employé, l'une pour s'établir, l'autre pour s'affermir. Ils se sont emparés de l'oreille des rois, ont envahi le pouvoir, et ont fait des excès. Rappelez-vous tous les confesseurs des princes.

CÉRUTTI.

Pour ne parler que de la France, jamais Henri III ne fut moins mauvais roi que lorsqu'il eut pour confesseur le père Auger ; le père Cotton mérita l'attachement de Henri IV, et sans doute que vous n'attaquerez pas l'éminente piété du père Caussin, qui dirigeait la conscience de Louis XIII. Louis XIV ne choisit le père Lachaise qu'à cause de sa modération ; et si le père Tellier est encore l'objet de vos calomnies, c'est que la vérité vous blesse les yeux.

Les Constitutions, qui ordonnent aux prédicateurs de prêcher l'obéissance aux souverains comme aux représentants de la Divinité [2], condamnent aussi, de la manière la plus décisive, et menacent des peines les plus rigoureuses tout confesseur des princes qui se

[1] Tom. II, p. 141, *Reg. concion.* II.

[2] *Reg. concion.* X, p, 142, vol. I.

mêle en quoi que ce soit des choses du gouvernement [1].

DALLAS.

Quant au père Auger, on en a fait un fanatique. Il fallait cependant que sa modération fût reconnue et respectée, puisqu'ayant été pris à Valence par le fameux baron des Adrets, qui le condamna, comme catholique, à être pendu, il obtint sa grâce à la prière d'un ministre protestant. La Ligue le persécuta, parce qu'il ne se montrait pas assez exagéré.

JACQUES LAHURE.

Etant confesseur de Henri III, ne s'est-il pas vanté d'avoir bien tâté le pouls de ce prince, et d'avoir *jaugé profondément et manié sa conscience? C'était un espion.*

QUESNEL.

Eh! on les formait à cela. L'espionnage est une de leurs règles. L'Institut leur ordonne entre eux-mêmes l'espionnage et la délation. Comment ne trahiraient-ils pas des mondains, lorsqu'ils sont obligés à dénoncer leurs frères!

CÉRUTTI.

Il est vrai que l'Institut exige que tout Jésuite fasse connaître aux supérieurs, avec toute la charité possible, les fautes de ses frères dont il pourra être témoin. Le maintien de la discipline est le motif de cette règle,

[1] *Can.* 13, *Cong.* 7, p. 721, vol. I.

et rien n'est plus propre à prévenir les effets du mauvais exemple.

Les anciens, qui raisonnaient mieux que nous, étaient de cet avis : à Rome, il était permis à un citoyen d'en accuser un autre. Cela était établi, dit Montesquieu [1], selon l'esprit de la République, où chaque citoyen doit avoir, pour le bien public, un zèle sans bornes.

Dans les lois de Platon, ceux qui négligent d'avertir les magistrats des fautes qui se commettent, doivent être punis comme s'ils en étaient les complices.

XAVIER PINSON.

Les censeurs, si respectés à Rome, n'étaient-ils pas des espions de mœurs?

MONTESQUIEU.

Et il faut des censeurs dans tout gouvernement dont le principe est la vertu [2]. Ce ne sont pas seulement les crimes qui détruisent la vertu; mais encore les négligences, les fautes, une certaine tiédeur dans l'amour de la patrie, des exemples dangereux, des semences de corruption : ce qui ne choque point les lois, mais les élude; ce qui ne les détruit pas, mais les affaiblit, tout cela doit être corrigé par les censeurs [3].

[1] *De l'Esprit des lois*, liv. v, chap. 29.

[2] *De l'Esprit des lois*, liv vi, chap. 8.

[3] Livre ix, cité dans l'*Apologie de l'Institut*, chap. 26.

CÉRUTTI.

Les idées religieuses sont encore plus favorables à cette censure mutuelle, que vous appelez espionnage : des religieux témoins d'une faute seront-ils muets? Dès lors ils seraient infidèles, ils trahiraient l'intérêt qu'ils doivent prendre à la régularité de leur corps. Parleront-ils au coupable? quel langage tiendront-ils pour ne le pas révolter? l'accuseront-ils devant tous ses pères? Ce sera un affront public. Que feront-ils donc? Ils avertiront avec charité le supérieur, qui reprendra le coupable en secret. Ainsi les fautes seront réprimées sans que les coupables soient flétris.

Avant saint Ignace, le fondateur des Dominicains avait fait à ses disciples la même règle, d'avertir le supérieur des fautes qui seraient venues à leur connaissance; saint Bonaventure, saint Thomas et une multitude de maîtres de la vie spirituelle avaient prescrit la même loi. Pourquoi faire un crime de cet espionnage, si vous voulez le mot, à la seule Société de Jésus [1]?

C'est ainsi qu'on a reproché aux Jésuites les missions nationales, qui n'ont jamais produit, sous leur conduite, que d'admirables effets, et dont le plan, tracé par leur Institut, est si sage et si beau, qu'il sera le modèle de toutes les missions chrétiennes [2].

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 26.

[2] *Ibid.*, chap. 19.

On a même cherché à décrier leur système d'éducation, dont le succès prodigieux fait la colère de leurs ennemis.

JACQUES LAHURE [1].

L'éducation que les Jésuites donnent à la jeunesse tient à l'esprit ultramontain qui les domine, à l'esprit de parti qui les agite, aux préjugés et à l'ignorance du seizième siècle.

CÉRUTTI.

L'esprit ultramontain ne domine point les Jésuites dans leurs classes, puisque, de l'avis de tous les Français qui les ont fréquentées, ils n'enseignent aucune des maximes qu'il vous plaît d'appeler ultramontaines, à moins qu'on ne désigne sous ce nom les maximes catholiques ; l'esprit de parti n'agite pas non plus les Jésuites, à moins que vous n'entendiez par là l'esprit de catholicité.

Ils ont élevé un million de jeunes Français, et jamais la France n'a été plus exempte de complots et de perversités que quand les Jésuites ont dirigé l'éducation publique.

Le seizième siècle enfin n'était pas, pour l'Italie, où les Jésuites ont pris naissance, un siècle d'ignorance et de préjugés : c'est le siècle de Léon X, c'est

[1] Les objections, dans ce qui suit, sont tirées du compte-rendu au parlement de Rennes, et d'un mémoire adressé à l'Université. Les réponses sont extraites de Cérutti, chap. 20 et 21 de l'*Apologie de l'Institut des Jésuites*.

le siècle de l'Arioste, du Tasse, de Guichardin, de Sannazar, de Bembo, de Vida, de Michel-Ange, et de Raphael.

QUESNEL.

Mais ce plan d'études, ce fameux *Ratio studiorum* dont vous faites tant de cas, pouvait-il bien convenir à des hommes qui se vantaient de faire mieux que les universités?

XAVIER PINSON.

C'est ce plan d'études qui nous a tirés de l'ignorance, qui a ramené les lumières, et formé le grand siècle de Louis XIV. Le *Traité des Etudes* de Rollin n'a pas d'autre fondemeut que ce bel ouvrage. Il faut bien que ce système ait paru bon, puisque les Jésuites étant sortis de France sous Henri IV, les écoliers aimèrent mieux les suivre que d'étudier sous d'autres maîtres. Durant le règne de Louis XIII, les universités comptaient moitié moins d'élèves que les Jésuites, qui, sous Louis XIV, en avaient les neuf-dixièmes. Bayle a dit que le collége de Louis-le-Grand présentait plus de professeurs célèbres que tous les autres colléges et toutes les universités du royaume ensemble. Alors ce collége avait trois mille élèves, quand l'université de Paris n'en avait pas six cents. De là bien des fureurs. . . .

JACQUES LAHURE.

Les instructions du *Ratio studiorum*, dressées par

six Jésuites sous les ordres d'Aquaviva, sont un tissu de pédanterie et d'absurdités?

CÉRUTTI.

Ces six Jésuites furent choisis parmi les plus habiles des différentes nations : l'illustre père Maldonat était du nombre. Le plan d'études qu'ils dressèrent n'a pas toujours été jugé comme un tissu de choses absurdes ; car Bacon dit que ces six Jésuites ont porté dans les écoles la plus heureuse réforme. Pourquoi de tels hommes ne sont-ils pas de toutes les nations, ajoute-t-il, et que ne les avons-nous dans nos intérêts [1] ? Il dit ailleurs que, pour ce qui regarde l'éducation de la jeunesse, le plus sûr est de suivre les Jésuites, « car il « n'y a rien de mieux que leur méthode [2]. »

JACQUES LAHURE.

Vous avouerez pourtant qu'ils bornent l'éducation dans des limites étroites : tout se réduit chez eux à l'enseignement des langues, encore les apprend-on mal.

XAVIER PINSON.

C'était là généralement encore, il n'y a pas quarante ans, le vice de l'éducation publique en France. Mais ce reproche convient moins aux Jésuites qu'aux autres corps enseignants. Chez nous, jusqu'à l'établis-

[1] *Analyse de la philosophie du chancelier Bacon*, tom. II pag. 364

[2] *De Dignitate et augm. scient.*, lib. VII, p. 183.

sement de Saint-Acheul, qui a fait faire de si grands pas à l'instruction publique, et vous savez par qui il était conduit, les maîtres ne donnaient pas aux enfants que du latin et du grec : les Jésuites, qui autrefois leur apprenaient encore les belles-lettres, la géographie, l'histoire, la philosophie, la théologie, les mathématiques, qui formaient leurs mœurs et nourrissaient leurs âmes des vraies idées religieuses, agrandirent alors les cadres et forcèrent l'Université à les imiter.

QUESNEL.

L'abbé Gédoyn, dans un très bon discours sur l'éducation, leur a pourtant conseillé d'abandonner les routines, et d'étendre la sphère de l'éducation des enfants, à mesure que les lumières devenaient plus répandues.

CÉRUTTI.

L'abbé Gédoyn ne désigne pas les Jésuites, il donne ce conseil à tous les maîtres. Il ne se trompait point, lorsqu'il pensait que la méthode d'enseignement pouvait être perfectionnée ; mais les Jésuites ont marché les premiers dans le progrès.

CROQUELARD.

Les universités suffisaient : ce n'est qu'à force d'intrigues que la Compagnie de Jésus a envahi les colléges.

XAVIER PINSON.

Richelieu disait avec raison, je pense, que, « puisque la faiblesse de la condition humaine exigeait un contrepoids en toutes choses, il convenait que les universités et les Jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation et la concurrence aiguisassent leur vertu, et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'Etat, que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres [1]. »

CÉRUTTI.

Oubliez-vous que les Bourbon, les Condé, les Conti, les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les Luxembourg, les Villars, les Montmorency, les d'Estrées, les Broglie, les Beauveau, les Créqui, les Lamoignon, les Séguier, les Bignon, les d'Argenson, Bouflers, Richelieu, Grammont, Nivernois, la Rochefoucauld, Polignac, Fléchier, Bossuet, Fénelon, Huet, Fleury, Tencin, Luynes, Languet, Belzunce, d'Ormesson, Lebret, Montesquieu, Hénault, Molé, Amelot, Juste-Lipse, Descartes, Cassini, Tournefort, Corneille, Molière, Fontenelle, Belzunce, Crébillon, la Monnoye, Buffon, d'Olivet, Gresset, la Condamine, Pompignan, Voltaire, Malfilâtre et mille autres, furent les élèves des Jésuites? Quel corps enseignant a pu produire en deux siècles une telle masse d'hommes illustres?

[1] *Testament politique du cardinal de Richelieu*, 1re partie, chap. 2 sect. 10.

Ou l'éducation ne contribue en rien aux succès des grands hommes, et alors toute éducation est bonne, ou elle y contribue, et alors celle que donnent les Jésuites doit passer pour la meilleure.

XAVIER PINSON.

Ils enseignaient les langues anciennes, les belles-lettres, l'histoire, la géographie, la chronologie, les mathématiques, la philosophie; ils fondaient les mœurs sur la religion, qui en est la seule base certaine. Maintenant où peut-on réunir tous les avantages que présente chaque collège des Jésuites?

Les études chez eux sont peu dispendieuses, et gratuites pour les pauvres: aujourd'hui l'éducation des enfants est la ruine des familles peu aisées. D'ailleurs il est presque impossible de se procurer de bons professeurs, parce qu'un homme du monde ne se contenterait pas du modique salaire qu'on leur donne. Les Jésuites n'ont point cet embarras; ils ont toujours de jeunes maîtres pleins de zèle, qu'il ne faut pas payer [1].

Supposez qu'on m'offre à moi d'être professeur dans un collége avec appointements de deux mille francs pour tout revenu; il faudra que je vive, que je me

[1] Pendant sept années que j'ai vécu dans la maison des Jésuites, qu'ai-je vu chez eux? La vie la plus laborieuse et la plus frugale; toutes les heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et les exercices de leur profession austère: *j'en atteste des milliers d'hommes, élevés comme moi.* » VOLTAIRE.

loge, que je m'habille, moi, ma femme et mes enfants, si j'en ai. Le cuisinier d'un homme riche est mieux payé.

L'éducation ne peut être bonne en France qu'entre les mains d'un corps religieux, parce qu'autrement elle est trop chère ou confiée à des mains misérables.

J'opine donc constamment pour les Jésuites ; et je demande que l'éducation leur soit remise en concurrence avec les autres maîtres.

LE P. BOUHOURS.

Les Jésuites savent eux-mêmes que l'éducation ne peut être confiée à un seul corps. Ils sentent que ce corps enseignant étant seul, peut devenir d'un orgueil insupportable, et chercher à dominer, comme l'ancienne Université, qui autrefois faisait un état dans Paris, causa souvent des troubles, et comme l'Université actuelle, que l'on a vu non plus un état dans Paris, mais un état dans l'Etat, avec un despotisme plus étendu que celui d'un souverain absolu.

Ayez en France des colléges libres : nous verrons qui fera mieux.

DALLAS.

Saint Ignace de Loyola sentait bien que les désordres qui régnaient dans le monde et qu'il voulait corriger, avaient pour cause principale le peu de soins qu'on mettait à l'éducation de la jeunesse. Il n'ignorait

pas que les fruits des autres fonctions de la Société ne seraient que temporaires, s'il ne les faisait passer d'une génération à l'autre par l'éducation [1] ; et le système d'éducation qu'adoptèrent les Jésuites est le plus solide et le plus vaste qu'on ait jamais conçu.

L'ABBÉ PROYARD.

Je n'ai jamais appartenu à la Société ; je ne dois aux Jésuites que la vérité et la justice ; je ne leur suis pas même redevable de mes études. Mais j'avouerai aussi qu'à les considérer seulement sous le rapport de l'enseignement public, les Jésuites étaient les plus fermes appuis des vraies lumières, des mœurs et de l'ordre. Leur destruction, qui a donné une secousse générale à la morale publique, a été la ruine aussi de l'édifice précieux de l'éducation nationale [2]. Que l'on interroge les politiques les plus profonds, les législateurs les plus habiles, ils répondront d'une voix unanime que deux choses entre autres servent à rendre les États florissants et durables, le maintien des mœurs et l'éducation de la jeunesse [3].

XAVIER PINSON.

Vous n'aurez jamais une belle éducation publique, si vous n'avez une pépinière de professeurs. Quand on eut supprimé les Jésuites en France, on trouva dans

[1] *Relation d'une nouvelle conspiration contre les Jésuites*, p. 140.

[2] Louis XVI détrôné avant d'être roi.

Cérutti, *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 13.

leurs élèves quelques régents pour les remplacer. Vingt ans plus tard il n'y eut plus personne. Aujourd'hui, l'instruction publique s'est un peu relevée : mais l'éducation? Vous voyez qu'il a bien fallu en revenir aux Jésuites pour l'éducation, comme on en est revenu aux sœurs de la Charité pour les malades.

LALLY-TOLENDAL.

La destruction des Jésuites fut un acte de parti et non de justice. C'était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on pût exercer. Généralement il en résulta le désordre qu'entraîne une grande injustice, et en particulier une plaie *incurable* fut faite à l'éducation publique [1].

LALANDE [2].

« En renvoyant les Jésuites, Carvalho et Choiseul ont détruit *le plus bel ouvrage des hommes, dont aucun établissement sublunaire n'approchera jamais*, l'objet éternel de mon admiration et de ma reconnaissance. Oui, l'espèce humaine a perdu cette réunion précieuse et étonnante de vingt mille sujets occupés, sans relâche et sans intérêt, de l'instruction, de la prédication, des missions, des conciliations, des secours aux mourants, c'est-à-dire, des fonctions les plus chères et les plus utiles à l'humanité.... Parmi

[1] Discours prononcé en 1806.

[2] Dans le *Bulletin de l'Europe*.

les calomnies absurdes que la rage des protestants et des jansénistes exhalait contre eux, je remarquai la Chalotais, qui porta l'ignorance et l'aveuglement jusqu'à dire que les Jésuites n'avaient pas produit de mathématiciens. Je faisais alors la table de mon astronomie ; j'y mis un article sur les Jésuites astronomes: le nombre m'étonna. J'eus occasion de voir la Chalotais à Saintes, en 1773. *Je lui reprochai son injustice, et il en convint....»*

Dans les philosophes, dans les savants, dans les gens du monde, les Jésuites ont cet honneur, qu'ils n'ont jamais eu pour ennemis que les rebuts de l'esprit humain.

CROQUELARD.

C'est égal ; nous n'en voulons pas de vos Jésuites.

LALANDE.

A votre aise.

BAYLE.

Vous, messieurs, qui suivez les étendards de Jansénius et du diacre Pâris, on peut vous récuser ici comme mauvais juges. Vous ne donnez que votre opinion individuelle. Vous ne lisez, vous ne citez que ceux qui ont écrit contre la Société. C'est en France que les Jésuites firent les plus grandes choses ; et c'est la France qui a fourni le plus grand nombre d'écrivains contre eux. Dès le commencement du dix-septième siècle, les parlements et l'Université étaient

si contraires à la Société, dont on redoutait le mérite, que les écrivains de ce temps-là n'avaient qu'à publier hautement tout ce qu'il leur plaisait d'écrire contre les Jésuites, pour être assurés de persuader une infinité de gens [1]. Les règles de la morale souffrent-elles donc qu'on abuse ainsi d'une prévention publique [2].

CROQUELARD.

Ces pères toutefois reconnaissaient eux-mêmes que leur société a produit des coupables.

DALLAS.

Pouvait-elle ne produire que des anges? Elle se composait d'hommes; et il en est si peu qui soient

[1] Ainsi Etienne Pasquier, qui était *peu de chose* (voir sa vie par M. Beuchot, dans la *Biographie universelle*) quoique M. Dupin l'aîné ait débité récemment son éloge, se fit un nom parmi les malveillants, par ses mensonges contre les Jésuites.

[2] *Dictionnaire de Bayle*, article LOYOLA.

On a dit que les Jésuites nuisaient aux intérêts de la religion: et qui a dit cela? Des hommes qui n'aspirent qu'à la ruine de la religion.

On a dit qu'ils étaient ennemis des rois: et qui a dit cela? Des hommes qui n'aspirent qu'à la chute des rois.

On a dit qu'ils étaient ennemis de la Constitution: et qui a dit cela? Des hommes qui la violaient ouvertement à leur détriment.

On a dit qu'ils exerçaient une influence pernicieuse dans l'État: et qui a dit cela? Des hommes dont la funeste influence fait, depuis trente ans, tous les malheurs de l'État.

On a dit qu'ils n'étaient point tolérants: et qui a dit cela? Des hommes qui sont animés envers eux de la plus coupable intolérance qui fut jamais: l'intolérance des hommes qui ne croient point.

On a dit qu'ils étaient ennemis de la liberté: et qui a dit cela? Des hommes qui les chassent de leurs églises, de leurs écoles et de leur pays; des hommes qui blessent à la fois, dans leurs personnes, la liberté religieuse, la liberté politique et la liberté civile.

Le comte DE PEYRONNET.

au-dessus de l'erreur, qu'il faudrait s'étonner du petit nombre de faux frères ou d'hommes égarés que vous trouverez dans leurs rangs.

JEAN DE VAIR.

Supposez qu'il n'y ait eu que cinquante mille Jésuites; vous n'en citerez pas cinquante, c'est-à-dire un sur mille, qui aient mérité quelque blâme. N'est-ce pas merveilleux?

XAVIER PINSON.

La conduite des Jésuites plaidera toujours leur cause. Ils avaient quelque influence et vous ne leur refuserez pas beaucoup d'esprit. Cependant, toutes les fois qu'on les a bannis, ils ont toujours évité de se venger. A tous les outrages dont on les a abreuvés, ils n'ont répondu généralement que par le silence. Ils se sont vus, sans murmurer, dépouillés de leurs richesses, qui au surplus n'étaient pas si grandes qu'on a voulu dire. A la vérité, ils avaient des colléges opulents; mais les biens dont on avait doté leurs maisons étaient employés aux éducations gratuites.

LE CARDINAL BEAUSSET.

Partout où les Jésuites pouvaient se faire entendre, ils maintenaient toutes les classes de la société dans un esprit d'ordre, de sagesse et de conservation. Appelés dès leur origine à l'éducation des premières familles de l'Etat, ils étendaient leurs sóins aux classes

inférieures, et les entretenaient dans l'heureuse habitude des vertus religieuses et morales; ils eurent le mérite d'honorer leur caractère par une sévérité de mœurs, une prudence et une noblesse de sentiments que leurs ennemis mêmes n'ont pu leur contester. C'était la plus belle réponse à toutes les satires qui les ont accusés de professer des principes relâchés. Ces hommes, qu'on avait peints si dangereux, si puissants, si vindicatifs, fléchirent sans murmurer sous la main terrible qui les écrasait [1].

CÉRUTTI.

Vous leur reprochez leurs richesses, malgré leur vœu de pauvreté. On a beaucoup exagéré cet article. Saint Ignace imagina l'heureux expédient d'assurer à ses disciples le mérite d'une pauvreté volontaire, sans leur laisser craindre les dangers d'une indigence absolue. Ainsi les colléges sont dotés, les maisons professes ne le sont pas; elles ne doivent avoir ni fonds ni revenus. Comme ceux qui les habitent ont achevé la carrière des études et de l'enseignement, et ne se sont occupés qu'à parcourir celle de la prédication et de la confession, ils doivent donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement eux-mêmes, et attendre leur subsistance de la générosité des fidèles. Ainsi, tant que les Jésuites sont appliqués à étudier et à enseigner, l'Institut adoucit leur pauvreté en faveur de

[1] Dans la *Vie de Fénelon*.

leurs occupations ; et dès que ces occupations cessent, l'adoucissement cesse de même.

Si on objecte les églises magnifiques, les vastes colléges, les riches bibliothèqnes, nous montrerons la main des hommes puissants qui les a élevés, celle de la charité qui les a embellis, celle de l'économie qui les soutenait ou qui les réparait : nous montrerons, au milieu de ce petit nombre de monuments qui étalaient des richesses, un grand nombre de religieux qui étalaient des besoins [1].

JEAN DE VAIR.

Les fondateurs de la Société n'étaient pas des hommes ordinaires. Entre ses ennemis mêmes, ceux qui ont respecté la vérité, tout en regardant Ignace de Loyola comme un enthousiaste, avouent qu'il ne s'est proposé que de travailler au bonheur des hommes.

CÉRUTTI.

Les constitutions qu'il a données aux Jésuites ont été approuvées par dix-neuf papes. Aux yeux des politiques, un pape est un souverain ; aux yeux des fidèles, c'est le vicaire de Jésus-Christ. Le siége pontifical n'est ni le trône de l'ignorance, ni le prix de l'argent : c'est la place des vertus, c'est la récompense des lumières. C'est donc quelque chose que l'approbation de dix-neuf papes !

[1] *Apologie de l'Institut des Jésuites*, chap. 8.

Le concile de Trente [1], qui était l'élite de ce qu'il y avait de plus puissant et de plus éclairé dans l'Eglise, fit l'éloge de la Compagnie de Jésus [2].

Leur institut a été loué par saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Philippe de Néri, saint Vincent de Paul, sainte Thérèse, le cardinal Baronius, Bossuet, le cardinal de Richelieu. Il a été protégé par Henri IV, par Louis XIII et par Louis XIV, qui honorèrent les Jésuites de leur confiance [3].

[1] Sess. XV, chap. 16,

[2] Citons ici sur les Bollandistes un témoignage curieux qui se trouve dans la préface des *Acta Sanctorum Belgii*, de Ghesquières.

« Nous Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode et du Saint-Empire, marquis de Westerloo, comte de Monfort, Thiant, Oolen et Battembourg, libre baron impérial de Petershem et de Steyn, baron de Quaebec et de Harchies, seigneur d'Odenkirchen, Herselt, Hulshaut, Ridderkirchen, Merkem, Corvere et Grandglise, erbburgrave de l'archevêché de Cologne, grand d'Espagne de première classe, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, conseiller intime d'État actuel de S. M. I. et C., général-feld-maréchal, chambellan, et colonel d'un régiment de dragons au service de sa dite Majesté.

» Certifions qu'ayant fait connaissance et amitié, pendant notre séjour de Vienne, de l'an XI jusqu'à l'an XIII (1711 à 1713), avec feu M. de Leibnitz, et étant resté en correspondance avec lui jusqu'à sa mort, dans une des lettres de sa correspondance littéraire, lui ayant mandé que nous avions acheté les *Acta Sanctorum* des révérends pères de la Compagnie de Jésus d'Anvers, il nous répondit dans les termes de la plus grande estime sur cet ouvrage, concluant que si les dits révérends pères n'avaient fait que ce seul ouvrage, ils mériteraient d'être venus au monde et d'en être souhaités et estimés. Ce que nous attestons et que nous devons avoir encore quelque part l'originale lettre parmi nos papiers : en foi de quoi nous avons signé ceci, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

» Fait à Mérode le 8 de juillet 1728

» LE MARQUIS DE WESTERLOO. »

[3] *Apologie de l'Institut*, chap. 3.

Le but princincipal de la Société est *la plus grande gloire de Dieu.* Elle préside à tout dans l'Institut. Supérieurs, maîtres, élèves, tous doivent tout faire pour la plus grande gloire de Dieu. Elle doit être la règle de ceux qui commandent, le motif de ceux qui obéissent [1] : tout, en un mot, dans l'Institut, a pour but et pour devise la plus grande gloire de Dieu. C'est par où il débute, c'est par où il finit [2].

JACQUES LAHURE.

L'Institut pouvait être bon autrefois. A présent il n'est plus de saison, et ils ne peuvent pas le changer.

LE P. FRANCOLIN.

Comment accorder ce reproche avec celui qu'on nous fait d'un autre côté, que l'Institut n'est pas assez stable, parce qu'il peut être modifié par le général et par les grandes assemblées [3] ? Notre conduite a toujours été constamment la même, et nous n'avons rien fait légèrement. Mais, quoique nous soyons le seul ordre qui n'ait jamais eu besoin de réforme, on nous a toujours vus nous accommoder au pays et au temps où nous avons vécu.

Nous savons marcher avec les siècles [4].

[1] *Constit.*, pars. IV, cap. 13, paragr. 4 ; pars. IX, paragr. 1.

[2] *Apologie de l'Institut*, chap. 6.

[3] Can. 21, congreg. 4, vol. I, p. 713, cité dans Cérutti, chap. 3.

[4] Barth. Francolin, *Cleric. Rom.* lib. II, disp. 7.

QUESNEL.

Ainsi donc, si le siècle le voulait, vous changeriez quelque chose à vos immuables constitutions?

XAVIER PINSON.

Certainement, il n'y a rien d'immuable que Dieu et son Église. On peut bien réformer quelques-uns des articles de leurs constitutions, et supprimer ceux de leurs priviléges qui peuvent n'être plus convenables, puisqu'un pape a supprimé le privilége même de leur fondation, en proscrivant la Société.

JEAN DE VAIR.

Quels sont donc les ennemis des Jésuites ? Je vois d'Alembert et quelques autres philosophes, dont les noms ont fait peu de bruit; ensuite l'historien de Thou, ardent ami des protestants; le malheureux Jérôme Zarowich, jésuite polonais, chassé de la Société pour ses mauvaises mœurs, et auteur des *Monita Secreta*; l'anglais Prynne, qui eut les oreilles percées au pilori, et qui fut marqué à la joue des lettres S. L. pour avoir fait de séditieux libelles. Trouvez contre eux un homme parfaitement honorable !

GRIFFON.

Vous oubliez Arnauld, Pascal et Nicole.

JEAN DE VAIR.

Pascal et Nicole, des dupes; Arnauld, un meneur passionné.

LE P. FRANCOLIN.

N'oubliez pas non plus ces philosophes que l'on séduisit ou que l'on paya pour écrire contre nous dans le dernier siècle. Nous avions pour ennemis la reine et les Jansénistes, la Pompadour et les philosophes. J.-J. Rousseau avoue lui-même, dans *ses Confessions*, qu'on voulut le payer pour écrire contre les Jésuites, et qu'il refusa ce marché infâme.

DOM CLÉMENT.

Tous vos ennemis firent pourtant de l'effet. Mais moi j'en ai fait davantage; car c'est à moi que l'on doit le recueil des *Assertions pernicieuses, soutenues par les Jésuites*, que j'ai honnêtement publié sous l'anonyme, après avoir loyalement tronqué et falsifié tout ce que pouvait me servir [1]. Aussi j'eus le plaisir de voir que le public jugea les Jésuites d'après mon

[1] « S'il eût été permis aux Jésuites d'opposer assertion sur assertion, ils auraient pu en ramasser de fort étranges dans le code de remontrances. » GRIMM, *Correspondance*, année 1764. — On ne s'est pas contenté de calomnier les Jésuites, on a voulu quelquefois les rendre absurdes.

« Que le *Figaro* ait supposé que M. Loriquet, dans son *Histoire de France*, faisait de Napoléon *un marquis de Bonaparte* au service de Louis XVIII, c'est une facétie qui, de la part de ce journal, ne tire pas à conséquence. Que le *Constitutionnel*, prenant la plaisanterie au sérieux, la fasse figurer dans son acte d'accusation contre les Jésuites, c'est une sottise qui de sa part ne peut nous étonner. Mais que le *Siècle*, allant sur les brisées du *Constitutionnel*, répète aujourd'hui une si énorme absurdité, voilà ce que nous ne saurions comprendre. Pour l'instruction du *Siècle*, nous dirons que l'édition de l'*Histoire de France* qu'on prétend entachée de cette ridicule ineptie s'arrête à la mort de Louis XVI. M. Loriquet n'a donc pu y parler ni de Bonaparte, ni de Louis XVIII. »

(*Ami de la Religion.*)

livre. J'ai fait mal, et j'en dis aujourd'hui mon *mea culpa*. J'avoue encore que, si on nous eût travaillés tous comme le furent les Jésuites, les plus honnêtes gens n'y auraient pas tenu six mois ; car il n'y avait point de société plus régulière que la Compagnie de Jésus.

XAVIER PINSON.

Voici un reproche dont elle était exempte. On a blâmé les autres ordres, à tort ou à raison, de recevoir des enfants qui, à seize ans, prononçaient des vœux irrévocables. Ça été la source de plus d'une diatribe. Mais les vœux irrévocables des Jésuites ne se font qu'à trente-trois ans. Leur noviciat dure quinze ans. Les premiers vœux sont d'autant plus légers dans leur ordre, qu'on peut toujours s'en dégager. On ne professe les grands vœux qu'après trois ans de réflexions et d'épreuves. Quand la Révolution proscrivit tout, il se trouva quelques moines qui se crurent heureux de reprendre leur liberté. Aucun Jésuite, après leur suppression, n'a fait cas de la sienne.

JEAN DE VAIR.

C'est aux Jésuites sans aucun doute que la France doit le bonheur qu'elle a d'être encore catholique.

DALLAS.

Tous les Jésuites célèbres seraient aujourd'hui des hommes éminents. Je crois que c'est là leur plus grand crime, d'avoir été toujours au-dessus de leurs rivaux,

d'avoir excité les petites envies par le spectacle imposant d'une masse perpétuelle de grands hommes.

L'ABBÉ MAURY.

C'est la vérité. Par exemple, le grand collége des Jésuites à Paris était le point central qui attirait l'attention de tous les meilleurs écrivains et des personnes distinguées de tous les rangs. C'était une espèce de tribunal permanent de littérature que Piron, dans son style emphatique, appelait la chambre ardente des réputations littéraires, et que les gens lettrés redoutaient comme étant la source principale et le foyer de l'opinion publique dans la capitale [1].

XAVIER PINSON.

Voyez, en effet, combien de grands hommes dans les fastes de la Société. Vous y trouverez, après saint Ignace, Lainez, saint François-Xavier, les pères Maldonat, Pétau, Bourdaloue, Cheminais, Larue, Sirmond, Rapin, Vanière, Ducerceau, Porée, Berthier, Catrou, Hardouin, Bougeant, Cossard, Desbillons, Neuville, Turserllin, Kirker, Grimaldi, Commire, Saint-Jure, Brumoy, Jouvency, Sanadon, Bouhours, Delingendes, Brothier, Briet, André, Bollandus et ses continuateurs, Tournemine, Strada, Mariana, Daniel, d'Orléans, Maffei, Balbinus, du Halde, Charlevoix, Martini, Berryer, Maimbourg, d'Avrigny, Caussin, Lejai, Lacroix, Cotton, Lemoine, Griffet, Buffier, Fo-

[1] Le cardinal de Maury, dans son ouvrage sur l'*Éloquence de la Chaire*

lard, Balthus, Lecomte, Bellarmin, et une foule d'autres dont les noms sont consacrés.

JEAN DE VAIR.

On ne pourrait pas plus compter leurs grands hommes que les services immenses qu'ils ont rendus au monde. C'est à eux que nous devons cette belle littérature et ce goût des anciens qu'ils ont amenés chez nos pères. C'est depuis eux que le théâtre a pris une forme si parfaite. Sophocle et Térence étaient leurs modèles ; Corneille et Molière furent leurs élèves. Les Jésuites nous ont préservés des monstruosités dramatiques qui déshonorent encore la scène anglaise. Nous étions des Goths avant qu'ils parussent ; et s'ils fussent venus un siècle plus tôt, l'Europe eût cessé d'être barbare ; et la réforme prétendue, qui a fait reculer de trois cents ans les arts et la paix, se fût vue étouffée en naissant, si toutefois elle eût osé naître.

LES ENNEMIS DES JÉSUITES

SULLY JUGÉ PAR TALLEMANT DES RÉAUX SON CORÉLIGIONNAIRE

« On a dit et soutenu que Sully venait d'un Ecossais nommé Bethun, et non de la maison des comtes de Béthune de Flandre. Il y avait un Ecossais, archevêque de Glascow, qu'il traitait de parent.

» Ses mémoires sont partout des faussetés pour ce qui le concerne.

» Quoiqu'il fût gouverneur du Poitou, il n'y avait pourtant nul crédit.

» On lui attribue de s'être opposé au mariage du roi avec Gabrielle d'Estrées ; c'est le surintendant de Sancy qui eut ce courage. Au contraire, Sully courtisait tellement la maîtresse, qu'elle lui fit avoir la place de Sancy.

» Madame de Beaufort (Gabrielle) n'eut point de patience qu'elle n'eût fait mettre Sully en la place de Sancy. Il lui faisait la cour il y avait longtemps.

» Son premier emploi fut de contrôler les passeports au siége d'Amiens ; et puis il fut envoyé dans les élections pour prendre tous les deniers qui se trouvaient chez les receveurs ; ce qu'il fit avec beaucoup de rigueur. Il en usa de même en toutes rencontres. Comme il était assez ignorant en fait de finances, il mena avec lui un nommé Ange Cappel, sieur du Luat.

» M. d'Incarville, contrôleur général des finances, n'était pas un voleur, comme le dit Sully; c'était un honnête homme et homme de bien.

» M. de Sully dit en un endroit que le roi monta dans son carrosse ; il n'en avait point, quoiqu'il fût surintendant des finances. Il allait au Louvre en housse, et n'eut un carrosse que quand il fut grand-maître de l'artillerie.

» Quand le roi fit M. de Sully surintendant, cet homme, par bravoure, fit un inventaire de ses biens,

qu'il donna à Sa Majesté, jurant qu'il ne voulait vivre que de ses appointements, et profiter de l'épargne de son revenu, qui ne consistait alors qu'en sa terre de Rosny. Mais aussitôt il se mit à faire de grandes acquisitions, et tout le monde se moquait de son bel inventaire. Le roi témoigna assez ce qu'il en pensait; car, M. de Sully ayant un jour bronché dans la cour du Louvre, en le voulant saluer comme il était sur un balcon, il dit à ceux qui étaient auprès de lui qu'ils ne s'en étonnassent pas, et que si le plus fort de ses Suisses avait autant de *pots de vin* dans la tête, il serait tombé tout de son long.

» Il se fait écrire Monseigneur par Lavarenne (dans ses *Mémoires*) : on ne donnait point du Monseigneur en ce temps-là au surintendant des finances.

» Jamais il n'y eut un surintendant plus rébarbatif. Cinq ou six seigneurs des plus qualifiés de la cour, et de ceux que le roi voyait de meilleur œil, l'allèrent une après-dinée visiter à l'Arsenal. Ils lui déclarèrent en entrant qu'ils ne venaient que pour le voir. Il leur répondit que cela était bien aisé ; et, s'étant tourné devant et derrière pour se faire voir, il entra dans son cabinet et ferma la porte sur lui.

» Cet homme pourtant se croyait grand gentilhomme et de meilleure maison que le chancelier Séguier.

» Il était si haï, que par plaisir on coupait les or-

mes qu'il avait fait mettre sur les grands chemins pour les orner. C'est un Rosny, disaient-ils, faisons-en un Biron [1].

» C'était une de ses folies que la danse. Tous les soirs, jusqu'à la mort de Henri IV, un nommé Laroche, valet de chambre du roi, jouait sur le luth les danses du temps; et M. de Sully dansait seul, avec je ne sais quel bonnet extravagant en tête, qu'il avait d'ordinaire quand il était dans son cabinet. Les spectateurs étaient Duret, depuis président de Chévry, et Laclavelle, depuis seigneur de Chévigny, qui, avec quelques femmes d'assez mauvaise réputation, bouffonnaient tous les jours avec lui. Ces gens lui applaudissaient, quoique ce fût le plus maladroit homme du monde.

» Il montait quelquefois des chevaux dans la cour de l'Arsenal; mais de si mauvaise grâce, que tout le monde se moquait de lui.

» Sully gardait lui-même la porte de la salle qu'il avait fait faire à l'Arsenal pour les ballets. C'était à Duret, *le complaisant de ses mauvaises mœurs* [2], qu'on présentait les gants [3]. Il parle dans ses *Mémoires* d'un nommé Robin, qu'il rebuta : c'est qu'il s'était adressé à lui même et non à Duret.

[1] Allusion un peu sauvage au maréchal de Biron, qu'on avait décapité.

[2] Nous n'osons transcrire le terme dont se sert Tallemant.

[3] Ce qu'on appelle aujourd'hui *la pièce* ou le pour-boire.

» La chambre de justice ne fut établie que pour perdre M. de Sully et découvrir ses malversations ; et cela était mené par des gens qu'il avait mis dans les finances. Il s'opposa tant qu'il put à la recherche, et ce fut lui qui fit la composition des financiers. M. de Bellegarde s'en étant rendu le solliciteur, il fit si bien, qu'il réduisit à fort peu de chose ce qui devait revenir de cette composition, pour faire accroire au roi qu'il avait été mal conseillé et que pour un petit profit il avait perdu la bonne volonté de ses officiers. Ceci arriva en 1606 ; et le roi, sachant les pots-de-vin qu'il prenait, et croyant qu'il avait part aux intérêts d'avance qu'on payait aux trésoriers de l'épargne, faisait état de donner la surintendance à M. de Vendôme, quand il aurait plus d'âge. Lorsque Sa Majesté mourut, elle était sur le point de l'y établir.

» Son triomphe d'Ivry, et les grandes sommes qu'il tira des prisonniers de guerre qu'il fit, sont les plus plaisants endroits de son livre (*Mémoires*, liv. III). Toutes ces extravagances sont peintes dans une grande salle à Villebon, dans le pays Chartrain.

» C'était le plus sale homme du monde en paroles.» Et nous ne pouvons rapporter ici non plus les grossièretés ordurières que Tallemant raconte de lui.

« Ce bon homme, plus de vingt-cinq ans après que tout le monde avait cessé de porter des chaînes et des enseignes de diamant, en mettait tous les jours pour se parer, et se promenait en cet équipage sous les por-

ches de la place Royale, qui est près de son hôtel. Tous les passants s'amusaient à le regarder. A Sully, où il s'était retiré sur la fin de ses jours, il avait quinze ou vingt vieux puants et sept ou huit vieux reitres de gentilshommes qui, au son de la cloche, se mettaient en haie pour lui faire honneur quand il allait à la promenade, et puis le suivaient. »

« Le château de Sully, disent les éditeurs des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, est un curieux monument du moyen-âge ; il a été sous Charles VI la demeure de la Trémouille ; il était avant la Révolution, flanqué de tours; mais il n'en subsiste qu'une seule aujourd'hui.

» On voit au milieu de la cour la statue en marbre que Rachel de Cochefilet, sa veuve, lui avait fait élever à Villebon. Cette statue n'a jamais été placée sur son piédestal ; et on regrette, disent les écrivains que nous citons, qu'elle soit encore couchée dans la caisse qui a servi à la transporter de Villebon à Sully. »

POMBAL

Nous traduisons du *Tijd, N. H. Ct.*, journal hollandais, ces considérations sur le Portugal.

Il y eut une époque où le Portugal occupait un des premiers rangs parmi les cours de l'Europe. Le gouvernement de ses rois était puissant et loyal ; la religion et les mœurs y prospéraient ; le peuple était tout adon-

né au travail, ses possessions d'outre-mer jouissaient d'une célébrité peu ordinaire, non tant par les riches-ses qui affluèrent à la mère-patrie, qu'à cause du bonheur de ses populations, civilisées et ennoblies par la salutaire influence de la Religion.

Or, depuis un siècle il n'existe plus que le souvenir de cette prospérité. Quelle en est la cause ?... Pombal, l'homme d'État le plus perfide qui ait jamais existé, livra le Portugal à la cupidité de l'Angleterre, ouvrit ses ports, presque sans condition, à ses manufactures; détruisit l'autorité de ses rois, persécuta la religion, en chassant et massacrant, avec un haine acharnée, les prêtres du Seigneur, sous le pauvre prétexte qu'ils étaient tous des Jésuites ; ce fut aussi Pombal qui abandonna les colonies portugaises aux plus exigeants, abrutit et pervertit les mœurs, et par son exemple, et par des mesures qui portaient le cachet de l'immoralité.

C'est de cette époque que date la décadencce du Portugal, et qu'il tomba insensiblement au-dessous du niveau de presque tous les peuples de l'Europe. Sa faible opposition ne put l'empêcher de devoir se soumettre au bon plaisir et à la loi de l'étranger. Les guerres civiles ne donnèrent que quelques moments de répit à son sol épuisé. Et s'il fut encore compté parmi les Etats indépendants, en réalité le Portugal depuis bien longtemps, n'y avait plus le moindre titre. L'Angleterre lui imposa sa main de fer, et le domina comme

un de ces pays conquis auxquels par grâce elle accorde son puissant patronage.

C'est à Pombal que le Portugal doit ce sort, ces humiliations; à Pombal, le favori du parlement français, le fidèle affilié de Choiseul, l'idole de Voltaire et des encyclopédistes.

ÉPILOGUE

Nous aurions pu dire encore beaucoup de choses sur la matière immense que nous avons embrassée. Plus de six mille ouvrages, depuis cent ans, ont attaqué les Jésuites. Comment n'ont-ils pas eu plus de défenseurs? Leur cause n'est pas si mauvaise, comme vous le voyez, qu'on ne puisse essayer de s'en faire caution.

Leurs ennemis même les plus anarchés ont été forcés de leur accorder des louanges; et lorsqu'ils les ont poursuivis de blâme, ils n'ont pas su l'établir. Ils disent que leur général Aquaviva leur reprochait trop d'ambition [1]; et ailleurs ils font d'Aquaviva un ambitieux. Ils reconnaissent en Mariana un écrivain sincère et estimable quand ils citent le livre qu'on lui attribue sur les défauts de sa Compagnie; et ils lui refusent cette qualité dans son *Livre sur les Rois,* dont le roi d'Espagne accepta la dédicace. Ils s'appuient d'une

[1] Chap. 15 des *Moyens employés pour guérir les maladies de la Société de Jésus.*

épître de saint François Borgia, autre général des Jésuites, qui les engage à ne pas aimer les richesses, et qui leur prédit qu'autrement ils se pervertiront [1] ; mais dans tous les ordres on trouve de pareils avis.

Lorsque Ripert de Monclar, copié par MM. Michelet, Quinet, et compagnie, reproche aux Jésuites dans son *Compte-rendu*, note 61, de conseiller la tyrannie et d'enseigner le tyrannicide, nous demanderons dans quel de leurs ouvrages ils conseillent la tyrannie, et dans quel autre ils *enseignent* le tyrannicide ? Quand il dit qu'ils permettent tous les crimes, nous le prions de citer un seul texte où un Jésuite ait permis un crime.

Des faussaires ont attribué à la Société de Jésus le livre des *Monita secreta*, parce qu'on en a fait trois ou quatre réimpressions sous le nom de la Société. Pascal cependant ne les leur reproche point ; Arnauld même les en justifie. Restaut, dans l'édition qu'il a donnée de la *Monarchie des Solipses*, traduite en français, se garde bien de les accuser d'un tort si absurde. Mais quelques écrivains malveillants ont dit que les Jésuites avaient fait les *Monita secreta* ; et ils ont trouvé de sottes gens qui les ont crus.

On n'a négligé aucun moyen pour perdre ces bons pères ; on sut même découvrir contre eux des prophéties ; et ce furent des philosophes incrédules qui em-

[1] Discours préliminaires de M. le baron d'Hennin de Cuvilliers, en tête de la nouvelle édition de la *Monarchie des Solispes*, pag. 12.

ployèrent ce moyen au dernier siècle, tant l'esprit de passion égare ceux qu'il obsède ! Les miracles du diacre Pâris, les sauteurs de Saint-Médard, et les convulsionnaires qui s'agitaient dans les greniers du faubourg Saint-Marceau, ne tendaient qu'à prouver au peuple que les Jésuites étaient les ennemis de Dieu. On fortifia ces démonstrations d'une pièce merveilleuse, et qui parut à propos. En 1767, lorsque l'expulsion des Jésuites affligeait tous les esprits, on publia une lettre écrite par sainte Thérèse, le 21 février 1579, au père Gratien, son confesseur. L'original de cette pièce, forgée à Paris, était, disait-on, chez les Carmes-Déchaussés de Madrid.

Voici cette lettre apocryphe de sainte Thérèse :

« Le Seigneur m'a dit : — Les Jésuites rendent et rendront même de grands services à l'Eglise. Mais l'autorité et la domination qu'ils auront, flatteront si fort leur vanité, que tombant en hérésie, on sera forcé de les détruire, et il n'y en aura plus dans deux cents ans. »

On voit que la prédiction ne vaut rien, et qu'elle est démentie, car il y a toujours eu des Jésuites. » Voilà, ajoute Bachaumont, qui cite cette pièce dans ses *Mémoires*, ce que des fanatiques regardent comme une prophétie. On ne la rapporte que pour montrer l'inconséquence et la faiblesse de ce siècle philosophe [1]. »

[1] *Mémoires de Bachaumont*, 24 septembre 1767.

Cette pièce, au surplus, est d'une fausseté reconnue ; mais, si on veut des prophéties, on en trouve d'autres dans les Œuvres de sainte Thérèse qui sont toutes favorables aux Jésuites. Leurs ennemis n'ont garde de les citer.

En résumé, nous devons aux Jésuites tout ce que nos pères nous ont appris. Nos grands hommes ont été leurs élèves. C'est chez eux que nous avons vu renaître la philosophie ; ils n'en ont jamais empêché les progrès. Les mœurs ne se sont pas améliorées après leur suppression, le siècle n'a pas plus avancé sans eux qu'il ne l'eût fait en leur présence : et qui sait dans quelle ère de grandeur nous serions, s'ils n'eussent pas eu des ennemis, — comme tout ce qui est bien, tout ce qui est vertu en a ce monde, — où Dieu même peut compter des adversaires !

UN JÉSUITE

L'Univers a publié en 1843 la lettre que voici :

« Monsieur le redacteur,

» Vers le 11 du mois d'août, je voyageais sur le Rhône, dans le bateau à vapeur qui conduit de Lyon à Avignon ; l'heure du diner arrive, on se met à table gaîment, et bientôt la conversation s'anime : elle est dominée par un jeune homme ardent et spirituel; mais qui malheureusement sentait le collége et avait

une bonne dose de suffisance universitaire. MM. Michelet et Quinet étaient pour lui les grands hommes de l'époque : ils avaient sauvé la patrie [1]; c'était clair comme le jour. Non content de nous faire leur éloge, il se mit à nous lire tous les passages des diatribes de ces messieurs qui lui paraissaient les plus haineux contre les Jésuites, véritables monstres qu'il vouait à l'exécration. Presque tout le monde était de son avis. Et comment ne pas être de l'avis d'un homme qui parle d'un ton si ferme, si assuré, si triomphant ?

Son voisin cependant, âgé d'environ quarante-cinq ans, de forte carrure, de tournure belge, de maintien modeste et digne, était du petit nombre de ceux qui gardaient le silence. Au bout de quelque temps, il s'adressa au bouillant orateur, et lui dit avec une bonhomie charmante :

« *Monsieur, je suis Jésuite.* »

Tous les yeux sont tournés vers lui.

« Je le suis depuis vingt-trois ans; et s'il y avait un
» seul mot de vrai dans tout ce que vous venez de
» nous lire, je ne serais pas resté si longtemps parmi
» les Jésuites, ou j'en sortirais sur-le-champ. »

L'étonnement redouble dans l'assemblée.

« Votre livre ne contient que des calomnies. Si l'Uni-
» versité fait parler ainsi ses suppôts, c'est qu'elle
» voit que la France commence à se dégoûter du mo-

[1] En écrivant contre les Jésuites, secondés en cela par M. Libri et M. Eugène Sue.

» nopole universitaire; qu'elle demande, avec la li-
» berté d'enseignement, une éducation religieuse, et
» que les Jésuites pourraient fort bien être choisis
» par les parents, comme ils le sont déjà par de nom-
» breuses familles, qui envoient leurs enfants aux col-
» léges de Fribourg, de Brugelettes, et à d'autres éta-
» blissements. Les vastes bâtiments de ces colléges
» ne suffisent pas aux élèves qui y accourent de
» toutes parts. C'est donc ici, de la part de l'Univer-
» sité, une question d'argent et d'amour-propre, et
» rien de plus. D'ailleurs, messieurs, il est fort ordi-
» naire de voir les Jésuites blâmés par des hommes
» qui ne les connaissent pas, et je crois que vous êtes
» de ce nombre; je suis peut-être le premier Jésuite
» que vous ayez vu. »

Et chacun de rire et d'avouer la vérité du fait, même les plus âgés de la compagnie.

Pour n'avoir pas l'air d'être battu, notre jeune homme voulut faire convenir le Jésuite qu'il y avait cependant dans son Ordre de vrais perturbateurs et des conspirateurs ; et il cita à ce sujet des passages de journaux.

La réponse fut d'abord que des hommes de ce genre, s'ils apparaissaient dans la Compagnie de Jésus, en seraient bientôt expulsés; ensuite que si l'on jetait dans le Rhône autant de cailloux que les journaux débitent de mensonges, le bateau, qui marchait alors rapidement, serait bien vite ensablé. Les rieurs furent

pour le Jésuite. On lui fit mille excuses, mille amitiés, et les questions lui arrivèrent de tous les coins de la vaste salle.

On sut alors qu'il était le P. de Smet, jésuite belge, missionnaire chez les Têtes-Plates, et qu'il évangélisait cette tribu nomade, depuis deux ans [1]. De son récit naïf, nous conclûmes facilement qu'il obtenait dans les montagnes Rocheuses les magnifiques résultats que l'Europe philosophe a reconnus dans les républiques du Paraguay. Des détails du plus grand intérêt sur les sauvages du nord de l'Amérique et sur les immenses travaux des prêtres catholiques pour la civilisation de ces peuples, détails donnés avec une candeur inimitable et une naïve vérité, excitèrent au plus haut degré l'admiration et la vénération de toute l'assemblée. Michelet et Quinet furent mis en poche et destinés à bourrer le fusil de chasse.

Le missionnaire avait parlé d'un accoutrement complet de chef sauvage qu'il portait en cadeau à son supérieur général, à Rome : on désira vivement le voir, et aussitôt le maître du bateau fit chercher et apporter la malle. L'accoutrement était d'une étrangeté délicieuse ; et dans aucun de mes nombreux voyages je

[1] Mille Jésuites ont été, comme le père de Smet, des civilisateurs Le P. Cyprien Barax, jésuite, alla en mission chez les Moxes, nation sauvage de l'Amérique Méridionale. Il les rassembla, leur apprit à cultiver la terre, à faire de la toile, à exercer les arts les plus nécessaires. Après vingt-sept ans de travaux apostoliques, ayant voulu entreprendre la conversion et la civilisation d'un peuple voisin, il fut tué par ce peuple sauvage en 1702. Et le Paraguay? Voyez ce qu'en dit Montesquieu dans la 4e *journée*.

n'ai rien vu de si beau en ce genre. Il provenait d'un guerrier dont la taille surpassait deux mètres, grand chef des Pieds-Noirs, tué par les Têtes-Plates, qui avaient fait hommage de sa dépouille à leur missionnaire. Pendant que celui-ci s'empressait de satisfaire la vive curiosité de l'assemblée, un habile dessinateur crayonna avec un rare bonheur son portrait, pour le conserver comme un précieux souvenir.

Cependant le temps s'était écoulé avec la rapidité d'un songe; on arrive au port, on se sépare avec regret de cette homme si estimable. Jamais je n'ai vu de plus touchants adieux. Nous quittions un ami, un père, un homme de Dieu.

On peut douter que les ennemis des Jésuites eussent inspiré de pareils sentiments.

APPENDICE

—

LES JÉSUITES ET LE PAPE PIE IX

On se rappelle l'accusation que M. le prince de la Moskova souleva à la fin de 1847 contre la Compagnie de Jésus, du haut de la tribune de la Chambre des Pairs (lorsque nous avions une Chambre des Pairs). Au moment où Pie IX prenait le parti des Jésuites (disait-il), que faisaient les Jésuites ? Ils l'attaquaient

d'une façon telle, que c'est a peine si on oserait lire à cette tribune la protestation émanée de cette congrégation, et dirigée, non seulement contre l'œuvre du saint Pontife, mais aussi contre sa personne.

Or voici cette protestation, que M. le prince de la Moskova aurait dû lire, avant d'en parler comme il a fait.

La voici telle qu'elle fut présentée à Pie IX, par le R. P. Benetti, député de la province romaine, accompagné d'un autre député.

« Très Saint Père,

» Députés de toutes les provinces de la Compagnie de Jésus, réunis à Rome selon la coutume pour y tenir la Congrégation triennale et traiter avec le général des affaires de notre Ordre, la bonté toute bienveillante et vraiment paternelle avec laquelle Votre Sainteté a daigné accueillir chacun de nous nous a si profondément touchés, que sur le point de retourner dans nos provinces, nous croyons devoir déposer dans votre cœur, Très Saint Père, une douleur que nous en avons apportée, la plus vive et la plus cruelle qui pût s'attacher à nos âmes. Nous savons, en effet, qu'outre les autres calomnies qui se répandent, on va jusqu'à publier que la Compagnie de Jésus est opposée à la pensée de Votre Sainteté et aux mesures qu'elle adopte pour la réaliser. Nous souffrons souvent avec joie et en silence toute autre calomnie ; mais celle-ci, assurément la plus injuste de toutes et la plus outra-

geante pour notre nom, il nous est tout à fait impossible de la supporter. C'est nous blesser à la prunelle de l'œil. Car la vocation qui nous dévoue au siége apostolique nous est incomparablement plus précieuse que tous les biens de ce monde, plus précieuse que la vie elle-même. Pour repousser l'extrême injustice de cette accusation, notre père-général a déclaré ouvertement, même par la voie des journaux, la manière de voir de la Compagnie de Jésus. Cette déclaration est l'expression de notre pensée unanime. Toutefois nous croyons qu'il est aussi de notre devoir de réclamer encore, en présence de Votre Sainteté, contre une calomnie si injuste; de déclarer et d'attester, d'après la connaissance certaine que chacun de nous a de sa province, que la Compagnie de Jésus, en quelque partie du monde qu'elle existe, est profondément dévouée à la personne sacrée de Votre Sainteté ; qu'elle se confie de tout cœur et de toute âme à votre paternelle sagesse, et qu'elle est pleinement, et en toute chose, soumise à votre volonté, à vos moindres désirs. C'est en déposant aux pieds de Votre Sainteté ces sentiments d'une filiale affection et d'une éternelle fidélité, que nous la supplions très humblement de nous donner, ainsi qu'à nos provinces, la bénédiction apostolique.

» De Votre Sainteté,

» Les très humbles et très dévoués serviteurs et fils.

» Rome, le 25 novembre 1847. »

On ne comprend pas comment cette pièce a pu soulever l'indignation et courroucer l'éloquence du noble pair (pour parler comme en ce temps-là). Pie IX, qui jugeait sans doute autrement, après en avoir pris connaissance, témoigna sa haute satisfaction, et ajouta, avec un accent qui émut profondément les Pères : « Nous n'avions pas besoin de cette protestation pour connaître les sentiments de la Compagnie à notre égard : nous savions trop combien elle nous est dévouée. »

LETTRE DU GÉNÉRAL DES JÉSUITES, LE PÈRE ROOTHAAN
au *Courrier Français* (n° du 26 Septembre 1847).

C'est la pièce à laquelle il est fait allusion dans la protestation qu'on vient de lire.

« Il est aussi contraire à la vérité qu'à la notoriété publique que les Jésuites soient en état de complot permanent contre l'auguste pontife que l'univers entier salue de ses acclamations. Aimer, vénérer, bénir le Pape Pie IX, lui obéir en toutes choses, applaudir aux sages réformes et aux améliorations qu'il lui plaira d'introduire, est un devoir de conscience et de justice qu'il leur sera toujours doux d'accomplir. Ce devoir, commun à tous les sujets des Etats-Romains, sera d'autant plus facile à remplir, que le saint pontife assis aujourd'hui sur la chaire de Pierre joint au caractère sacré dont dont il est revêtu toutes les vertus que l'Eglise honore, toutes les grandes qualités que le monde admire. Ce sera de plus, pour les Jésuites en particulier, un devoir de reconnaissance, puisque, dès le jour où Pie IX a ceint la triple couronne, il n'a cessé de donner à la Compagnie des gages de sa bienveillante et paternelle affection. »

TEXTE DE LA PROTESTATION.

Beatissime Pater,

Procuratores omnium provinciarum Societatis Jesu, de more Romam acciti pro congregatione triennali et ad negotia nostri Ordinis cum Præposito Generali tractanda, benegnissima ac vere paterna humanitate quæ Sanctitas Tua singulos excipere dignita est summopere devincti, jamjam

in provincias redituri, acerbissimum animi sensum, quem alicunde conceptum attulimus, apud Te, pater Sanctissime, censemus deponendum. Novimus enim, præter alias calumnias, etiam evulgari Jesuitas esse Sanctitatis Tuæ studiis, ordinationibusque adversos. Si aliam quamcumque calumniam alacres sæpe et silentes toleramus, hanc certe injustissimam, et nomini nostro maxime injuriosam, sustinere omnino non possumus. Pupilla oculi nostri læditur : quæ enim Apostolicæ Sedi nos devovet vocatio omnibus mundi bonis et vita ipsa nobis multa est pretiosior. Ad iniquissimam illam accusationem repellandam, Pater noster Generalis etiam in foliis publicis quæ sit Societatis Jesu sentiendi ratio palam declaravit, qua quidem declaratione omnium nostrum expressit mentem ; credimus tamen nostri quoque esse muneris contra injustissimam hanc calumniam coram Sanctitate Tua reclamare, et, ex certa quam singuli nostrarum provinciarum habemus scientia, profiteri ac testari Societatem Jesu, ubicumque terrarum existat, Sacræ Personæ Sanctitatis Tuæ esse intime devotam, Paternæ Tuæ providentiæ toto corde et animo confidere, ac a Tua voluntate Tuoque nutu plenissime et in omnibus pendere. Dum hæc filialis affectus fideique perennis sensa ad pedes Sanctitatis Tuæ submittimus, Apostolicam Benedictionem nobis nostrisque provinciis impertiendam summa humilitate et submissione imploramus.

Sanctitatis Tuæ

Humilissimi et devotissimi servi ac filii.

Romæ, 25 novembris 1847.

FIN

TABLE DES MATIERES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

EN VENTE

QUELQUES SCÈNES DU MOYEN-AGE

1 volume in-18, 1 fr. 80 c.

LÉGENDES DES DOUZE CONVIVES DU CHANOINE DE TOURS

1 volume in-8°, 4 fr.

LÉGENDES DES ORIGINES

1 volume in-8°, 4 fr.

LÉGENDE DU JUIF-ERRANT

1 volume in-8°, 4 fr.

LÉGENDE DE LA SAINTE VIERGE

2me édition, 1 volume in-8°, 4 fr.

DICTIONNAIRE INFERNAL

Nouvelle édition entièrement refondue, 7 fr. 50 c.

Plancy, Typ. de la Société de Saint-Victor. — J. Collin, imp.



